

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni le 06 février 2023 à 18h00, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire de MERIGNAC, par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2023

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE À Jean-Louis COURONNEAU, Ghislaine BOUVIER À Eric SARRAUTE, Aude BLET-CHARAUDEAU À Patricia NEDEL, Jean-Charles ASTIER À Anne-Eugénie GASPARD, Maria GARIBAL À Patrice LASSALLE-BAREILLES, Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOULET (à compter de la délibération n° 2023-003), Michelle PAGES à Marie RECALDE (à compter de la délibération n° 2023-012)

ABSENT(S) : 1

Mesdames, Messieurs : Thomas DOVICH I.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie RECALDE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022 ADOpte A L'UNANIMITE

ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DE CONTRATS CONCLUS SELON LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- DM-2022-652** De désigner le Cabinet HMS AVOCATS, 12 place de la Bourse à BORDEAUX (33000), pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre du référé introduit par la SAS Bordeaux Métropole Promotion devant le tribunal administratif de Bordeaux enregistrée sous le n° 2206219-7.
- DM-2022-653** De signer avec l'association Transrock, 3 avenue Victor Hugo à Mérignac, une convention de mise à disposition des locaux de la mairie annexe d'Arlac à titre gracieux pour une durée d'un an renouvelable, du fait des travaux de rénovation du Krakatoa (salle des fêtes d'Arlac)

- DM-2022-654** de signer avec la société TOTEM FRANCE, un bail pour la mise à disposition d'un emplacement pour une station relais avenue Bon Air stade Cruchon à Mérignac contre le versement d'un loyer annuel de 4 777€, pour une durée de douze ans
- DM-2022-655** De signer avec Madame MB à Mérignac, un contrat de location d'un vélo à assistance électrique standard du 12 août au 12 novembre 2022, pour un montant trimestriel TTC de 60 €
- DM-2022-656** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur GR à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros (abroge et remplace la décision municipale n° DM-2022-614)
- DM-2022-657** De signer avec la Cie Née d'un doute, sise 107 rue du petit cardinal 33100 Bordeaux, un contrat de cession ayant pour objet la représentation d'un spectacle intitulé « Am Stram Gram », le 12 décembre 2022 à l'école maternelle le Clos Montesquieu, pour un montant TTC de 800 €.
- DM-2022-658** De signer avec Christophe GOUSSARD, 355 avenue Thiers 33100 BORDEAUX, un avenant à la convention d'exposition intitulée « Fleuves » précisant les actions de médiation des mois de février et mars 2023 d'un montant total de 4 700€ nets. Cette exposition s'inscrit dans le cadre de la saison photographique à la Vieille Eglise.
- DM-2022-659** De signer avec La Compagnie Tortilla, 94 rue du Broustey 33440 Ambarès-et-Lagrave, un avenant à la convention du 3 novembre 2022 concernant le spectacle Contes à croquer organisé par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 16 décembre 2022 à la médiathèque de Beutre afin d'intégrer le changement de comédienne Eve Martin en remplacement de Laure Bezolles, les autres dispositions restant inchangées.
- DM-2022-660** De signer avec Emilie FLORY, 112 rue des Ponches 04100 MANOSQUE, un contrat d'intervention pour la rencontre du jeudi 2 mars 2023 à la Vieille Eglise, dans le cadre de l'exposition de Christophe Goussard intitulée « Fleuves » pour un montant total de 800€ nets. Cette exposition s'inscrit dans le cadre de la saison photographique à la Vieille Eglise.
- DM-2022-661** De conclure avec le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elu-e-s (CIDEFE) 6 avenue du professeur André Lemierre à Paris 20ème, une convention relative à la formation des élu-e-s de la Ville pour l'année 2023, pour un montant total de 5712 €
- DM-2022-662** De signer avec l'association MERIGNAC HANDBALL, domiciliée Avenue Robert Schumann à Mérignac, une convention de mise à disposition des installations sportives municipales, fixant les conditions d'utilisation, en autonomie et à titre gratuit, des équipements sportifs municipaux, pour la saison sportive 2022/2023, à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 août 2023, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée d'un an, sans pouvoir excéder trois ans.
- DM-2022-663** De signer avec Madame LLM à Mérignac, un contrat de location d'un vélo à assistance électrique standard pour une durée de 12 mois à compter du 15 octobre 2022, pour un montant trimestriel TTC de 30 € (abroge et remplace la décision municipale n° DM-2022-561)
- DM-2022-664** De signer avec l'association FRIIX CLUB, sise 51 rue Manon Cormier 33000 BORDEAUX, un contrat de cession ayant pour objet la représentation d'un spectacle intitulé « Mano Dino », le 13 décembre 2022 au RAM d'Arlac, pour un montant TTC de 1229,40 €.
- DM-2022-665** De désigner le Cabinet HMS AVOCATS, 12 place de la Bourse à BORDEAUX (33000), pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par Monsieur et Madame B devant le tribunal administratif de Bordeaux enregistrée sous le n°206298-2.

- DM-2023-001** De signer avec le Sport Athlétique Mérignacais, sis Maison des Associations 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Mérignac, une convention ayant pour objet le prêt d'un minibus, pour le transport des enfants inscrits aux activités proposées par les services de la Ville, du 22 décembre 2022 au 31 décembre 2023, et ce à titre gratuit.
- DM-2023-002** De signer avec la Protection Civile de Bordeaux, Antenne de Mérignac, 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 MERIGNAC, une convention pour la mise en place de Dispositifs Prévisionnels de Secours à l'occasion de diverses cérémonies civiles et manifestations durant l'année 2023 pour un montant de 8320 €
- DM-2023-003** De signer avec la Base Aérienne 106, sise Avenue de l'Argonne à MERIGNAC (33693) une convention de mise à disposition du gymnase de la Base Aérienne pour permettre aux équipes de volley-ball de la ville de s'entraîner durant la période de reconstruction du gymnase Léo Lagrange, à titre gracieux, à compter de la date de sa signature pour une durée de deux ans, renouvelable par reconduction expresse pour une durée déterminée lors de la reconduction.
- DM-2023-004** De signer avec l'UNIVERSITE DE BORDEAUX, sise 35 Place Pey Berland à BORDEAUX, une convention d'utilisation du stade nautique Jean Badet pour la préparation physique et la formation technique des étudiants de la faculté des sciences et techniques des activités sportives de Bordeaux, pour l'année universitaire 2022/2023 et jusqu'à la fermeture définitive de l'établissement, pour un montant de 27 euros TTC par heure d'utilisation et par couloir de nage.
- DM-2023-005** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame JR à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 47.90 euros
- DM-2023-006** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame AA à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2023-007** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame BA à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2023-008** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur MB à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2023-009** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur LB à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2023-010** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur RB à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2023-011** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur TCL à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2023-012** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame CD à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2023-013** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur Charly DELETTRE, 365 avenue Aristide Briand à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

- DM-2023-014** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame BD à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2023-015** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur LD à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2023-016** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MF à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2023-017** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame AGD à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2023-018** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame EL à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2023-019** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur FL à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2023-020** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame VL à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2023-021** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame SL à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2023-022** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame SM à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2023-023** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame SM à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2023-024** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame EO à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2023-025** d'autoriser le versement d'une aide financière à VP à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2023-026** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MR à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2023-027** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur AP à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo pliant, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2023-028** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur VR à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo pliant, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2023-029** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur RL à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo pliant, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

- DM-2023-030** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame CM à Mérignac, pour l'acquisition d'un lombricomposteur, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 35 euros
- DM-2023-031** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame HP à Mérignac, pour l'acquisition d'un lombricomposteur, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 35 euros
- DM-2023-032** De signer avec le Conseil Départemental de la Gironde, sis 1 esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux et l'Association Football Club des Ecureuils de Mérignac Arlac, sise Avenue Bon Air à Mérignac, une convention de mise à disposition précaire et révocable de la parcelle départementale située au 133 Avenue Bon Air pour un usage de parking au profit de l'association Football Club des Ecureuils de Mérignac Arlac, à titre gratuit, jusqu'à la vente de l'immeuble prévue à l'automne 2023.
- DM-2023-033** De signer avec l'association les Joyeux Baladins, sise 82 bis rue du Jard à Mérignac, une convention ayant pour objet l'occupation de locaux à l'école maternelle A. Cabiran afin d'y dispenser des activités artistiques, durant la période scolaire jusqu'au 30 juin 2023, et ce à titre gratuit
- DM-2023-034** De signer avec l'association ACME-UNISSON, 53 rue de la République, 33400 Talence, une convention de prêt gratuit par le Conservatoire municipal de Mérignac de deux timbales dans le cadre d'un concert organisé le 29 janvier 2023 en l'Eglise Notre Dame de Bordeaux par l'association ACME-UNISSON en collaboration avec la chorale Accords Libres de Mérignac
- DM-2023-035** de signer et de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en accessibilité du site de la maternelle Berthelot, sis 132 avenue Aristide Briand 33700 Mérignac, parcelle cadastrée 281CZ51, notamment la déclaration préalable relative aux travaux
- DM-2023-036** de signer et de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en accessibilité du site de l'office d'Herriot, sis 12 rue du 19 mars 1962 33700 Mérignac, parcelle cadastrée 281BL714, notamment la déclaration préalable relative aux travaux.
- DM-2023-037** De signer et de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en accessibilité du site de l'office du Parc, sis 3 rue Jean Veyri, 33700 Mérignac, parcelle cadastrée 281BC62, notamment la déclaration préalable relative aux travaux.
- DM-2023-038** de signer et de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en accessibilité du site des vestiaires du Stade du Jard, sis rue du Jard 33700 Mérignac, parcelles cadastrées 281BS85 et 281BS147, notamment la déclaration préalable relative aux travaux.
- DM-2023-039** de signer avec la SARL AIR 2 JEUX / LOCSPORT, 92 avenue Charles de Gaulle 33650 LA BREDE, un marché n° 2022-MER720 de location de matériel sportif et événementiel pour un montant annuel de 8000 € HT, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable deux fois.
- DM-2023-040** De signer avec l'Association Ecole et culture, 36 rue Henri Yvonnet 33700 MERIGNAC, une convention en vue de la mise à disposition à titre gratuit par le Conservatoire du studio de danse situé à Capeyron, 7 place Jean Jaurès, pour des répétitions de danse à destination des élèves de l'École élémentaire Jean Jaurès 2 du 23 janvier au 12 juin 2023.
- DM-2023-041** De désigner le Cabinet HMS AVOCATS, 12 place de la Bourse à BORDEAUX (33000), pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre des requêtes introduites par la société BELLARD devant le tribunal administratif de Bordeaux enregistrées sous les n° 2300057 (référé) et 2300056 (fond).

- DM-2023-042** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur RL à Mérignac, pour l'acquisition d'un composteur, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 20 euros (abroge et remplace la décision municipale n° DM-2023-029)
- DM-2023-043** De signer avec l'AGETA un chèque intermittent pour le concert du marché avec Paul THEUERKAUFF, organiste, le 4 février 2023 à l'église Saint Vincent de Mérignac, pour un montant total de 454,85€
- DM-2023-044** De conclure avec Monsieur HM à PAU, un protocole transactionnel en vue du remboursement de son téléphone portable volé dans les vestiaires du Stade Cruchon le 8 mai 2022, pour un montant de 452.76 €
- DM-2023-045** De signer avec l'association Chroma Films, située 150 avenue Jules Guesde 33110 Le Bouscat, une convention pour une exposition intitulée « Romuald sous l'œil de Chroma Films » présentée à la médiathèque Michel Sainte-Marie du 5 janvier au 28 janvier 2023. Coût : 1 590€
- DM-2023-046** De signer avec Pierre ZELTNER-REIG, domicilié 20 rue Lucien Duffau 33000 Bordeaux, une convention pour une démonstration de hip-hop organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 14 janvier 2023. Coût : 415€
- DM-2023-047** De signer avec l'association Les Mains pour le dire, située 13 rue Edouard Colonne 33300 Bordeaux, la convention pour un spectacle atelier en voix et Langues des signes intitulé CRAAC organisé à la médiathèque le 18 janvier 2023. Coût : 620€
- DM-2023-048** De signer avec la ville de Bruges et l'école de musique de Talence une convention de partenariat permettant la réunion des élèves de hautbois et de bassons des écoles de Musique de Talence et Mérignac en vue d'un concert intitulé « Rencontre de hautbois et bassons » organisé le 26 février 2023 à l'Espace Culturel Treulon à Bruges, à titre gratuit
- DM-2023-049** De signer avec l'association Transrock, située 3 avenue Victor Hugo 33700 Mérignac, une convention pour un cycle de spectacles musicaux-concerts intitulé « Bulles musicales » et un atelier concert « Carte blanche Krakatoa et Perrine Fifadji » organisés par la médiathèque Michel Sainte-Marie de janvier à mars 2023. Coût : 3.529,89€
- DM-2023-050** De signer avec l'association Zazous Productions, située 18 place de la Victoire 33440 Ambarès-et-Lagrave, une convention pour trois représentations intitulées « Les P'tits Mots » organisées par la médiathèque Michel Sainte-Marie les 27 janvier, 10 et 29 mars 2023. Coût : 795€
- DM-2023-051** De signer avec la société AssoLoco, située 5 rue des Tilleuls 40170 Mézos, une convention pour une représentation du spectacle « la Famille Tatin » organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 12 février 2023. Coût : 750€
- DM-2023-052** De signer avec l'association Transrock, située 3 avenue Victor Hugo 33700 Mérignac, une convention pour un concert du groupe « The Hyènes » organisé par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 5 février 2023. Coût : 1.000€
- DM-2023-053** De signer avec l'association Jardi'Recup, située Lieu-dit Lacombe 33190 Sainte-Sève, une convention pour un atelier jardinage sur le thème Les semis organisé par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 11 février 2023. Coût : 130€ (cent trente euros).
- DM-2023-054** De signer avec l'association Matsukaze Bordeaux, située 1 rue Rabelais 33700 Mérignac, une convention pour une animation autour de la culture japonaise (atelier de calligraphie cours d'initiation japonais et démonstration de Cérémonie du thé) organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 26 février 2023. Coût : 690€
- DM-2023-055** De signer avec l'association Youm Kup Wendy Tardio, située 37 avenue Jean Lassauguette 33270 Floirac, une convention dans le cadre de la Nuit de la Lecture pour

une séance de maquillage organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 21 janvier 2023. Coût : 400€

- DM-2023-056** De signer avec Lionel Germain, journaliste et critique littéraire, une convention pour trois rencontres littéraires organisées par la médiathèque Michel Sainte-Marie les 21 janvier, 8 avril et 27 mai 2023. Coût : 600€
- DM-2023-057** De signer avec le conteur Laurent Potreau une convention dans le cadre de la Nuit de la Lecture pour une séance collective de lecture à haute voix organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 21 janvier 2023. Coût : 215€
- DM-2023-058** De signer avec l'association Klaus Compagnie, située 11 rue Erik Satie 33200 Bordeaux, une convention pour une conférence dansée organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 15 janvier 2023. Coût : 700€
- DM-2023-059** De signer avec Nova-Box, située 20 rue des Retaillons 33000 Bordeaux, une convention dans le cadre de la Nuit pour une présentation de jeux vidéo organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 21 janvier 2023. Coût : 180€
- DM-2023-060** De signer avec Swank Films Distribution, 3avenue Stephen Pichon 75013 PARIS, un contrat pour une projection publique non commerciale dans le cadre de la Nuit de la Lecture pour la projection du film Dracula organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 21 janvier 2023. Coût : 176,19€
- DM-2023-061** De signer avec l'Entreprise Réseaulution, située 245 rue Lecocq 33000 Bordeaux, une convention dans le cadre de la Nuit de la Lecture pour l'installation d'un cabinet de curiosité avec ambiance sonore organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 21 janvier 2020. Coût : 480€
- DM-2023-062** De signer avec des ergothérapeutes et psychologues une convention de partenariat dans le cadre de la prévention des risques professionnels (psycho-sociaux, troubles musculo squelettiques, mécaniques et de déplacements, chimiques, liés au bruit), aux taux horaires de 80€ HT pour l'intervention d'un psychologue et de 60€ pour celle d'un ergothérapeute, pour l'année 2023.
- DM-2023-063** De signer avec l'association UNBEE, sise 55 avenue de Lattre de Tassigny à Mérignac, une convention ayant pour objet l'occupation de locaux à l'école Joséphine BAKER afin d'y dispenser des activités numériques, durant la période scolaire 2022-2023, et ce à titre gratuit.
- DM-2023-064** De signer avec Le GRETA D'Aquitaine, sise 29 rue de la Croix Blanche à Bordeaux, une convention ayant pour objet l'occupation de locaux à la Maison de la Petite Enfance afin d'y dispenser la formation des assistants maternels aux dates indiquées dans la convention, et ce à titre gratuit.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire une minute de silence à la mémoire des victimes importantes, plus de 2500 victimes, en Turquie et en Syrie avec le séisme qui est intervenu. (*Minute de silence*)

2500 victimes à ce jour, 9000 blessés. Malheureusement, cela atteint peut-être des chiffres record.

Par ailleurs, avant de débiter l'ordre du jour proprement dit, il estime nécessaire de faire une communication sur le stade nautique inter métropolitain qui est un sujet qui passionne beaucoup les habitants et au-delà.

Quelques mots d'abord sur les contentieux qui sont en cours. Il existe aujourd'hui un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat pour contester la décision du Juge des référés qui avait suspendu le permis de construire. Ce pourvoi est en train d'être examiné par le Conseil d'Etat qui l'a admis, ce qui est un point positif, et aujourd'hui le Conseil d'Etat est en phase de clôture d'instruction, mais de son point de vue, le Conseil d'Etat s'est mis en phase d'instruction pour presser les requérants initiaux à

déposer leur mémoire. Cela ne veut pas dire que la décision intervienne immédiatement, mais en tous cas, elle devrait intervenir dans les prochains mois. Il s'agit du premier recours, le pourvoi en cassation.

Il rappelle également qu'il existait un jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux qui avait demandé une étude d'impact, laquelle n'avait pas été demandée par l'autorité environnementale et par la préfecture. Il a été fait appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel et ce sera certainement une procédure beaucoup plus longue, d'environ deux ans.

Devant cette situation de blocage de cet équipement, une autre voie s'est ouverte. D'un côté, le code d'urbanisme sur lequel ces différentes décisions sont fondées et de l'autre côté, le code de la construction et de l'habitat qui indique que si la commission de sécurité considère que le stade nautique peut accueillir des usagers, il peut ouvrir.

Au titre des établissements qui reçoivent du public, Monsieur le Maire a pris un arrêté en décembre dernier pour ouvrir cet établissement, l'ouverture officielle étant prévue le 20 février. Elle sera précédée d'un week-end de distractions où les gens pourront venir au prix tout à fait modeste de 1 €, les 18 et 19 février. Il invite le Conseil Municipal à venir le vendredi 17 - tout cela est conditionnel – pour visiter cette installation avant que la piscine ne soit ouverte. C'est tout à fait remarquable, mais ils pourront se faire leur propre opinion.

A ce jour, il n'y a pas de recours des riverains contre l'arrêté d'ouverture du stade nautique, mais il est possible que les riverains aillent jusqu'au bout, avec une contradiction parce que, d'un côté, ils ont toujours indiqué qu'ils étaient pour le stade nautique, mais contre le water jump. Alors que le stade nautique ouvre et qu'ils devraient être d'accord, qu'il n'ouvre que pour les parties intérieures, plus le bassin nordique, mais pas le water jump, s'ils ouvrent le stade nautique, mais pas le water jump, en principe les riverains devraient plutôt être d'accord. Toutefois, ils sont dans un monde de procédures et de polémiques qui ne permet pas d'avoir une rationalité assurée.

En tous cas, il existe des conséquences financières importantes. Quand le Juge des référés avance qu'il n'y a pas de conséquences, aujourd'hui elles représentent déjà 405 000 € parce que plus le stade nautique tarde à ouvrir, plus l'exploitant qui est l'UCPA ne recouvre pas des recettes alors qu'il a engagé des dépenses.

En fonction de ces éléments, la Métropole a voté au dernier Conseil de Métropole une décision de 405 000 € de dédommagement pour l'UCPA, répartis en 60% pour la Ville et 40% pour Bordeaux Métropole à payer en 2023. Il a été intégré une clause d'intéressement dans cette convention, c'est à dire que si pendant la période d'ouverture partielle de l'équipement, l'UCPA améliore son excédent brut d'exploitation de plus de 5%, alors il y aura des retombées positives pour la Ville et pour la Métropole.

Quelques éléments sur les transferts de personnels. 24 agents étaient en poste au stade nautique à la fin de l'année 2022. 10 ont fait le choix de rejoindre l'UCPA. Leur mobilité est intervenue entre le 9 et le 30 janvier. Sur les 14 agents restants, 6 ont opéré une mobilité interne sur des postes vacants de la Ville. 1 agent va s'occuper du poste d'interface du stade nautique. 3 sont en mobilité interne sur la collectivité. 1 agent va partir à l'extérieur et 1 agent s'est mis en disponibilité alors que 2 autres agents sont encore en discussion avec la collectivité pour une rupture conventionnelle.

Tels sont les éléments que Monsieur le Maire souhaitait porter à la connaissance du Conseil Municipal. Toutefois, en lisant la presse, ils en savent déjà beaucoup.

M. JACINTO fait part de son incompréhension sur quelque chose. En effet, il s'interroge de savoir pourquoi au Conseil Municipal de 2016, Monsieur le Maire a fait voter une délibération 69/2016 pour l'autoriser à faire une enquête publique et pourquoi il ne l'a pas fait maintenant.

Monsieur le Maire connaît la loi : c'est obligatoire. Il est obligatoire de faire cela. Il l'a fait en 2016 et il se demande pourquoi il ne l'a pas fait aujourd'hui. Selon lui, la question se pose. C'est une faute grave qui coûte beaucoup d'argent. En 2016, il était stipulé que c'était obligatoire à partir de 10 hectares. Concernant la piscine, ils sont à plus de 12 hectares. A ce titre, l'enquête est obligatoire. Il demande au Maire pourquoi cela n'a pas été fait.

Monsieur le Maire rétorque à M. JACINTO que ce dernier est plus fort que la préfecture. Il mérite d'être nommé préfet bientôt. La Ville a suivi exactement les préconisations de la préfecture et plus exactement de l'autorité environnementale. En effet, l'étude d'impact est obligatoire dès l'instant où il y a plus de 10 hectares. S'il prend le périmètre du stade nautique, il y a moins de 10 hectares. S'il englobe, comme l'a fait le Tribunal Administratif, le périmètre du stade nautique, plus le périmètre de Brettes qui date de 50 ans, il y a plus de 10 hectares et donc, le Tribunal Administratif a considéré qu'il fallait englober dans le

projet, non seulement le stade nautique, mais également le stade Brettes. C'est pour cette raison qu'ils aboutissent à ce résultat.

L'autorité environnementale indiquait qu'il n'y en avait pas besoin et la Ville aurait dû le faire contre l'avis de la préfecture ? Cela n'aurait pas été très cohérent. Ils restent cohérents et ils verront bien ce que le Conseil d'Etat dira.

M. JACINTO souligne que le Maire n'est pas obligé de suivre l'avis de l'enquête publique, mais là, il se décharge sur la préfecture. Il estime que Monsieur le Maire est le responsable. La préfecture ne fait pas la loi. La loi, c'est le Parlement. Là, il s'agit d'une affaire de loi. Se décharger sur la préfecture est une faute de sa part. Sa faute au départ, c'est qu'il a dû marquer le permis de construire sur 100 000 m² et pas sur 124 000. Là, il l'a fait sur plus de 12 hectares et ils sont entrés dans le cadre de la loi par rapport à la question de 10 hectares ou pas. Voilà la faute. Donc, il a fait plusieurs fautes.

Monsieur le Maire ne souhaite pas s'engager dans une polémique, mais quand la préfecture donne un avis sur ce sujet, il est préférable de l'écouter. Il signale que le relevé des superficies n'a pas été effectué par la mairie, mais par une autorité indépendante. Il suffit de lire les différentes décisions de justice pour voir le périmètre exact du stade nautique et le périmètre du stade nautique et de Brettes. C'est uniquement dans ce cas-là que les 10 hectares sont dépassés.

Il l'invite à relire tout son dossier. Il a le droit de penser ce qu'il veut, mais c'est le contraire de la réalité.

M. JACINTO souligne que c'est la loi. Le premier magistrat de Mérignac doit suivre la loi. Point.

Monsieur le Maire fait observer que le stade nautique est très demandé par la population. Partout où il va, on lui demande quand va ouvrir ce dernier. Les gens ne comprennent pas ces questions juridiques. Cela étant, elles existent et il faut y répondre. En tous cas, un très grand désir de stade nautique existe dans cette ville.

DELIBERATIONS REGROUPEES

Ne prennent pas part au vote

(002) : Mme GASPARD, Mme NEDEL, M. SAUVEY

(019) : Mme GASPARD, M. CHARRIER, M. COURONNEAU, Mme SAINT-MARC, M. SARRAUTE

FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE ET NUMERIQUE **DELEGATION DE MONSIEUR CHARBIT**

2023-002 ASSOCIATION ADSI TECHNOWEST : ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE PAR LA VILLE – AUTORISATION

Par délibération n° 2016-89 du 1^{er} juillet 2016, le conseil municipal a autorisé le versement d'une avance de trésorerie de 100 000 € à l'association ADSI Technowest dans l'attente du versement des crédits européens au titre du Fonds Social Européen (FSE) attendus par cette structure. La convention financière passée entre la commune et l'ADSI permettant ce versement convenait que l'association devait rembourser cette avance au 31 décembre 2016.

Par délibération n° 2016-183 du 9 décembre 2016 et au vu du décalage des versements des fonds du FSE, le conseil municipal a autorisé le report du remboursement de cette avance au 31 décembre 2017.

Par une nouvelle délibération n° 2018-178 du 19 décembre 2018, le conseil municipal a de nouveau autorisé le report du remboursement de cette avance. En effet, l'ADSI, structure porteuse du PLIE Espace Technowest, était toujours confrontée aux difficultés engendrées par les modalités de versement du FSE entraînant des décalages de trésorerie importants. Aussi ces décalages n'avaient pas permis à l'ADSI de rembourser l'avance consentie dans les délais prévus. Dans cette délibération, le principe d'un premier remboursement en 2021 avait été acté. L'ADSI devait ensuite présenter un plan de remboursement à la commune. L'ADSI n'a pu réaliser ce premier remboursement prévu en 2021.

Le Conseil d'Administration de l'ADSI du 16 décembre 2022 a voté un échéancier de remboursement de l'avance de 100 000 € comme suit :

- un premier remboursement de 20 000 € en décembre 2022 (règlement effectué sur le compte de la commune)
- un remboursement annuel de 11 428.57 € de 2023 à 2028 et de 11 428.58 € en 2029.

Une convention jointe en annexe précise les modalités de cet échéancier.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention financière telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Association ADSI Technowest.

ADOpte A L'UNANIMITE

N'ont pas pris part au vote Mme GASPARD-Mme NEDEL-M. SAUVEY

RESSOURCES HUMAINES-ADMINISTRATION GENERALE **DELEGATION DE MONSIEUR SERVIES**

2023-004 FORFAIT MOBILITES DURABLES POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE -
MODIFICATION - AUTORISATION

La mise en place du Forfait Mobilités Durables (FMD) pour les agents de la collectivité à partir de l'année 2023 a été votée en Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 a modifié le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 et fait évoluer les conditions d'octroi du FMD ce qui nécessite une nouvelle délibération.

Ces évolutions seront présentées en Comité Social Territorial du 19 janvier 2023.

Les évolutions sont les suivantes :

Les agents concernés :

Le FMD auparavant réservé aux agents publics fonctionnaires a été étendu aux agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé.

Les modes de déplacement :

Le versement du FMD était réservé aux déplacements en vélo ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage. Il est désormais élargi aux déplacements réalisés par les agents :

- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- en recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

Le nombre minimal de déplacements ouvrant droit au FMD :

Les agents peuvent bénéficier du FMD à condition de choisir l'un des moyens de transport éligibles pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur une année civile.

Le nombre minimal de jours déplacements domicile-travail ouvrant droit au FMD est fixé à 30 jours et non plus 100 jours. Ce nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le montant du forfait

Le montant du forfait est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait.

Désormais, le montant annuel du FMD est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours ;

Ce barème s'est substitué au dispositif de modulation du montant du forfait et du nombre minimal de déplacement à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année, dans les hypothèses où celui-ci a été recruté, radié des cadres, ou placé dans une position autre que la position d'activité en cours d'année (suppression de l'article 7 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020).

Cas d'exclusion :

La règle de non cumul avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de véhicule est supprimée.

Le versement du FMD est désormais exclusif du bénéfice :

- d'un logement de fonction sur le lieu de travail (ex : un logement attribué pour nécessité absolue de service) ;
- d'un véhicule de fonction (cycles ou véhicule à moteur)
- d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ;
- du transport gratuit par l'employeur (ex : mise en place d'une prestation de taxi pour les agents à mobilité réduite en raison de l'importance de leur handicap).

Déclaration sur l'honneur :

Après le dépôt au plus tard fin décembre 2023 d'une attestation sur l'honneur de l'utilisation de l'un ou de plusieurs modes de transport éligibles et du nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport, l'agent bénéficiera du versement de l'indemnité forfaitaire sur sa paie en une seule fois, exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux, en début d'année N+1. Exemple : pour les trajets réalisés en 2023, l'agent touchera son indemnité début 2024.

Cette attestation sur l'honneur devra être transmise à la direction des ressources humaines suite à un visa du supérieur hiérarchique et pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori.

L'ensemble des autres éléments de la délibération du 12 décembre 2022 reste inchangé.

Le budget estimatif de la mesure était précédemment compris entre 14 000 € et 42 000 €. Il n'est pas possible à ce stade d'évaluer correctement l'impact financier de cet élargissement des conditions d'octroi du FMD.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'abroger la délibération n° 2022-145 en date du 12 décembre 2022 ;
- d'autoriser les nouvelles conditions d'octroi du Forfait Mobilités Durables mis en place à partir de 2023 pour les agents de la Ville de Mérignac.

ADOpte A L'UNANIMITE

2023-006 COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE MERIGNAC : AVENANT N° 3 - AUTORISATION

Par l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations, la Ville de Mérignac réaffirme le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif.

Les associations interviennent dans des champs variés. Aussi, certaines agissent sur des thèmes multiples contribuant à la qualité de vie mérignacaise. Par ailleurs, dans ces associations, le Comité d'œuvres Sociales de la Ville de Mérignac agit également auprès des agents de la Ville.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés via le portail associatif du site internet de la Ville de Mérignac.

La Ville de Mérignac formalise le partenariat avec le tissu associatif par la signature d'une convention triennale, avec les associations qui perçoivent une subvention annuelle supérieure ou égale à 8000 euros. Néanmoins, au regard des enjeux, certaines conventions peuvent être établies avec des associations bénéficiant de subventions annuelles inférieures à 8000 euros.

Les conventions triennales formalisent des engagements réciproques entre la Ville et les associations, précisent les objectifs opérationnels des actions menées, les conditions de réalisation, les résultats attendus, les modes et indicateurs d'évaluations. Des avenants peuvent être proposés afin de prolonger pour une durée d'un an les conventions pluriannuelles existantes.

La convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité des œuvres sociales de la Ville de Mérignac est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

Aussi, il convient de prolonger celle-ci pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 de prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs tel que proposé ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Mérignac.

ADOpte A L'UNANIMITE

URBANISME-GRANDS PROJETS URBAINS-HABITAT-PATRIMOINE-POLITIQUE DE LA VILLE DELEGATION DE MONSIEUR TRIJOLET

2023-007 OPERATION D'AMENAGEMENT MARNE/SOLEIL : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE TRANSFERT AVEC BORDEAUX METROPOLE POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE SOLEIL - AUTORISATION

Par délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019, le Conseil de Métropole "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux" a fixé les modalités de prise en charge par Bordeaux Métropole des nouveaux équipements scolaires en zone d'aménagement d'intérêt métropolitain, puis de leur mise en gestion et de leur transfert à la ville.

L'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) MARNE SOLEIL, dont la Maîtrise d'ouvrage Aménagement est assurée par la Fabrique de Bordeaux Métropole (La FAB), prévoit dans sa programmation d'équipements publics la création d'un groupe scolaire, à proximité immédiate d'un nouveau parc urbain d'environ 10 hectares, au cœur de la zone d'activité existante chemin long. Le besoin scolaire identifié est de 17 classes, non sujettes au dédoublement, soit environ 475 enfants.

Afin d'optimiser l'emprise foncière, la ville de Mérignac souhaite que ce groupe scolaire s'inscrive dans un équipement mutualisé regroupant également une crèche, une salle sportive et polyvalente et un parking aérien de 20 places, destinés aux associations du quartier. La salle sportive, comprenant un espace sportif de 390 m² et des vestiaires, est un équipement mutualisé entre l'école, en temps scolaire, et les activités associatives hors temps scolaire. La crèche a un fonctionnement indépendant de l'école, et a une capacité de 30 berceaux. Le planning estimatif actuel prévoit la livraison de cet équipement à la rentrée 2026.

L'opération globale, bien que constituant un seul ensemble immobilier, concerne à la fois des équipements de compétence municipale (la crèche, la salle sportive) et des équipements de compétence métropolitaine (école pour les besoins de l'opération). Afin de garantir la cohérence de cet ensemble difficilement dissociable, les parties recourent à une co-maitrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du code de la commande publique. Les Parties désignent Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

La convention ci-annexée présente les conditions de réalisation de cette opération, et de co-financement entre la ville de Mérignac et Bordeaux Métropole. Cette convention prévoit :

- le co-financement par les Parties du programme de travaux,
- le transfert de propriété des équipements non scolaires de compétence communale dès leur livraison (concerne la crèche, la salle sportive et le parking),
- le transfert de la gestion de l'équipement scolaire à la Ville pendant les dix premières années,
- le transfert automatique à la Ville de la propriété de l'équipement scolaire à l'issue des dix premières années.

L'opération est estimée à 19,6 M€ toutes dépenses confondues (TDC). Bordeaux Métropole, en tant que porteur unique, procédera aux dépenses Toutes Taxes Comprises (TTC) de l'ensemble de l'opération.

Bordeaux métropole récupèrera in fine le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sur les investissements scolaires, raison pour laquelle elle conserve la propriété du bien scolaire pendant dix ans. Les investissements de la ville seront identifiés sur un compte de tiers dédié, ouvert dans sa comptabilité et abondé par la Ville selon les modalités définies par la présente convention. In fine, la Ville procédera au remboursement auprès de Bordeaux Métropole de ses investissements propres, et de sa participation au groupe scolaire, c'est à dire à :

- 100% des équipements de compétence communale : crèche, salle sportive et parking aérien (montants Toutes dépenses Confondues – TDC -, puisque la ville récupèrera le FCTVA en son nom),
- 20% du coût du Groupe scolaire (montants Hors Taxes Opération, puisque Bordeaux Métropole en récupère le FCTVA).

Le coût réel de l'opération sera ajusté après déduction des recettes de la Taxe d'Aménagement Majorée prévues par la délibération N° 2017-730 du 24 novembre 2017, ainsi que des recettes attendues du Plan d'Investissement France Relance, dont le projet est lauréat. Ces recettes, encore difficiles à quantifier précisément à cette date, seront ventilées sur les différents équipements ville et métropolitain, comme le prévoit la convention.

A ce stade de finalisation du Programme Technique Détaillé, les coûts estimatifs résiduel pour les deux collectivités, recettes déduites, sont respectivement :

Bordeaux métropole :

- 80% du Groupe scolaire, soit 8 358 000 € nets
- Subvention au 1^{er} équipement au bénéfice de la ville : 213 750 € nets.

Ville de Mérignac :

- 20% du groupe scolaire, soit 2 090 000 € nets,
- 100% de la crèche : 2 920 000 € TDC, ou 2 433 000€ nets,
- 100% de la salle sportive : 2 300 000 TDC, ou 1 917 000 € nets,
- Parking 20 places : 85 000 € TDC, ou 70 800 € nets.

Le coût total des investissements pris en charge à 100% par la ville est donc de 5 305 000 € TDC, ou 4 420 800 € nets.

Ces montants estimatifs seront ajustés aux coûts réels une fois l'opération réalisée, le solde étant fait au décompte définitif.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage, de gestion et de transfert telle que présentée ci-jointe ;
- d'assurer tous les financements, montants et contributions qui s'y trouvent, y compris les ajustements aux coûts réels qui seront établis au décompte définitif ;
- d'autoriser Monsieur Thierry TRIJOLET à signer ladite convention avec Bordeaux Métropole ainsi que tout document relatif à l'exécution de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

DOMAINE PUBLIC-ESPACES VERTS-MOBILITES-TRAVAUX **DELEGATION DE MONSIEUR CHAUSSET**

2023-009 ENFOUISSEMENT DE RESEAUX RUE MAUBEC : CONVENTION AVEC ORANGE - AUTORISATION

Dans le cadre de la création du parc Maubec à Capeyron, la commune souhaite rénover la rue Maubec et réaliser en préalable l'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public

Ces travaux visent à libérer l'espace public des mobiliers et supports gênants afin de bénéficier des emprises les plus confortables possibles pour les modes actifs, ainsi les supports électriques d'éclairage public et télécoms. Les câbles seront enfouis améliorant la co-visibilité et libérant des emprises dans cette voie étroite, en sens unique et traitée en zone 20.

L'enfouissement des réseaux permet aussi de faire baisser le nombre de pannes sur les réseaux aériens consécutives aux intempéries.

A ce titre, il est nécessaire de signer avec Orange une convention définissant les modalités techniques et financières des opérations d'amélioration et de dissimulation des réseaux, conformément à l'article L-2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La participation de la ville s'élève à 610.88 euros HT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention d'enfouissement de réseaux rue Maubec telle que proposée ci-jointe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Orange.

ADOpte A L'UNANIMITE

EDUCATION

DELEGATION DE MADAME KUHN

2023-011 MESURES TRANSITOIRES DE MODIFICATION DE CERTAINS PERIMETRES SCOLAIRES AU REGARD DE L'OUVERTURE DE L'ECOLE ROSA BONHEUR-AUTORISATION

L'article L 212-7 du Code de l'Education dispose que si plusieurs écoles publiques se trouvent sur le territoire de la commune, **le conseil municipal détermine le ressort de chacune d'entre elles**, c'est-à-dire qu'il précise dans quelle école doivent être affectés les élèves en fonction de leur lieu de résidence dans la commune. Si la sectorisation scolaire est établie par le conseil municipal, il appartient au maire de traiter les éventuelles demandes de dérogation relatives à la sectorisation. Ce travail s'effectue lors d'une commission de dérogation.

La sectorisation actuellement appliquée à Mérignac est issue de la délibération n° 2018-010 adoptée en séance le 9 février 2018, modifiée lors du conseil municipal du 28 mars 2022. Afin d'assurer une répartition équilibrée des effectifs entre les différents groupes scolaires, la sectorisation est déterminée sur le territoire municipal avec des périmètres scolaires, eux-mêmes rattachés à l'une des sept zones scolaires plus larges.

Cette sectorisation a permis de tendre vers des taux d'encadrement homogènes entre les écoles de la commune depuis son entrée en vigueur. La Ville est sollicitée tout au long de l'année par des demandes d'inscriptions en continu. Ces demandes nécessitent des échanges réguliers avec chacun des directeurs et directrices d'école concernés ainsi qu'avec l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) de circonscription sur des situations particulières.

Les mutations urbaines liées aux opérations de construction de logements neufs et les évolutions démographiques constatées depuis quatre ans génèrent des situations de tension localisées, qui impliquent une mise à jour de la carte scolaire. Cette situation, cumulée à l'ouverture de l'école Rosa Bonheur à la rentrée 2023 et au projet de création de l'école Marne Soleil, nécessite d'adopter des mesures transitoires de modification de certains périmètres et périmètres annexes de la carte scolaire.

Cette mise à jour est opérée dans le respect des objectifs suivants :

- équilibre global des effectifs et maintien d'un taux d'encadrement le plus homogène possible
- mixité sociale au sein de l'école (l'indicateur pris en compte étant le quotient familial connu pour la famille)
- cohérence entre l'adresse d'affectation et l'adresse du domicile de l'enfant.

Il est rappelé que selon le cadrage de l'Education nationale, les unités d'enseignement spécialisées (ULIS - unité locale d'inclusion scolaire, UEE – unité d'enseignement externalisée) sont déssectorisées et n'entrent donc pas dans le calcul des taux d'encadrement, bien qu'elles impliquent la présence d'élèves à besoins particuliers dans l'école.

Les services de la Ville travaillent ensemble pour ajuster les prévisions d'effectifs pour la rentrée scolaire. Des échanges ont également lieu, régulièrement, avec la cheffe de division de l'organisation scolaire du 1^{er} degré de la DSDEN 33.

Afin de garantir l'équité entre les usagers, le certificat d'inscription est délivré aux familles à l'issue de la période de campagne d'inscription. Un traitement global de l'ensemble des inscriptions des enfants de la zone est alors réalisé afin d'affecter les enfants dans l'école la plus proche de leur domicile. Si l'école du périmètre ne peut être proposée, la ville s'engage à inscrire l'enfant dans une école de proximité, de préférence à l'intérieur de la zone scolaire ou dans une zone scolaire attenante.

Les différentes livraisons de construction de logements neufs impliquent donc des mesures transitoires de modification de certains périmètres et périmètres annexes de la carte scolaire.

L'application de ces nouvelles mesures transitoires concernera uniquement les nouvelles inscriptions. Les élèves déjà inscrits dans une école, resteront affectés à cette école pour permettre une continuité de parcours. L'idée est d'absorber les nouvelles demandes d'inscriptions liées à la livraison des futurs logements dans ce secteur. L'école Arnaud Lafon avec 4 classes prévues à la rentrée 2023 accueillera les demandes d'inscriptions en attendant la création de la future école du quartier Marne Soleil.

Ainsi, le nouveau périmètre créé, du fait de l'ouverture de l'école Rosa Bonheur et la future école Marne Soleil, suit la ligne de tram et facilitera l'accès des familles à l'école.

Parmi les mesures transitoires de modification possibles, applicables dès la campagne d'inscription 2023 pour une prise d'effet à la rentrée scolaire de septembre 2023, il est proposé :

- de modifier la zone scolaire 5 Chemin Long en intégrant le nouveau groupe scolaire Rosa Bonheur qui accueillera les élèves d'Arnaud Lafon à la rentrée 2023,
- sur cette zone 5, à la rentrée 2023, les élèves de la future école de Marne Soleil seront inscrits sur l'actuelle école Arnaud Lafon. Ainsi, dans les années à venir, l'école Arnaud Lafon permettra d'absorber les demandes d'inscriptions des familles installées dans ce nouveau quartier, autour de la ligne de tram.

En conséquence, sur cette zone scolaire de Chemin Long, un nouveau périmètre scolaire est créé, celui de Rosa Bonheur ; le périmètre de l'école Arnaud Lafon (futur Soleil) s'en trouve modifié ainsi que les périmètres annexes des écoles suivantes :

- **Ecole élémentaire Joséphine Baker** : périmètre élargi avec une recherche d'une plus grande mixité sociale et une classe ouverte à la rentrée 2022, qui facilitera l'inscription des demandes supplémentaires
- **Ecole maternelle Fontaine des Eyquems** : école avec un effectif au 1^{er} septembre 2022 de 105 enfants inscrits et un taux général à 26,5. En 2021, à la même date, 101 enfants inscrits avec un taux général à 25,3. De plus cette école installée dans un quartier résidentiel n'est pas extensible
- **Ecole élémentaire Bourran** : périmètre diminué, il existe un risque de saturation lié aux livraisons de Caillavet en cours.

ZONES SCOLAIRES DE MERIGNAC

ZONE	ELEMENTAIRE	MATERNELLE
1 NORD	E.Herriot J.Jaurès Les Bosquets	E.Herriot J.Jaurès Les Bosquets A.Cabiran
2 CENTRE	J.Macé Le Parc J.Ferry	J.Macé Le Parc Pont de Madame
3 EST	Bourran A.France	Bourran La Glaçière LesEyquems
4 SUD	J.Baker M.Berthelot	J.Baker M.Berthelot Psychotte
5 CHEMIN LONG	R.Bonheur A.Lafon	R.Bonheur A.Lafon
6 BEUTRE	O.Auriac	O.Auriac
7 BEAUDESERT	F.Buisson	F.Buisson

Il est envisagé une refonte de la carte scolaire dans sa globalité dans les années à venir.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les périmètres des écoles maternelles et élémentaires et le découpage et regroupement des écoles par zone scolaire, selon les plans de référence ci-annexés ;
- d'adopter les modalités d'inscription suivantes :
 - o le certificat d'inscription est transmis aux familles à la fin de la période d'inscription, si l'enfant ne peut être affecté dans l'école du périmètre, la ville s'engage à inscrire dans une école de proximité à l'intérieur de la zone correspondante ou à défaut de la zone la plus proche ;
- d'abroger la délibération n° 2022-031 en date du 28 mars 2022 procédant à l'ajustement des périmètres scolaires et à la mise à jour du règlement d'inscription.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CULTURE

DELEGATION DE MADAME FERGEAU-RENAUX

2023-014 CLOTURE DU FONDS DE MECENAT DENOMME « FONDS DE DOTATION DE LA VILLE DE MERIGNAC » - AUTORISATION

La Ville de Mérignac, par délibération en date du 11 avril 2011, a créé un fonds de dotation pour inciter les entreprises et les particuliers à s'investir dans les projets menés par la collectivité et les associations du territoire.

Ce fonds s'ouvrait à quatre secteurs d'activités, qu'étaient la culture, le sport, les solidarités et le développement durable.

Le maintien de ce fonds n'apparaît désormais plus opportun au regard des éléments suivants.

Les bilans financiers permettent de constater que si le fonds était en effet ouvert à quatre secteurs, les financements soulevés ont été pour leur plus grande part ciblés sur le temps fort du Mérignac photo.

Il convient de préciser les montants des fonds soulevés et leur utilisation :

- Exercice 2017 : 34 382 € dédiés au financement de l'édition 2015 du Mérignac photo,
- Exercice 2018 : 39 112 € dédiés au financement de l'édition 2017 du Mérignac Photo,
- Exercice 2019 : 20 500 € ayant soutenu une action de la MJC CL2V ainsi que le Mérignac Photo 2019,
- Exercice 2020 : 13 395 € dont 9 800 € versés à l'association la Maison Ukrainienne pour l'achat de groupes électrogènes.

Ce festival photographique, organisé en biennale, ambitionnait un rayonnement international, notamment par le biais d'un partenariat avec la Maison Européenne de la Photographie. Le budget conséquent de cette manifestation, rendait alors pertinent la recherche de financements complémentaires, en l'occurrence des financements privés.

Si l'ambition de la Ville de Mérignac quant au développement des arts visuels et en particulier de la photographie est bien consolidée et a pour objectif de se développer encore davantage, il a néanmoins été fait le choix de faire évoluer le festival en le déployant, non plus en biennale, mais tous les ans.

Le champ artistique de la photographie vient ainsi irriguer l'ensemble de la programmation culturelle, privilégiant à la notion de festival, la régularité et la proximité. Les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle s'en trouvent ainsi facilitées.

En outre, la Ville a adhéré depuis 2020 à un groupement de commandes de Bordeaux Métropole pour avoir recours à du financement participatif, au travers d'une plateforme de dons (délibération 2020-100 du 16 juillet 2020).

Le Conseil d'Administration du fonds de dotation de la ville de Mérignac, organe de gouvernance de ce fonds de mécénat, a partagé ce constat et a par conséquent décidé de sa dissolution en date du 15 décembre 2022.

Conformément aux statuts de ce fonds, il convient que la ville de Mérignac, en tant que fondateur de ce fonds, en décide la dissolution.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à dissoudre le fonds de mécénat dénommé « Fonds de dotation de la Ville de Mérignac » ;

ADOpte A L'UNANIMITE

2023-015 SAISON PHOTOGRAPHIQUE 2023 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION

La Ville de Mérignac développe un projet initié depuis plusieurs années autour des arts visuels et en particulier autour de la photographie. La Ville affirme aujourd'hui le choix d'un axe culturel déployé autour de cette forme artistique contemporaine, innovante et accessible à chacun d'entre nous.

Cette ambition a pour objectif aujourd'hui de :

- proposer une programmation à la fois exigeante sur les plans artistiques et culturels mais également attentive aux notions d'accès et d'appropriation de ce qui est donné à voir,
- partager cette forme artistique avec le plus grand nombre par différents formats d'actions. Elle s'est affirmée ainsi dès janvier 2018, par la Vieille Église dédiée entièrement à la photographie et un travail resserré avec les partenaires institutionnels qui accompagnent le projet à dimension mérignacaise et métropolitaine,
- Soutenir et valoriser la création contemporaine dans le domaine de la photographie.

La saison photographique 2023 sera organisée conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
PROGRAMMATION ET MEDIATION	100 000 €	FINANCEMENTS PUBLICS	147 380 €
LOGISTIQUE & MATERIELS	41 000 €	Ville de Mérignac	117 380 €
COMMUNICATION	6 380 €	Bordeaux Métropole	10 000 €
		Région Nouvelle Aquitaine	20 000 €
TOTAL DEPENSES	147 380 €	TOTAL RECETTES	147 380 €

Dans ce cadre, la Ville de Mérignac entend poursuivre une saison arts visuels et photographiques annuelle ayant pour vocation de renforcer l'identité culturelle et artistique de la Ville, tout en garantissant une appropriation de son programme par chaque habitant.

La saison 2023 entend répondre également à plusieurs objectifs : encourager une émulation entre les différents publics et mettre en œuvre un plan d'actions de médiation culturelle renforcé ; ancrer la notion de parcours dans la ville ; promouvoir la création photographique ; mobiliser les professionnels de l'image ; sensibiliser aux métiers liés aux arts visuels.

La programmation 2023 se compose de la manière suivante :

- Trois temps d'expositions :
 - « Fleuves » de Christophe Goussard, commissariat Emilie Flory,
 - « Collection », œuvres issues de la collection municipale de la ville, commissariat Elisa Mistrot
 - « The Anonymous project », collection de diapositives d'amateurs du monde entier, projet de Lee Scuhlman.
- Une résidence artistique de création avec Claire Soubrier au sein du relais des solidarités,
- Des rencontres avec des professionnels, des ateliers de pratique artistique et un programme d'actions pédagogiques et d'accompagnement de tous les publics.

Pour ce faire, il est donc envisagé de solliciter le concours de partenaires publics ou privés pour contribuer financièrement au succès d'une proposition culturelle majeure pour l'aire métropolitaine et régionale.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions dans le cadre de la saison photographique auprès des différents collectivités et organismes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes de financement.

ADOpte A L'UNANIMITE

2023-016 PRET DE LECTEURS DAISY ET DE BOITES A HISTOIRES LUNII : TARIFS ET CHARTE DE PRET - AUTORISATION

Dans le cadre de l'extension de son offre de services, la Ville va proposer à ses usagers de la Médiathèque le prêt de lecteurs Daisy et de boîtes à histoires Lunii.

Ces deux dispositifs agissent en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et de la promotion de la lecture.

Lecteurs Daisy

La Médiathèque de Mérignac propose à ses usagers une collection de 1 800 textes lus (Adulte et jeunesse). Ils sont empruntables par tous. Les personnes âgées ou présentant un déficit visuel sont très demandeurs de textes lus mais ne possèdent pas toujours l'équipement requis pour la lecture de ce type de documents. Ils ont également besoin d'être accompagnés pour l'utilisation de ce matériel.

La médiathèque se propose donc de mettre à disposition de ces usagers un certain nombre de lecteurs audio afin de les familiariser avec cet équipement et de leur permettre dans un second temps d'en faire l'acquisition.

Le lecteur Daisy retenu est la version la plus simplifiée des lecteurs audios avec un nombre réduit de boutons. Il permet d'écouter tout type de format (DAISY, audio, MP3) à partir de CD-Rom ou DVD. Il offre la possibilité de reprendre la lecture là où l'utilisateur s'est arrêté même après extinction.

La médiathèque dispose à ce jour de 3 lecteurs Daisy et projette d'en acquérir 4 supplémentaires. Leur prêt sera proposé au grand public. Un certain nombre seront réservés pour les personnes bénéficiant du port de livres à domicile.

Le matériel prêté pour les lecteurs Daisy est composé d'un lecteur Daisy, d'un chargeur et d'une notice d'utilisation.

Boîtes à histoires

La boîte à histoires est un appareil audio destiné aux enfants. Elle fonctionne sur le principe des histoires dont l'utilisateur est le héros avec la possibilité pour l'enfant de choisir plusieurs paramètres de l'histoire. Les paramètres disponibles dans la version livrée avec le boîtier permettent de composer 48 histoires différentes.

La fabrique à histoire est équipée d'un port USB qui permet de la relier à un ordinateur qui, équipé d'un logiciel, permet de transférer de nouvelles histoires achetées sur une plateforme dédiée. Pour développer sa collection d'histoires, l'entreprise s'est appuyée sur de nombreux auteurs et autrices reconnus de littérature jeunesse.

La médiathèque possède à ce jour 6 boîtes à histoires (marque LUNII). Elle envisage d'en acquérir quatre supplémentaires. Une partie serait dédiée à l'écoute sur place, l'autre partie serait prêtée aux usagers.

Le matériel prêté pour les boîtes à histoires est composé d'une boîte à histoire, d'un casque, d'un câble, le tout conditionné dans une boîte.

Les modalités de prêt des deux dispositifs seront les suivantes :

- signature préalable de la charte de prêt obligatoire (cf. en annexe)
- signature du représentant légal pour les mineurs
- service réservé aux usagers de plus de 10 ans
- un seul prêt de matériel par carte pour une durée de 4 semaines renouvelable
- pas de prolongation du prêt si l'objet est réservé par un autre usager
- prêt et retour du matériel auprès des bibliothécaires
- réservation des lecteurs Daisy ou Lunii

- le matériel ne peut être rendu dans les boîtes de retour.

Perte ou dégradation

En cas de perte ou de dégradation, l'utilisateur devra remplacer à l'identique les éléments numériques en question ou les rembourser selon les forfaits suivants :

- Lecteur Daisy : 400 €
- Liseuse : 90 €
- Boîte à histoires Lunii : 50 €
- Casque Lunii : 25 €
- Câble USB : 8 €
- Housse de protection liseuse : 20 €
- Chargeur : 8 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adopter les tarifs proposés en cas de perte ou de dégradation du matériel prêté ;
- d'approuver la charte de prêt du matériel telle que proposée ci-jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

2023-017 REGLEMENT INTERIEUR DES MEDIATHEQUES DE MERIGNAC : MODIFICATION - AUTORISATION

La lecture publique constitue un axe majeur de la politique culturelle menée par la Ville de Mérignac. Avec la volonté de proposer des services toujours plus adaptés aux attentes et aux pratiques des usagers, plusieurs évolutions structurantes ont été opérées ces dernières années. Il convient donc que celles-ci apparaissent dans le règlement intérieur de la médiathèque, adopté le 2 juillet 2007 et modifié en 2012.

Les modifications majeures portent sur :

- les services et espaces :
 - **extension de la gratuité** à tout usager désirant s'inscrire quelque que soit son lieu de résidence : Cette disposition répond au premier objectif du projet d'établissement : ouvrir grand, ouvrir mieux....
 - **création de la ludothèque** : ce service correspond à un fort besoin des mérignacais, confirmé par un succès retentissant. Ainsi 20 436 personnes ont fréquenté la ludothèque en 2022 répartis comme suit :
 - 14 993 pendant les accueils tout public
 - 5 443 personnes dans le cadre d'accueil de groupes.Une phase deux du déploiement de la ludothèque est en cours. Elle viendrait se concrétiser par un espace de jeux vidéo et du prêt de jeux aux usagers.
 - **implantation d'une Micro-Folie** sur la médiathèque de Beaudésert
La Micro-Folie est un espace multiple d'activités accessible et chaleureux composé d'un Musée numérique, d'un FabLab et d'un espace de réalité virtuelle. Ce dispositif innovant répond à un objectif de dynamiser la médiathèque de Beaudésert et de répondre à une demande de proximité. Il permet en outre le développement des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle.
 - **instauration d'une navette** permettant d'emprunter et de restituer des documents sur l'ensemble des médiathèques de la Ville quel que soit son lieu d'inscription ou de fréquentation des établissements.

- actualisation d'éléments réglementaires et juridiques :
 - pour la reproduction totale ou partielle d'un document dont les droits ne sont pas tombés dans le domaine public :
nécessité d'obtenir au préalable l'autorisation de l'auteur, de l'éditeur ou des ayants-droits (Code de la propriété intellectuelle, Art. L.122-4 et suivants).
 - Protection des données personnelles :
conformément au règlement européen 2016/679 (règlement général pour la protection des données, également dénommé RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 renforçant les obligations relatives à la protection des données et des personnes concernées, jusque-là définies par la loi 78-17 dite Informatique et libertés du 06 janvier 1978, chacun a le droit de prendre connaissance des informations.
La Ville de Mérignac a désigné un "Délégué à la protection des données" (acronyme anglais : DPO) qui est l'interlocuteur officiel pour toutes les questions touchant à l'exercice des droits des personnes concernées par un traitement mis en œuvre par un service municipal.
Tout usager peut le joindre à l'adresse suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur des médiathèques de Mérignac tel que proposé ci-joint.

ADOpte A L'UNANIMITE

VIE ASSOCIATIVE ET COHESION SOCIALE **DELEGATION DE MADAME GASPAR**

2023-018 PLATEFORME HELLOASSO : ADHESION ET CONVENTION DE COLLABORATION AVEC L'ASSOCIATION HELLOASSO - AUTORISATION

La Ville de Mérignac affirme le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif. La vie associative participe ainsi pleinement à la cohésion sociale.

La Ville développe des actions en faveur des associations mérignacaises et souhaite contribuer à rendre le tissu associatif mérignacais plus visible à la fois pour les associations et le public bénévole.

Dans cette dynamique, un partenariat avec HelloAsso, structure ESS locale, est proposé. A Mérignac, 276 associations utilisent déjà leurs services.

Depuis 2009, 1,027 millions d'euros ont été collectés par HelloAsso à destination des associations mérignacaises et environ 8000 personnes ont déjà interagi avec elles via leur page HelloAsso.

La collaboration entre la Ville de Mérignac et HelloAsso se concrétisera par l'activation de plusieurs dispositifs gratuits pour la Ville :

- la création d'une page dédiée à la Ville sur le portail Hello Asso,
- l'enrichissement de la plateforme en ligne de la collectivité grâce aux contenus (événements, campagnes, activités) créés et publiés par les associations locales sur HelloAsso,
- la réception d'un état des lieux des associations du territoire inscrites sur HelloAsso,
- un complément de données statistiques,
- l'accès à des formations en webinaires gratuites pour les associations mérignacaises.

La collaboration entre la Ville de Mérignac et HelloAsso est détaillée dans la convention de collaboration annexée.

Ainsi, un outil supplémentaire gratuit pourra être utilisé profitant à la fois à la Ville et à ses associations.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de collaboration telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Société HelloAsso.

ADOpte A L'UNANIMITE

VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE **DELEGATION DE MADAME EL KHADIR**

2023-019 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - AUTORISATION

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont été mis en place en septembre 2014 par la Ville de Mérignac.

Depuis huit ans maintenant, la Ville s'appuie sur le tissu associatif afin de proposer des activités de qualité aux enfants dans le cadre des TAP.

Ainsi, il est proposé d'octroyer des subventions aux associations suivantes, pour la période de janvier à juillet 2023, d'un montant total de 102 648 €.

Amicale Laïque la Glacière	4725
Arts et Loisirs Arlac	7087.50
Bombastic	2362.50
Brisç'Art	262.50
Centre social le Burck	2362.50
Cap Sciences	1368
Capoeira Quilombo Vivo	2362.50
Cultive tes rêves	2362.50
Domaine de Fantaisie	1207.50
Drop de Béton	4725
Foksabouge	2362.50
Kick boxing club	1207.50
MJC CLAL	4725
Panda Roux	2362.50
Patronage Laïque Arlac	3517.50
SAM	55125
Swing and Song	2362.50
Union St Bruno Echecs	2160

Les engagements respectifs des associations et de la Ville seront précisés à travers une convention signée par les deux parties (cf. en annexe).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires pour un montant total de 102 648 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes à ces actions et à engager toutes les formalités nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

N'ont pas pris part au vote Mme GASPARD-M. CHARRIER-M. COURONNEAU-Mme SAINT-MARC-M. SARRAUTE

PETITE ENFANCE

DELEGATION DE MADAME BOSSET-AUDOIT

2023-020 CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL LA GLACIERE : AVENANT N° 1 AVEC LA SAS EPONYME PRIME ENFANCE-AUTORISATION

La Ville de Mérignac a confié à la SAS Eponyme la gestion et l'exploitation d'un nouveau multi-accueil de 60 places, situé dans le quartier de la Glacière.

Les termes du contrat de concession ont été approuvés en séance de conseil municipal du 27 juin 2022. Le contrat signé le 1^{er} août 2022 prévoit une durée initiale de cinq années à compter du 1^{er} septembre 2022 avec une ouverture prévisionnelle de l'équipement au public le 2 janvier 2023.

Au cours du premier semestre 2022, le titulaire du marché de travaux du site de la Glacière pour le lot n°04c « Couverture / bardage métallique » n'a pas rempli ses obligations contractuelles. La décision de résiliation pour faute du titulaire a été prise le 5 juillet 2022 avec effet au 15 juillet 2022.

Une nouvelle consultation spécifique pour ce lot a dû être lancée au cours de l'été afin de trouver un nouveau titulaire. Cela a eu pour conséquence un arrêt temporaire des travaux et ainsi, le décalage de la fin de chantier et de l'ouverture de l'équipement de plusieurs mois.

Parallèlement à ce décalage d'ouverture, un nouvel élément provenant de la SAS Eponyme a été communiqué à la Ville de Mérignac, à savoir un changement de statut de l'entreprise.

Il est par conséquent proposé d'acter par voie d'avenant les modifications ci-dessous apportées au contrat.

Changement de concessionnaire et cession du contrat :

L'avenant a pour objet d'accepter la cession du contrat et le changement de concessionnaire au profit de la société SAS EPONYME PRIME ENFANCE. La société SAS EPONYME PRIME ENFANCE se substitue à la société EPONYME SAS dans tous ses droits et obligations nés du dit contrat de concession.

Ajout d'une clause mentionnant les obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité du service public :

Conformément à la mise en œuvre des obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité dans les contrats de DSP, le concessionnaire s'engage à assurer le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité du service public.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil la Glacière tel que proposé ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec la SAS Eponyme Prime Enfance.

ADOpte A L'UNANIMITE

HANDICAP ET ACCESSIBILITE
DELEGATION DE MADAME BEAULIEU**2023-021 COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE 2022 - COMMUNICATION**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que toutes les communes de plus de 5 000 habitants, compétentes en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, doivent créer leur propre commission pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Cette commission est une instance consultative, de gouvernance et d'information, sans pouvoir décisionnel. Elle a un rôle d'observation, de concertation, de recommandation et de communication.

Elle a notamment pour objectifs de :

- dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles,
- établir un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur son territoire présenté en Conseil Municipal, force de proposition afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant.

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au conseil municipal le rapport annuel d'activité de la Commission communale d'accessibilité retraçant la totalité de ses actions et propositions en matière d'accessibilité sur le territoire de la commune au cours de l'année 2022.

Le rapport relatif à l'année 2022 a été présenté et approuvé par la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées lors de sa séance plénière du 18 novembre 2022.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2022.

Le conseil prend acte

MARCHES PUBLICS ET A LA BIENVEILLANCE ANIMALE
DELEGATION DE MADAME EWANS**2023-022 MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS PUBLICS A LA GLACIERE : AVENANT N° 3 - AUTORISATION**

Par délibération n° 2018-206 du 19 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'équipements publics à la Glacière avec le groupement dont le Cabinet TECTONIQUES est mandataire, le marché ayant été signé le 29 janvier 2019.

Un avenant n° 1 a été signé le 6 août 2020, pour acter la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, révisée au stade de l'avant-projet définitif, ainsi que le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, ce forfait de rémunération étant fixé à 450.643,00 € HT pour les missions de base auquel s'ajoutent 92.587,00 € HT pour les missions complémentaires (ordonnancement/pilotage/coordination, coordination des systèmes de sécurité incendie, modélisation des données du bâtiment) soit un total de 543.230,00 € HT.

Un avenant n° 2 a été signé le 15 novembre 2021 afin d'acter le surcoût de prestations complémentaires en phase DET (Direction de l'Exécution des Travaux) en raison de l'inaccessibilité de certaines zones

du terrain lors des études en phase APD entraînant une modification des honoraires qui faisait passer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 460.538,00 € HT pour les missions de base.

Les missions complémentaires (ordonnancement/pilotage/coordination, coordination des systèmes de sécurité incendie, modélisation des données du bâtiment) n'étant pas impactées, le coût total des honoraires se monte à 553.125,00 € HT.

Un avenant n°3 doit également être signé afin de modifier le montant du forfait de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre prenant en compte une rémunération complémentaire rendue nécessaire en raison de la prolongation de la durée du chantier ainsi qu'à la résiliation d'un lot.

En effet, l'ensemble des tâches suivantes justifie un travail complémentaire pour l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- Prolongation durée du chantier

La date prévisionnelle de fin d'exécution des travaux était fixée au 4 mai 2022 (notification).

Suite à la notification de l'ordre de service n° 6 prolongeant la durée des travaux, la date de fin des marchés de travaux est désormais fixée au 5 avril 2023.

Cette prolongation est due à des circonstances imprévisibles :

- > Résiliation et changement de titulaire, après consultation, pour le lot n° 4c : Bardage, l'entreprise titulaire initiale ayant été dans l'impossibilité financière de réaliser son marché

- > Difficultés d'approvisionnement de la charpente bois, travaux complémentaires nécessaires dans l'existant (plusieurs corps de bâtiments étaient inaccessibles lors des phases d'études) : désamiantage, confortement des façades, traitement des façades en pierre complémentaire, démolition support sol existant, création dallage

- Mise à jour DCE et ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux) complémentaire :

La résiliation et le changement de titulaire pour le lot n° 4c (bardage) a nécessité la mise à jour du dossier de consultation des entreprises et la réalisation d'une nouvelle phase ACT.

L'entreprise titulaire initiale s'étant trouvée dans l'impossibilité financière de réaliser son marché, la résiliation a été prononcée.

Le marché économique des matériaux étant très tendue à cette période, il a été décidé de modifier les prescriptions du DCE pour élargir et simplifier les prescriptions de bardage.

Une nouvelle consultation a été publiée pour attribuer le marché bardage.

Le coût/jour des prestations est identique à l'offre initiale de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le montant de ces prestations, négocié par la Ville, est arrêté à + 38.934,47 € HT pour les missions de base et + 12.990,00 € HT pour les missions complémentaires, ce qui fixe le montant définitif des honoraires de la maîtrise d'œuvre comme suit :

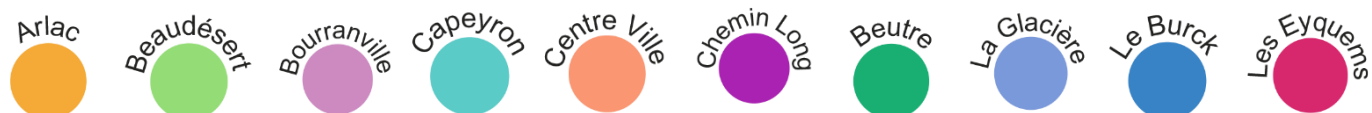
> Missions de base	499.472,47 € HT
> Prestations complémentaires (OPC, CSSI, BIM)	105.577,00 € HT
> Total du marché après avenant n° 3	605.049,47 € HT

Compte tenu de ces éléments, il proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-MER008 dans les conditions susvisées tel que proposé ci-joint et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché ;
- d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023



SOMMAIRE

PREAMBULE

A – LE CADRE NATIONAL ET LES MESURES INTERESSANT LES COLLECTIVITES LOCALES

- 1 Une situation économique difficile qui impacte les finances publiques
 - 1.1 La situation économique
 - 1.2 Les finances publiques
 - la dette et le déficit public
 - les finances locales

- 2 Les principales mesures de la loi de finances 2023 concernant les collectivités locales et l'absence de vote du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027
 - 2.1 - La trajectoire des finances publiques et le cadre financier pluriannuel des collectivités locales dans l'attente du vote de la LPFP 2023-2027
 - 2.2 - Des concours financiers en très légère progression en 2023
 - 2.3 - Le dispositif de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation reste inchangé (bases de taxe foncière notamment pour Mérignac)
 - 2.4 - Fiscalité : suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
 - 2.5 Les deux dispositifs de la LF 2023 visant à limiter la hausse des dépenses énergétiques dans les budgets locaux

- 3 L'ORGANISATION TERRITORIALE LOCALE ET LES RELATIONS AVEC BM

B – LES ORIENTATIONS MUNICIPALES

- 1 - Les recettes de fonctionnement tirées par la revalorisation des bases fiscales
 - 1.1 Pour la dotation globale de fonctionnement, une fois n'est pas coutume, une hausse devrait être constatée
 - 1.2 La fiscalité directe locale
 - 1.3 Des droits de mutations (DMTO) impactés par le tassement du marché de l'immobilier ?
 - 1.4 Stabilité de la relation financière avec Bordeaux Métropole

- 2 - Le contexte particulier pour les prévisions des dépenses de fonctionnement
 - 2.1 L'évolution de la dépense locale et le contexte inflationniste
 - 2.2 Les charges de personnel
 - 2.3 Focus sur les RH

- 3 – Les engagements en faveur de la transition écologique

- 4 - Le plan pluriannuel d'investissement

- 5 - Zoom sur la dette communale et les soldes de gestion
 - 5.1 Un encours en progression au 1^{er} janvier 2023
 - 5.2 Les caractéristiques : une dette sans risque de taux
 - 5.3 L'annuité de dette
 - 5.4 Prospective financière : Evolution de l'épargne et de la dette

Préambule

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat prévu à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales s'organise comme suit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur (...) la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...). Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte (...) une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

On rappelle que la loi NOTRÉ précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 dispose :

« A l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement annuel (...) »

Préalable obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte de la Loi de Finances pour 2023
- De communiquer les tendances concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- De présenter les orientations stratégiques de la Ville, notamment en matière de dépenses de fonctionnement et de programmation pluriannuelle des investissements

Synthèse des orientations budgétaires municipales

Les orientations budgétaires 2023 et les priorités de la Ville sont les suivantes :

- Maintenir les services à la population et l'ouverture de nos équipements publics dans un contexte d'inflation exceptionnel tout en poursuivant un programme d'investissement ambitieux,
- Des actions toujours orientées vers la transition écologique, la tranquillité des habitants et le soutien aux plus fragiles,
- Conserver un niveau d'investissement annuel de 26 M€ à 29 M€ sous réserve que notre capacité d'autofinancement ne soit pas obérée trop lourdement par le contexte économique avec un niveau d'inflation inédit.

A – LE CADRE NATIONAL ET LES MESURES INTERESSANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Le PLF 2022, présenté en septembre 2021, avait été construit sur une tendance de reprise économique et de redressement des finances publiques post crise sanitaire. La situation a, plus d'un an après, considérablement évolué. L'invasion russe en Ukraine a assombri les perspectives économiques et celles des finances publiques avec une hausse très importante du coût des matières premières, des difficultés d'approvisionnement et un fort degré d'incertitude pour les mois qui viennent.

Dans ce contexte, le gouvernement a présenté son projet de budget 2023, le 26 septembre, en Conseil des Ministres. Le projet de loi de finances pour 2023 a été adopté définitivement le 15 décembre dernier après l'engagement de la responsabilité du gouvernement via le recours à l'article 49.3 de la Constitution. Cette loi de finances 2023 (LF 2023) a été publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2022. L'adoption de la loi de finances a été particulièrement difficile cette année.

Un second texte essentiel, le Projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027 avait également été déposé à l'Assemblée nationale le 26 septembre (la précédente loi de programmation des finances publiques couvrait la période 2018-2022). Ce PLPFP est nécessaire pour assurer le respect des engagements de finances publiques, pour prolonger les mécanismes de correction en cas d'écart à la trajectoire de retour à l'équilibre et ainsi garantir la crédibilité de la France auprès de ses partenaires européens. Ce texte est également nécessaire pour définir une trajectoire de référence et des outils de gouvernance à même de renforcer le respect des règles budgétaires communes, en termes de déficit et de dette, et pour définir les moyens d'information, d'évaluation et de contrôle du Parlement. C'est ce projet de loi qui prévoit d'encadrer les dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Ce PLPFP n'a pas été voté par le Parlement après l'échec de son passage en commission mixte paritaire. Les discussions parlementaires concernant ce projet de loi devraient reprendre en 2023.

1 – UNE SITUATION ECONOMIQUE DIFFICILE QUI IMPACTE LES FINANCES PUBLIQUES

1-1 La situation économique

En 2020 l'économie française avait connu la contraction la plus marquée de son histoire, en temps de paix, pour ensuite repartir malgré des contraintes sanitaires (PIB à + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020). La reprise importante de l'activité internationale en 2021 a généré des tensions dans l'économie, avec des difficultés d'approvisionnement et des hausses des prix (composants, transport, matières premières). Début 2022, la guerre en Ukraine a renforcé ce renchérissement des prix des matières premières (céréales, gaz), du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements de Russie et d'Ukraine.

Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont alors resserré leurs politiques monétaires. La BCE a procédé à une hausse de ses taux directeurs de 0.5 % en juillet, suivie d'une augmentation de 0.75 % en septembre. Assez logiquement, les taux d'intérêts se sont fortement redressés depuis le début de l'année. Pour illustrer cette situation, un emprunt proposé à une collectivité locale dépassait les 3 % au dernier trimestre 2022 contre moins de 1 % il y a un an ; par ailleurs il était difficile pour une collectivité de bénéficier d'emprunt en taux fixe à la fin de l'année 2022.

Il est extrêmement difficile de se projeter en matière de données macro-économiques, toutefois voici les prévisions en matière de croissance et d'inflation.

La croissance :

Dans son bulletin du 17 décembre 2022 la Banque de France table sur une croissance de l'économie française en 2022 de 2.6 %. Cette prévision rejoint celle de l'INSEE, qui dans son étude sur les comptes nationaux trimestriels parue le 30 novembre 2022 évoquait une croissance du PIB de 2.6 %.

Pour l'année 2023 la croissance s'annonce beaucoup plus faible (+ 1 % pour le Gouvernement dans le PLF 2023), l'activité étant freinée par une politique monétaire rigoureuse, et ce malgré le soutien de la consommation et de l'investissement des entreprises. Cette prévision, datant de septembre 2022, se situe dans la fourchette haute des prévisions publiées récemment : la Banque de France prévoit une croissance de 0.3 % (projections macroéconomiques du 17 décembre 2022).

L'inflation :

La publication de l'INSEE en date du 4 janvier 2023 indique que sur un an, les prix à la consommation augmenteraient de 5,9 % en décembre 2022, après +6,2 % en novembre. Cette baisse de l'inflation serait due au ralentissement des prix de l'énergie (+18.4 % en novembre et + 15.1 % en décembre). Les prix de l'alimentation augmenteraient quant à eux, sur un an, au même rythme qu'en novembre (+12.1 %). Toutefois une reprise de l'inflation est prévue par l'Institut au 1^{er} trimestre 2023. La Banque de France projette une inflation à 6 % en 2022 soit une prévision proche de celle de l'INSEE.

L'inflation prévue dans le PLF 2023 est attendue en repli à + 4.2 % en moyenne annuelle 2023, avec notamment une anticipation d'un ralentissement des prix de l'énergie. Toutefois l'année commencerait avec une inflation marquée qui diminuerait au cours des mois.

Focus inflation et finances locales :

L'impact de la hausse des prix sur les finances communales est plus fort que l'inflation supportée par les ménages. L'indice de prix des dépenses communales, appelé « panier du maire », a été élaboré en partenariat avec l'Association des Maires de France, mesure l'inflation réellement supportée par les communes en appliquant à chaque poste de leurs dépenses l'indice de prix correspondant. Une estimation de cet indice sur le 1^{er} semestre 2022 fait apparaître une évolution de 4,8 % sur 4 trimestres glissants. En parallèle, l'indice de prix à la consommation hors tabac, utilisé pour mesurer l'inflation supportée par les ménages, a progressé de 3,4 %. Compte tenu de la structure de leurs dépenses, les communes, font donc face à une évolution des prix plus importante que celle observée pour les ménages (+ 1,4 point). À cette progression, devront être ajoutés les effets de l'évolution de 3,5 % du point d'indice, considéré dans la construction de l'indice comme un indice de prix appliqué aux dépenses de personnel. La hausse de 4,8 % à mi-année devrait donc encore s'accroître sur l'ensemble de l'exercice 2022.

Une étude de la Banque postale démontre que les dépenses énergétiques des collectivités sont concentrées sur les communes, et au sein des communes dans les services culturels, sportifs et d'enseignement. Ensuite et par niveau de collectivités, les dépenses énergétiques affichent des montants allant en moyenne de 2 € par habitant pour les régions à 44 € par habitant pour les communes, niveau qui délivre le plus de services publics en direct et gère le plus d'équipements de proximité. Au sein du bloc communal, plus la commune est petite plus le poids des dépenses d'énergie est élevé (48 € par habitants pour les communes de moins de 30 000 habitants contre 38 € pour les communes de + de 100 000 habitants).

Dépenses d'énergie par type de collectivité – base CA 2021 – sources : balances comptables de DGFIP :

Dépenses d'énergie par type de collectivités	En € / habitants	En % des Dépenses de fonctionnement
Communes	44	4 %
EPCI	10	1.2 %
Départements	5	0.5 %
Régions	2	0.2 %
Mérignac	41.4	3.7 %

1-2 Les finances publiques

La dette et le déficit public

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et un déficit public de près de 9 %, la situation des finances publiques s'est améliorée en 2022 (-5 %) et resterait à ce niveau pour l'année 2023. Le PLPFP pour 2023-2027 prévoyait une baisse progressive pour passer sous le seuil des 3 % en 2027. La LF 2023 reprend les chiffres du PLPFP pour l'année 2023, nous n'avons donc pas d'indication sur la trajectoire 2027 à ce jour.

En % du PIB	2021	2022	2023
Déficit Public	- 6.5 %	- 5 %	- 5 %
Dette au sens de Maastricht	112.8 %	111.6 %	111.2 %

Source : loi de finances 2023 du 30 décembre 2022

Les finances locales

La Cour des comptes rappelle, dans son rapport sur les finances publiques locales de juillet 2022, qu'en 2021, les collectivités locales ont reconstitué leurs marges de manœuvre financières, l'épargne brute dépasse son niveau 2019 et les investissements reviennent au niveau d'avant crise sanitaire. Les réformes fiscales (suppression TH, diminution des impôts dits de production) ont été intégrées et l'endettement est resté soutenable.

Pour le bloc communal, après une année de dégradation relative de ses équilibres financiers, le niveau d'épargne brute a été reconstitué en 2021 à un niveau supérieur à son niveau d'avant crise, avec un rebond de 10 %. Les produits de fonctionnement 2021 ont augmenté de 4,3 %, en dépit des effets persistants de la crise sanitaire. Les réformes fiscales n'ont pas fragilisé cette dynamique et les collectivités ont bénéficié des nouvelles compensations mises en place par l'État. La progression des dépenses de fonctionnement, en particulier de personnel, est redevenue un point de vigilance. L'impact de la hausse des prix, notamment des fluides en fin d'année 2021, n'est pas encore perceptible dans les comptes administratifs 2021.

2022 devait donc être une année consacrée à la réouverture, au développement des services publics et à la prise en compte des enjeux de transition écologique. La forte inflation constatée depuis le début de l'année 2022 a obéré cette reprise. Toutefois le dynamisme des recettes fiscales pourrait permettre aux collectivités d'absorber les prix mais cela devrait se faire tout de même dans un contexte de baisse d'épargne importante et au détriment de la poursuite de certains projets ou la fermeture exceptionnelle de services. L'endettement se poursuivrait et la trésorerie serait à nouveau abondée mais dans des proportions plus faibles que ces deux dernières années.

2 – Les principales mesures de la loi de finances 2023 concernant les collectivités locales et l'absence de vote du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027

De nombreuses mesures intéressant les collectivités figurent dans la loi de finances 2023, on rappelle que le PLPFP 2023-2027 fixant les orientations en matière de finances publiques pour la mandature avec, notamment, le sujet de l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités n'a pas été voté par le Parlement. Des thématiques importantes sont abordées, dans cette LF 2023, comme la progression des concours financiers de l'Etat aux collectivités, la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'absence de plafonnement de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des habitations, la création d'un fonds vert ou les dispositifs de protection contre la hausse de l'électricité.

2.1 La trajectoire des finances publiques et le cadre financier pluriannuel des collectivités locales dans l'attente du vote de la LPFP 2023-2027

Ce qui était prévu dans la PLPFP 2023-2027 :

Le PLPFP 2023-2027 n'a pas été adopté suite à l'échec de la Commission Mixte Paritaire du 15 décembre 2022 qui réunissait 7 députés et 7 sénateurs. Ce PLPFP devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier trimestre 2023.

Après l'encadrement des dépenses, institué par les contrats de Cahors, pour 2018-2020, un nouveau dispositif d'encadrement était attendu. Le PLPFP 2023-2027 venait poser le nouveau cadre des relations financières Etat / Collectivités. Les objectifs relatifs aux dépenses de fonctionnement visaient à associer les collectivités à la modération de la dynamique des dépenses qui devaient évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation. Pour l'ensemble des collectivités, l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement posé par l'article 16 du PLPFP 2023-2027 était le suivant :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales	3.8 %	2.5 %	1.6 %	1.3 %	1.3 %

Source : PLPFP 2023-2027 – article 16

Avec cette trajectoire les collectivités passeraient d'un solde à l'équilibre (0 % du PIB) en 2022 à un solde de + 0.5 % du PIB en 2027, les collectivités seraient donc excédentaires en fin de période. L'Etat, de son côté, resterait déficitaire avec un déficit passant de -5.5 % à -4.2 % du PIB. Enfin le 3ème bloc public, la sécurité sociale, verrait son excédent passer de + 0.5 % du PIB en 2022 à + 1 % du PIB en 2027.

Le non-respect de l'objectif pouvait conduire à une exclusion de l'octroi de dotations d'investissement et du fonds de transition écologique. Dans un second temps, et si la collectivité ne respectait toujours pas l'objectif, il pouvait être appliqué une « amende » d'un montant de 75 % de l'écart constaté sans excéder 2 % des recettes de fonctionnement. Cette première version du PLPFP 2023-2027 ressemblait donc fortement au contrat de Cahors.

La loi de finances 2023

L'article liminaire de la LF 2023 fixe les prévisions de solde des administrations publiques dont les objectifs d'évolution des dépenses, les prévisions de prélèvements obligatoires et d'endettement pour 2023. L'évolution des dépenses publiques des administrations publiques locales est fixée à -0.6 % hors inflation (soit en volume) pour 2023. Toutefois la LF 2023 ne prévoit pas de sanction en cas de non-respect de l'objectif.

2.2 Des concours financiers en très légère progression en 2023

Les concours financiers sont notamment constitués de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui progressera de 320 M€ pour atteindre 26.9 milliards d'euros. L'enveloppe nationale de DGF évoluera donc très faiblement (+ 1%) alors que les associations d'élus demandaient une indexation de la dotation sur l'inflation. La DGF est la principale dotation perçue par la commune pour un montant de 4 M€ en 2022.

A noter également, dans cette LF 2023, la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique, appelé « fonds vert ». Doté de 2 milliards d'euros, son objectif est de soutenir les projets des collectivités en faveur de la transition écologique. 3 axes figurent dans ce fonds :

- la performance environnementale (rénovation des bâtiments, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.),
- l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.).

2.3 Le dispositif de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation reste inchangé (bases de taxe foncière notamment pour Mérignac)

Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives (bases d'imposition) de l'année relève d'un calcul et non plus d'une fixation en loi de finances. Codifié à l'article 1518 bis du CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé ainsi :

$$\text{Coefficient} = 1 + [(\text{IPC novembre N} - \text{IPC novembre N-1}) / \text{IPC novembre N-1}]$$

IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Les bases de taxe foncière évolueront donc en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisée constaté en novembre 2022 soit 7,1 %.

2.4 Fiscalité : suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La CVAE

Les entreprises paient une contribution économique territoriale (CET), qui a remplacé la taxe professionnelle en 2010. Cette CET est perçue par le bloc communal (communes ou intercommunalités), sur notre territoire c'est Bordeaux Métropole qui bénéficie de cette recette.

Cette CET se décompose en 2 parties :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE), calculée sur la valeur locative des biens immobiliers que l'entreprise a utilisé pour son activité,
- la CVAE, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 € HT, calculée par rapport à la valeur ajoutée de l'entreprise,

Pour le gouvernement, les impôts de production demeurent plus élevés en France que chez nos voisins européens, ce qui limite la compétitivité des entreprises et l'attractivité du territoire. Malgré la réduction de moitié de son taux en 2021, la CVAE a représenté un impôt de 7,61 Md€ en 2021. L'exposé de l'article 5 du PLF 2023 indique que la CVAE pénalise les entreprises qui ont besoin de procéder à un renouvellement de leur outil de production. Aussi dans l'objectif de soutien de l'activité économique et de reconquête industrielle, le gouvernement propose de supprimer la CVAE en deux ans : en 2023, la CVAE due par les entreprises sera diminuée de moitié, en 2024, les entreprises ne paieront plus de CVAE. La baisse pour les entreprises est évaluée à plus de 9 milliards d'euros à l'issue de la suppression totale de la CVAE en 2024.

S'agissant de la compensation aux collectivités de la perte de CVAE, la LF 2023 prévoit de leur affecter, à compter de 2023, une fraction de TVA. Pour les collectivités bénéficiant en 2022 de CVAE, une compensation correspondant à la moyenne de leurs CVAE 2020 à 2022 sera attribuée. Il faut noter que l'Association des Maires de France s'est montrée très réservée sur cette disparition qui « coupe le lien entre les territoires et le monde économique ».

2.5 Les deux dispositifs de la LF 2023 visant à limiter la hausse des dépenses énergétiques dans les budgets locaux

Le filet de sécurité 2023 – article 113 de la LF 2023

En 2023, il est institué une dotation au profit des communes satisfaisant aux critères cumulatifs suivants :

- Leur épargne brute a enregistré entre 2022 et 2023 une baisse de plus de 15 %.
- Sont éligibles les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes du même groupe démographique,

Pour chaque bénéficiaire, cette dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

C'est évidemment à la clôture des comptes de l'année 2023 que l'on pourra déterminer si la commune est éligible à ce fonds.

L'amortisseur électricité – article 181 de la LF 2023 et le décret 2022-1774 du 31 décembre 2022

Bénéficiera aux collectivités qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh. Au-delà de ce seuil de 180 €/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond de 500 €/MWh. Son fonctionnement est le suivant : il n'y a pas de demande à faire, l'aide sera intégrée dans la facture et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.). La commune bénéficiera de cet amortisseur pour ses contrats d'électricité dont les montants sont supérieurs à 180 € / MWh.

Exemple 1 : une collectivité avec un prix de l'électricité de 400 €/MWh.

L'État va rapporter le coût de l'énergie, sur 50 % des volumes consommés, à un prix de 180 €/MWh. C'est donc une baisse de 220 €/MWh sur 50 % des volumes. Sur 100 % des volumes, le prix facturé atteindrait alors 290 €/MWh. L'amortisseur permet une baisse du prix de 110 €/MWh.

Exemple 2 : une collectivité avec un prix de l'électricité à 600 €/MWh, supérieur au plafond de 500 €/MWh.

L'État va rapporter le coût de l'énergie, sur 50 % des volumes consommés à un prix de 180 €/MWh. Cependant, cela impliquerait une baisse du coût de l'énergie, sur ces 50 % de volumes consommés de 420 €/MWh, ce qui excède le montant plafond de 320 €/MWh. C'est donc le montant plafond d'amortisseur 320 €/MWh qui s'applique aux 50 % de consommation couverte par l'amortisseur. C'est donc une baisse de 320 €/MWh sur 50 % des volumes. Sur 100 % des volumes, l'effet moyen de l'amortisseur est de 160 €/MWh.

3 – L'ORGANISATION TERRITORIALE LOCALE ET LES RELATIONS AVEC BORDEAUX METROPOLE

L'attribution de compensation (AC) est une composante importante de nos dépenses, à 7 M€ au 1^{er} janvier 2023. Cette dépense évolue, chaque année, selon les transferts de compétences opérés de la commune vers Bordeaux Métropole, les mutualisations et les révisions de niveaux de services. Le tableau ci-dessous permet de bien comprendre la constitution de l'AC de fonctionnement et d'investissement et les facteurs de son évolution.

En M€	AC fonct
AC au 1er janvier 2014	-5,95
AC TPU Recette pour la commune	-5.95

Transferts de compétences au 1er janvier 2015

AC au 1er janvier 2014	-5,95
Aires d'accueil gens du voyage	0,07
Concession distribution d'électricité	0,08
Politique de la ville	0,01
Total transfert compétences au 1er janvier 2015	0,15
AC au 1er janvier 2015	-5,80

Transferts compétences-mutualisation 1er janvier 2016	
AC au 1er janvier 2015	-5,80
Transfert habitat	0,05
Transfert tourisme	-0,42
Transfert GEMAPI	0,04
Transfert propreté - mobilier urbain - espaces verts voirie	2,27
Création de services communs -1er janvier 2016	10,12
Total transfert et mutualisation - 1er janvier 2016	12,06
AC au 1er janvier 2016	6,26

Transferts compétences, régularisation mutualisation, création ACI 2017		
	AC fonct	AC Investissement
AC historique TPU	-5,95	
2015 : Aires d'accueil gens du voyage	0,03	0,04
2015 : Concession distribution d'électricité	0,00	0,08
2015 : Politique de la ville	0,01	
2016 : Transfert habitat	0,05	
2016 : Transfert tourisme	-0,44	0,01
2016 : Transfert GEMAPI	0,04	
2016 : Transfert propreté-mobilier urbain-esp verts voirie	2,06	0,21
2016 : AC mutualisation	9,29	0,84
2017 : Transfert lutte contre la pollution de l'air	0,004	
2017 : Ajustement transferts antérieurs et mutualisation	-0,01	-0,13
AC au 1er janvier 2017	5,08	1,05
AC 2017 FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT		6,13

Transferts compétences 2018/régularisation mutualisation		
AC au 1er janvier 2017	5,08	1,05
Transfert espaces publics dédiés tous modes déplacement	0,01	0,05
Régularisation mutualisation - RNS	0,13	0,09
AC au 1er janvier 2018	5,22	1,19
AC 2018 FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT		6,41

Révisions de niveaux de service 1 ^{er} janvier 2019		
AC au 1er janvier 2018	5,22	1,19
Révisions des niveaux de niveaux services	0,01	0,02
AC au 1er janvier 2019	5,23	1,21
AC 2019 FONCTIONNEMENT & INVEST		6,44

Révision de niveaux de service 1 ^{er} janvier 2020	AC fonct	AC Investissement
---	----------	-------------------

AC au 1er janvier 2019	5.226	1.214
Révisions du niveau de services	0.025	0.010
AC au 1er janvier 2020	5.251	1.224
AC 2020 FONCTIONNEMENT & INVEST	6.476	

Révision de niveaux de service 1 ^{er} janvier 2021	AC fonct	AC Investissement
AC au 1er janvier 2020	5.251	1.224
Révisions du niveau de services	0.114	0.066
AC au 1er janvier 2021	5.365	1.290
AC 2021 FONCTIONNEMENT & INVEST	6.655	

Révision de niveaux de service 1 ^{er} janvier 2022	AC fonct	AC Investissement
AC au 1er janvier 2021	5.365	1.290
Modification taux de charges de structure	- 0.009	
Révisions du niveau de services	0.144	0.091
AC au 1er janvier 2022	5.500	1.381
AC 2022 FONCTIONNEMENT & INVEST	6.881	

Révision de niveaux de service 1 ^{er} janvier 2023	AC fonct	AC Investissement
AC au 1er janvier 2022	5.500	1.381
Révisions du niveau de services	0.08	0.05
AC au 1er janvier 2023	5.58	1.431
AC 2023 FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT	7.011	

B - LES ORIENTATIONS MUNICIPALES

Le contexte d'élaboration budgétaire est marqué, particulièrement cette année, par de nombreux aléas : l'évolution de l'indice des prix, la question des énergies et celles des produits alimentaires, les approvisionnements (pour les opérations d'investissement par exemple) ou la date d'ouverture du stade nautique métropolitain possible à la fin du mois de février. Ces incertitudes impliquent que la commune fasse preuve d'agilité dans l'élaboration de son BP 2023 mais également dans son exécution budgétaire. Il est en effet envisageable que des rectifications budgétaires notables interviennent, au cours de l'année budgétaire 2023, et ce même si la date de vote du budget a été décalée.

L'inflation record (inédite depuis près de 40 ans) constatée en 2022 jouera avec un effet « année pleine » en 2023. La revalorisation des contrats, des contributions à divers organismes ou la progression du point d'indice auront des conséquences sur 12 mois en 2023.

Enfin, et malgré le contexte, l'investissement a été, de nouveau, en progression en 2022 : après les 28 M€ de l'année 2021, 33.5 M€ de dépenses d'équipement ont été réalisées en 2022. Pour 2023 le niveau d'investissement sera ajusté pour intégrer le paramètre de forte inflation touchant les postes de fonctionnement des fluides et de l'alimentation par exemple. Cette inflation ne sera pas en effet sans conséquence sur le niveau d'autofinancement de la commune.

1 Les recettes de fonctionnement tirées par la revalorisation des bases fiscales

1.1 Pour la dotation globale de fonctionnement, une fois n'est pas coutume, une hausse devrait être constatée

Depuis 2014, les collectivités locales ont été associées au redressement des finances publiques. Cela s'est traduit par une forte diminution de la DGF versée par l'Etat à la commune, DGF réduites de 10.5 M€ en 2013 à 4 M€ en 2022. Toutefois, depuis 2018, et avec la stabilité de l'enveloppe nationale de DGF, la baisse est moins sensible mais se poursuit du fait de l'écrêtement de l'enveloppe destinée à financer la hausse de la péréquation (la DSU notamment à laquelle la ville n'est pas éligible).

La baisse constatée est la suivante :

- De CA 2017 à CA 2018 : - 188 000 €
- De CA 2018 à CA 2019 : - 287 000 €
- De CA 2019 à CA 2020 : - 278 000 €
- De CA 2020 à CA 2021 : - 183 000 €
- De CA 2021 à estimation 2022 : - 207 000 €

Pour 2023, et comme précisé dans les orientations générales du présent document, la LF a abondé la DGF de 320 M€. Cet abondement a pour conséquence de stabiliser notre DGF à 4 M€ (qui subissait une diminution chaque année). Les 0.2 M€ de progression qui seront constatés sont liés à la croissance de notre population dite DGF qui passe de 74 641 habitants à 76 496 habitants.

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Estimé 2023
DGF forfaitaire	5,2	5,0	4,7	4,4	4,2	4.0	4.2

1.2 La fiscalité directe locale (75 % de nos recettes de fonctionnement).

Le « panier fiscal » de la commune a été bouleversé en 2021 avec la suppression de la TH sur la résidence principale et le transfert du Département aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En 2022 les recettes du panier fiscal ont dépassé 71 M€.

Pour 2023 on rappelle que les bases fiscales des locaux d'habitation vont mécaniquement progresser de 7.1 % auxquels s'ajoutent l'évolution physique de ces bases (avec les nouvelles habitations ou les créations de locaux d'entreprises). Une évolution physique prudente des bases de 1.9 % sera intégrée dans les prévisions budgétaires alors que la moyenne de l'évolution physique 2017 à 2022 a été de 2.16 %.

--	--

Panier fiscal en M€ (hors rôles supplémentaires)	2022	Estimation 2023 avant notification des bases
Produit de taxe foncière bâtie dont ajustement coefficient correcteur lié au transfert de la TF du Département en 2021	64.63	69.35
Produit de taxe foncière non bâtie	0.25	0.27
Produit TH y compris résidences secondaires et majoration TH résidences secondaires	1.07	1.14
Dotation compensatrice de taxe foncière	5.09	5.51
TOTAL RECETTES DU PANIER FISCAL	71.04	76.27

1-3 Des droits de mutations (DMTO) impactés par le tassement du marché de l'immobilier ?

Cette recette se situait, de 2016 à 2019, dans une fourchette comprise entre 4 M€ et 4.3 M€. Paradoxalement, et malgré la crise sanitaire apparue en mars 2020, cette recette a progressé à presque 4.9 M€ en 2020. En 2021 cette tendance favorable s'est confirmée avec un niveau de droits de mutations d'un montant 5.4 M€ (hors droits le droit de mutation exceptionnel de 1.4 M€). Pour l'année 2022 nous dépassons le niveau atteint en 2021 avec un montant de 5.7 M€.

Pour 2023 l'inconnue est la situation du marché de l'immobilier avec l'impact du taux de l'usure sur les transactions immobilières. Le taux de l'usure est le niveau maximal auquel un prêt immobilier peut être accordé. La Banque de France fixe ce taux à partir des taux effectifs pratiqués par les banques augmentés d'un tiers. Ce seuil de l'usure est publié au JO chaque trimestre. D'après les estimations de la banque postale, le niveau du taux de l'usure a provoqué une impossibilité pour certains ménages (les plus jeunes et les primo accédants) de bénéficier d'emprunt immobilier au cours du dernier trimestre 2022. Au 3^{ème} trimestre 2022 la production de crédits immobiliers subit une baisse marquée de 15 % (source : Banque Postale - cahier de l'immobilier - achevé de rédiger le 21 décembre 2022)

La question qui se pose est donc celle de la conséquence de cette situation sur le volume des transactions immobilières sur notre territoire sur l'exercice 2023. Par prudence les prévisions budgétaires de ce poste seront inférieures à 5 M€.

Evolution de la taxe additionnelle aux droits de mutations (en M€)

2018	2019	2020	2021	2022
4.0 M€	4.3 M€	4.9 M€	6.8 M€ 5.4 M€ hors exceptionnel	5.7 M€

1-4 Stabilité de la relation financière avec Bordeaux Métropole

On rappelle que la relation financière entre BM et les villes membres est organisée par un Pacte Financier et Fiscal (PFF) voté le 30 octobre 2015 par Bordeaux Métropole. Ce pacte est constitué de 3 axes :

- La répartition des produits et des charges sur le territoire : l'Attribution de Compensation révèle la répartition et les modalités d'exercice des compétences et de la mutualisation. BM reverse aussi une partie des taxes d'urbanisme aux communes.

- La solidarité à travers une dotation de solidarité métropolitaine (DSM) et la répartition du paiement du Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales entre BM et les communes

- L'intercommunalité comme outil de développement communal : le budget métropolitain finance des projets communaux ou intervient sur le territoire de la commune via le CODEV et des fonds de concours. Par ailleurs, dans le cadre du FIC (fonds d'intervention communal), la Métropole transfère à l'échelon communal le pouvoir d'arbitrage sur les fonds métropolitains destinés aux investissements de proximité.

Le budget de la ville est donc impacté par le FPIC, l'AC (en fonctionnement et en investissement) et la DSM

La loi de finances 2020 a imposé la conclusion d'un nouveau PFF pour 2021. BM a prorogé le pacte existant jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération 2021-648 du 25 novembre 2021. Toutefois le PFF est fortement lié aux contrats de ville, prorogés par loi de finances 2022, jusqu'en 2023, aussi l'actuel PFF devrait être reconduit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Le FPIC est un dispositif mis en place par la loi de finances 2012 et codifié aux articles L2336-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. C'est le mécanisme de péréquation horizontale du secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et des communes-membres. En fonction de la richesse de l'ensemble intercommunal, ce dernier, et ses communes membres, peuvent recevoir du FPIC des autres ensembles intercommunaux ou en verser aux autres intercommunalités. L'ensemble intercommunal Bordeaux Métropole étant plus riche que la moyenne des intercommunalités, nous versons du FPIC aux ensembles intercommunaux moins favorisés du territoire.

Malgré la stabilité du fond au niveau national, la commune a connu une baisse de son prélèvement en 2018. En effet, la répartition de droit commun du FPIC entre l'EPCI et ses communes est effectuée selon le coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est impacté par les dépenses de transfert N-2 (AC et 50% de la dotation de solidarité métropolitaine). Aussi, le CIF est impacté par la mutualisation 2016 et les transferts de compétences. Depuis 2018 on relève une stabilité de ce fonds.

Le FPIC depuis sa création :

En M€	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
FPIC	0.65	0.59	0.61	0.60	0.57	0.60

L'attribution de compensation 2023 en progression mesurée

Des niveaux de service ont été calculés lors de la mise en place des services communs (mutualisation) au 1^{er} janvier 2016, des corrections peuvent intervenir chaque année. On rappelle que l'AC 2022, à 6.88 M€, se décomposait ainsi :

- AC de fonctionnement (ACF) : 5.50 M€

- AC d'investissement (ACI) : situe à 1.38 M€.

Pour 2023, et comme présenté au Conseil Municipal du 12 décembre dernier, la progression de l'AC sera liée notamment au domaine numérique

- L'ACF prévisionnelle 2023 sera de 5.58 M€
- L'ACI prévisionnelle 2023 sera de 1.43 M€.

Il n'y aura pas de transfert de compétence pour Mérignac au 1^{er} janvier 2023. Le montant de l'AC 2023 a été voté par le Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

La dotation de solidarité métropolitaine (DSM) :

Conformément à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal métropolitain, la dotation de solidarité versée par BM est indexée sur l'évolution des ressources fiscales et des dotations de l'Etat desquelles est déduite la part communautaire opérée au titre du FPIC. Pour éviter des fluctuations importantes de la dotation, un mécanisme de garantie est instauré (+/-2.5%).

Ce mécanisme de garantie assure une stabilité de la dotation :

2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
2.82 M€	2.87 M€	2.88 M€	2.92 M€	2.92 M€	2.99 M€

2 – Le contexte particulier pour les prévisions des dépenses de fonctionnement

2.1 L'évolution de la dépense locale et le contexte inflationniste

LF 2023 et évolution des dépenses de fonctionnement :

Dans la LF 2023 l'évolution des dépenses publiques des « administrations publiques locales » est fixée à -0.6 % hors inflation pour 2023. Toutefois la LF 2023 ne prévoit pas de sanction en cas de non-respect de l'objectif. La non-promulgation de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 laisse les collectivités dans l'inconnue sur la trajectoire des années 2024-2027 ainsi que sur d'éventuelles sanctions, même si le principe de sanction semble avoir été abandonné par le gouvernement. On suivra donc avec attention l'actualité Parlementaire 2023 qui devrait être marquée par de nouvelles discussions autour de ce texte nécessaire pour débloquer les fonds du plan de relance européen.

Un budget fortement exposé au contexte inflationniste

Nous relevons, au début du rapport, le poids important des dépenses communales impactées par le niveau de l'indice des prix à la consommation. On peut illustrer ce propos en présentant par postes les dépenses de fonctionnement du compte administratif 2021 :

- Le chapitre des charges générales (011), 15.7 M€ : Composé de 2.9 M€ de fluides (18 % du 011), de 4.3 M€ de SIVU restauration et alimentation des crèches (27 %). Les autres postes notables de ce chapitre sont les contrats de nettoyage des bâtiments communaux (0.9 M€), les entretiens des bâtiments communaux (2.5 M€). Cela illustre la forte exposition de ces postes à l'inflation, et que le poids de ces postes pèse lourd au sein du chapitre.

- Le chapitre 012, frais de personnel, 45.1 M€, qui connaissent une évolution du fait de la progression de la valeur du point d'indice de 3.5 % en juillet 2022 avec un effet année pleine en 2023.

- Le chapitre 65, subventions, 13.3 M€. Constitué de la subvention au CCAS pour 4.1 M€ (31 % du chapitre), CCAS subissant la hausse du coût des repas SIVU des séniors ainsi que la revalorisation du point d'indice notamment. Constitué également de la participation au Pin Galant (2.3 M€ soit 17 % du chapitre), participation indexée chaque année sur l'inflation. Les associations représentent 5.5 M€ (41 %) du chapitre. C'est au sein de ce chapitre que sera budgétée la participation de fonctionnement pour le stade nautique.

L'objectif de la commune sera donc de maintenir les services publics locaux, l'accompagnement des Mérignacais, notamment les plus fragiles, et le maintien de l'ouverture des équipements municipaux malgré le poids de l'inflation. Les développements de services seront analysés avec attention compte tenu de la contrainte.

Les dépenses de personnel réalisées en 2022 sont estimées à 48.6 M€, soit, sur un total de 88 M€ de dépenses réelles de fonctionnement, 55 % des dépenses de fonctionnement. En considérant que la subvention versée au CCAS finance essentiellement des dépenses de personnel, la masse salariale au sens large pèse pour 60 % dans notre budget. Ce poste est présenté en détail ci-après.

2-2 Les charges de personnel

Le budget primitif 2022 consacré aux dépenses de personnel (chapitre 012) a été voté à hauteur de 46.7M€. Ces prévisions ont fait l'objet de deux ajustements, le premier au budget supplémentaire pour +1.01M€ et le second lors d'une décision modificative pour +0.9M€ (soit une augmentation globale de +4.09% du montant initialement prévu).

Le pré-CA est estimé à 48.5M€

L'année 2022 a été marquée par plusieurs événements non prévus lors de la construction budgétaire :

- Obligations réglementaires :
 - L'augmentation du SMIC au 1^{er} mai 2022, entraînant une revalorisation de l'indice majoré minimum de la fonction publique avec un coût 403 300€
 - Revalorisation des carrières et des rémunérations de certains cadres d'emplois de la filière sociale : 77 700€
 - Versement d'une indemnité inflation : 80 000€
 - Augmentation de la valeur du point d'indice de 3.5% au 01 juillet 2022 pour 750 000€
 - Versement de l'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat 60 000€
- Effets conjoncturels :
 - Un contexte sanitaire toujours sous tension engendrant des dépenses supplémentaires au niveau des contractuels sur emplois non permanents pour 300 000€ et sur le personnel extérieur pour 110 000€
 - Ouverture d'un centre de vaccination à la Maison des Associations : 80 000€
 - Revalorisation des indemnités kilométriques pour les agents utilisant leur véhicule personnel : 23 100€

L'année 2023 va être impactée par les évolutions suivantes :

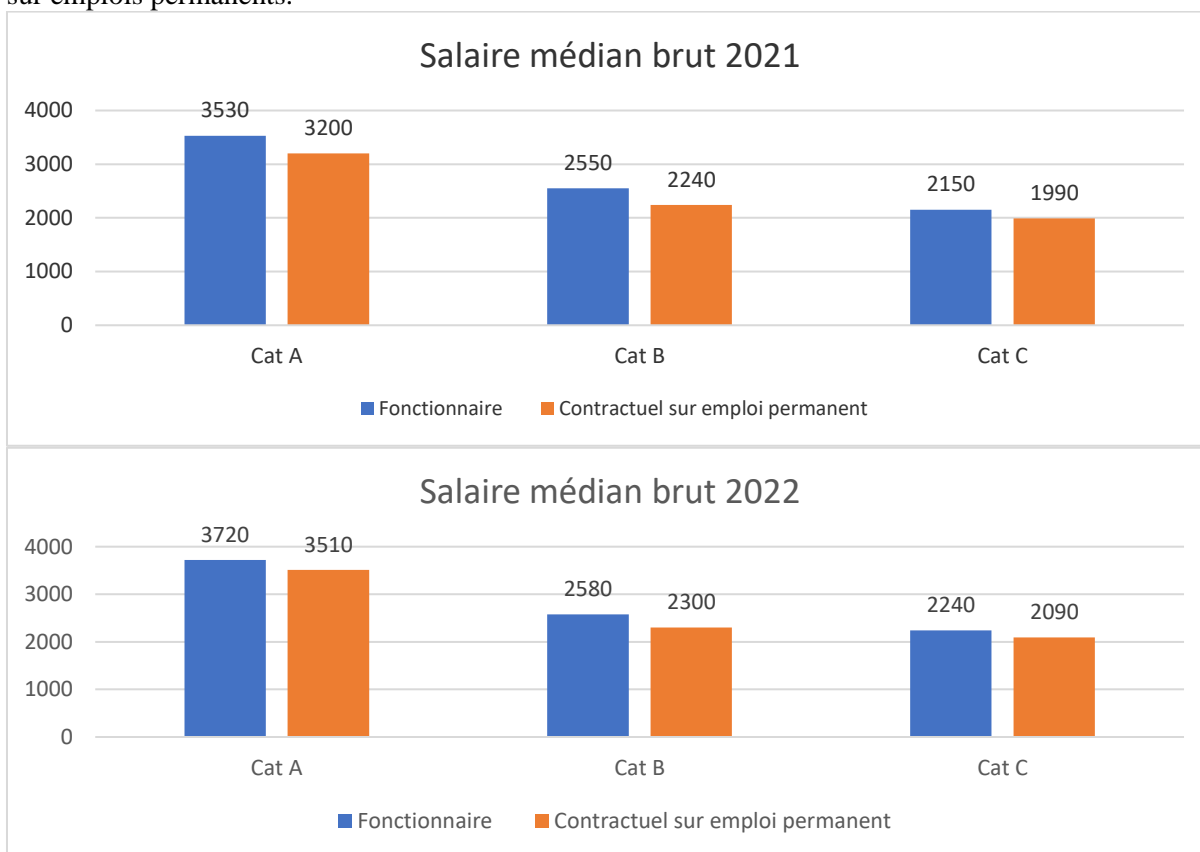
- Les effets années pleines des obligations réglementaires 2022 pour 950 000€ et des choix de la ville en matière d'offre de service public (ex : ouverture de la médiathèque le dimanche)
- Le GVT (avancements d'échelon, de grade et promotion interne ou Glissement Vieillesse Technicité) qui est estimé à 260 000€
- La fermeture du service stade nautique
- L'augmentation du coût de la mutuelle et prévoyance, assurance risque statutaire

- Une évolution des effectifs maîtrisée à quelques créations de postes avec une attention particulière portée au volume de contractuels sur emplois non permanents

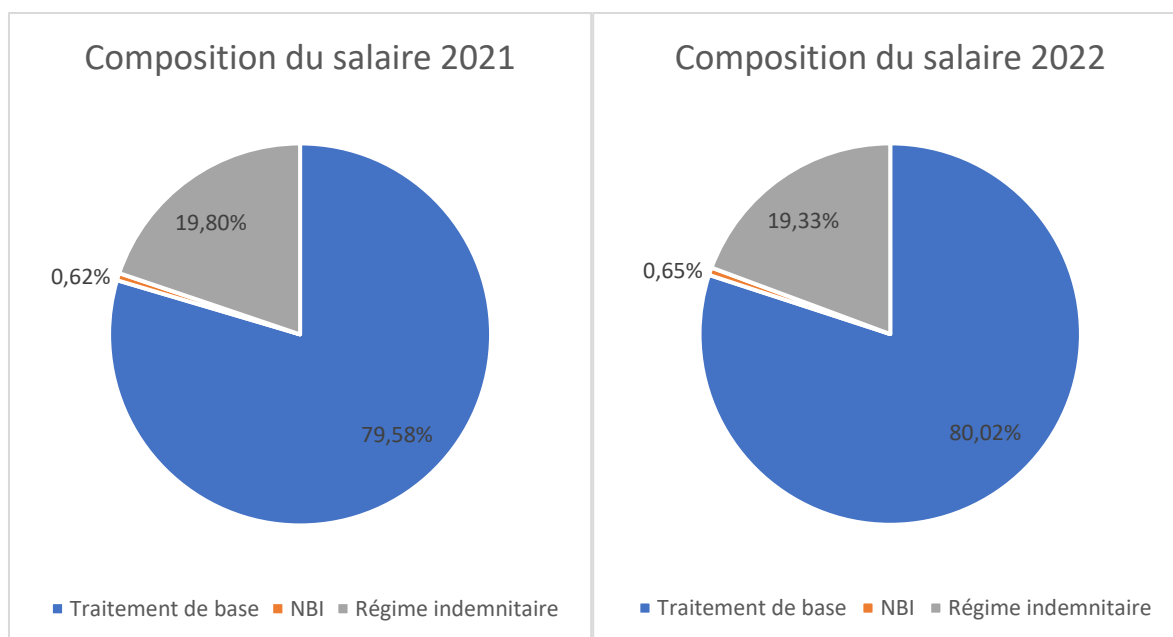
Au total, la masse salariale prévue devrait se situer autour de 50 millions d'euros.

Rémunération

Les salaires médians des agents sont présentés en distinguant ceux des titulaires et ceux des contractuels sur emplois permanents.



On peut constater une progression du salaire médian qui s'explique en partie par l'augmentation de la valeur du point mais aussi par le glissement vieillesse technicité. Ce qui a pour incidence de faire varier la composition du salaire.



2-3 Focus sur les ressources humaines

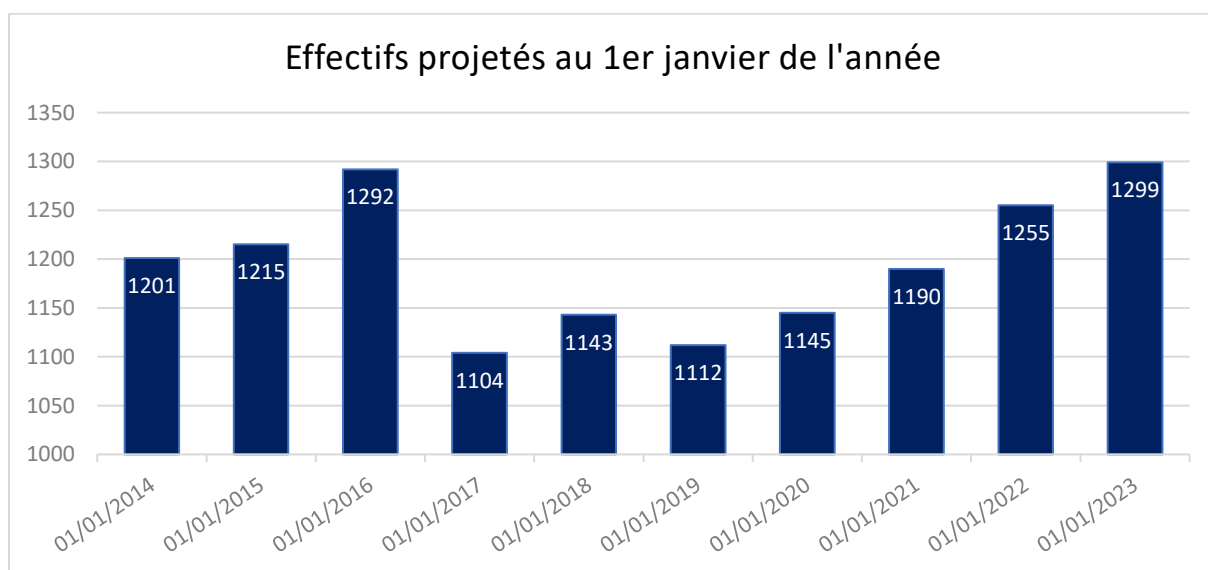
Il convient de distinguer la notion de postes ou d'emplois de celle des effectifs.

Lorsqu'un poste est créé, ce dernier est **occupé** (agent en poste) ou **vacant** (du fait d'un recrutement en cours ou de la situation administrative spécifique d'un agent telle que le congé parental, la disponibilité, détachement, ...).

Un poste permanent correspond à un besoin de compétences permanent sur lequel on affecte un agent avec un statut de fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou, à défaut, un contractuel (CDD ou CDI). Lorsque le **besoin est temporaire ou non permanent** (il est alors lié à un accroissement d'activité ou à un besoin de remplacement d'un agent absent), on ne recrute qu'en contrat.

L'étude des effectifs comptabilise le nombre d'agents présents sur un poste à une date donnée.

L'étude des postes, quant à elle, identifie le nombre de postes créés au sein des services.



L'étude de l'évolution des effectifs depuis 2014 fait ressortir deux constats majeurs :

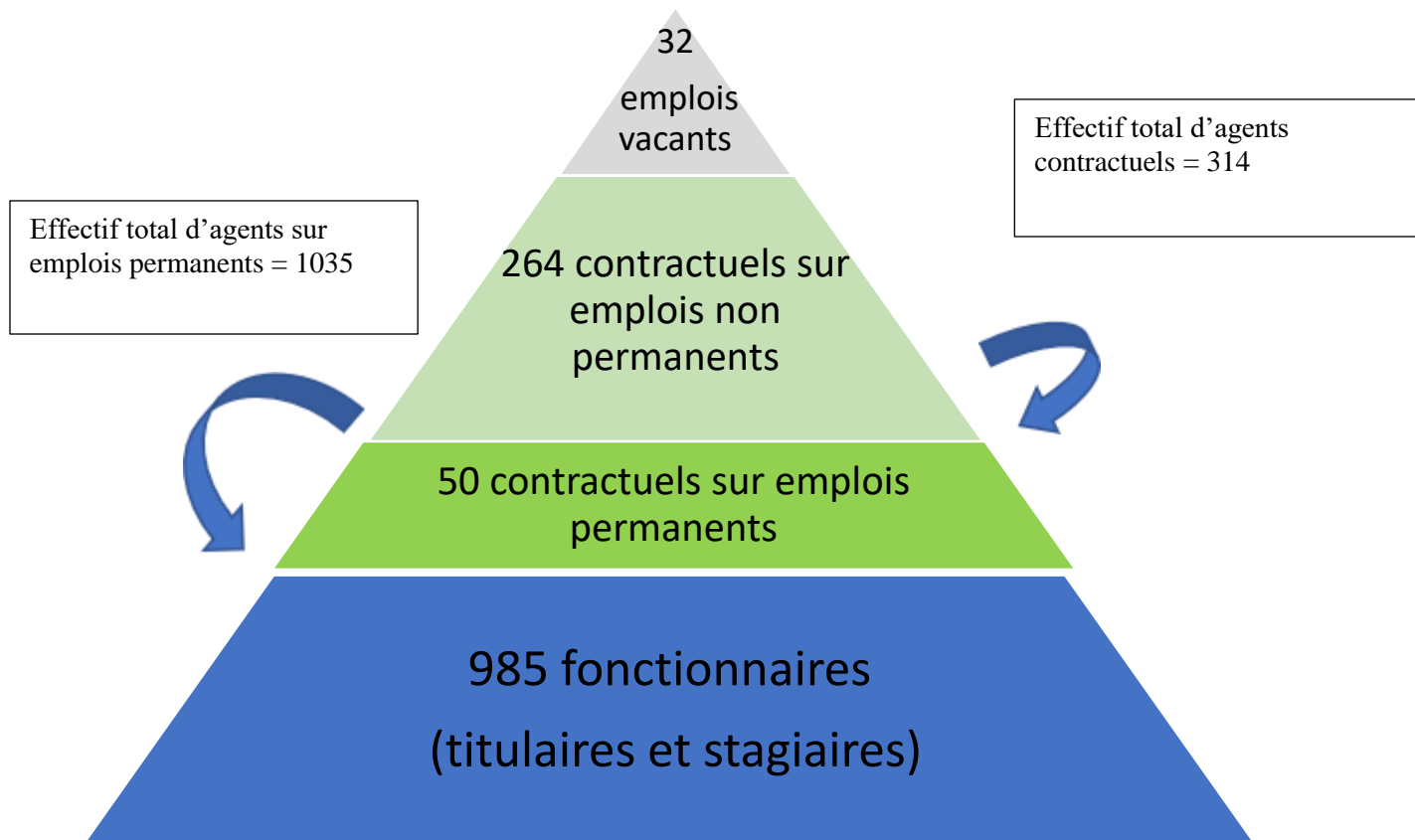
- L'impact de la mutualisation des services pris en compte dans les projections entre 2016 et 2017 ;
- Depuis lors, une progression mesurée du nombre d'agents, sur poste permanent ou non permanent, présents au 1^{er} janvier de chaque année, liée à l'évolution des besoins de la population et à la mise en œuvre de la politique municipale.

L'analyse plus approfondie des postes créés permet de rappeler qu'en 2022, le Conseil Municipal a validé 31 créations nettes de postes dont 20 créations répondent aux engagements de la collectivité autour d'un plan de titularisation sur postes permanents auprès des organisations syndicales. Ce plan a concerné les postes d'auxiliaire de puériculture, d'agent d'entretien et de restauration, d'adjoint techniques CAP petite enfance et d'adjoint d'animation. Les autres créations étaient liées au besoin de renforcement ou créations de services, afin d'améliorer le niveau de service rendu aux habitants dans le cadre de la nouvelle feuille de route du mandat. Ces créations de postes ont concerné les emplois de technicien VRD espaces publics, de chargé de mission insertion professionnelle et inclusion numérique, de technicien prévention et santé environnementale, d'assistant de bibliothèque et d'agent de bibliothèque ludothécaire dans le cadre de l'ouverture du dimanche, de dumiste, de coordinateur projets jeunesse, de chef de centre ressources petite enfance, de régisseur placier, de directeur de projet contrats complexes et innovation publique.

La ville a ainsi renforcé sa capacité à agir dans chacune de ces missions fondamentales pour les habitants de la Commune.

Au 1^{er} janvier 2023, la Collectivité compte donc 1067 postes permanents.

Structuration des effectifs au 1^{er} janvier 2023
Emplois pourvus (1299 occupés) et vacants (32 non occupés)



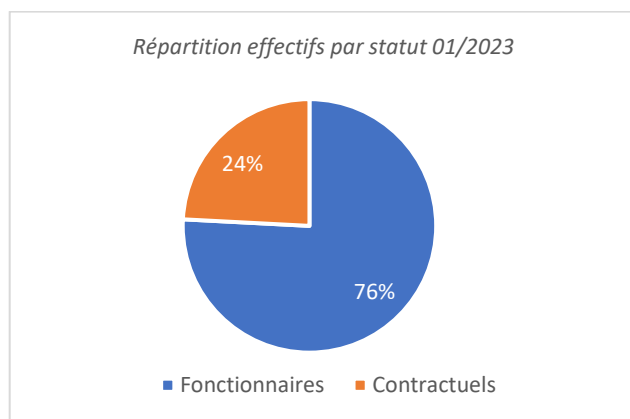
Sur 1 299 agents :

- 1 035 occupent un poste permanent, 985 sont tenus par des agents fonctionnaires ou stagiaires, et 50 par des agents contractuels permanents (CDI ou CDD).
- 264 agents occupent un poste non permanent contre 249 dans le ROB 2022. L'impact de la crise du COVID sur les besoins d'effectifs permanents explique cela.

Synthèse évolution effectifs		Postes au 1 ^{er} janvier 2022	Evolution 2022 / 2023	Postes au 1 ^{er} janvier 2023	
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)		966	+19	985	Total Permanents 1 035
Non titulaires	Permanents	40	+10	50	
	Non permanents	249	+ 15	264	
TOTAL postes occupés		1 255	+ 44	1 299	
+ Vacants		30	+2	32	
TOTAL emplois (occupés et vacants)		1 285	+ 45	1 331	

La répartition entre les titulaires contractuels :

On constate une relative stabilité dans la répartition des effectifs entre titulaires et non contractuels.



Titulaires : fonctionnaires titulaires et stagiaires / Contractuels : CDI, CDD

Temps de travail des agents

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le temps de travail des agents de Mérignac répond aux obligations légales de 1607h pour un agent à temps complet. Cette régularisation a été mise en œuvre en conservant le nombre de jours de repos des agents grâce à une durée hebdomadaire de travail de 36h30 qui génère 8 jours de RTT qui viennent s'ajouter aux 25 jours de congés annuels.

Pour les services ayant des fonctionnements sur des horaires atypiques ou ayant une activité liée au cycle scolaire, des organisations sur plusieurs cycles de travail ont été adoptées dans le respect des garanties minimales régissant le temps de travail des agents territoriaux.

Conformément à la réglementation, des sujétions particulières ont été identifiées dans certains métiers conduisant à accorder à ces agents de 1 à 3 jours de RTT complémentaire par an.

Ce projet a intégré les modalités de mise en œuvre du télétravail en dehors d'une période de crise sanitaire.

La politique des Ressources humaines

La mise en œuvre de la politique des ressources humaines en 2022 s'est inscrite dans un contexte inédit d'augmentation de la valeur du point et de certaines grilles indiciaires de catégorie C et B, que les collectivités n'avaient pas connu depuis plusieurs années.

Cependant, au-delà de ces mesures générales ou catégorielles, la ville de Mérignac s'attache à mettre en place ou à actualiser des éléments de rémunération liés aux conditions d'exercice des missions des agents. On notera le déploiement de l'indemnité de télétravail depuis le 1^{er} janvier 2022 (6 590€), l'IFSE du travail dominical, les indemnités de déplacement pour les agents utilisant leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels ou les indemnités de repas ou d'entretien des assistantes maternelles.

Le recrutement est devenu en quelques années dans l'ensemble des secteurs d'activité de l'économie française un domaine de préoccupation car des postes tardent à être pourvus, faute de candidatures adaptées.

Dans la fonction publique territoriale, et Mérignac n'échappe pas à ce contexte, les secteurs en tension sont ceux de la petite enfance, de l'aide à domicile, de l'animation, de la police municipale, des travailleurs sociaux ou des bâtiments.

Les services de Mérignac avec l'aide de la DRH du Pôle territorial Ouest ont initié une réflexion sur l'attractivité des métiers territoriaux avec un travail engagé avec les organismes de formation (Education nationale, Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, IRTS...) et le développement économique de Bordeaux Métropole.

L'année 2022 a été mise à profit pour actualiser les démarches d'accompagnement des agents au maintien dans l'emploi et intégrer les évolutions réglementaires liées à la Période de Préparation du Reclassement (PPR). Depuis 2020, ce sont 20 agents dont le reclassement pour motif médical a pu aboutir. Les instructions données pour l'élaboration du budget primitif 2023 mettent l'accent sur la nécessité d'identifier dans les services les possibilités d'emploi d'agents en reclassement professionnel et les services ont répondu présents à cet appel.

Le 8 décembre 2022 ont eu lieu les élections professionnelles avec un changement d'organisation des instances paritaires pour le prochain mandat de 4 ans. En effet, si les commissions administratives paritaires pour chaque catégorie d'agent n'évoluent pas, le comité consultatif paritaires (pour les agents contractuels) devient une instance unique et surtout le comité technique et le comité d'hygiène et sécurité et conditions de travail fusionnent pour devenir le Comité social territorial. Ce changement institutionnel aura des répercussions sur le fonctionnement du dialogue social qui sera dense en 2023 avec un nouveau protocole d'exercice des droits syndicaux ou la mise en œuvre de la continuité de service en cas de grève.

L'année 2023 sera un temps d'évaluation de 2 domaines majeurs de la politique RH.

Evaluation des mécanismes du régime indemnitaire mis en œuvre au 1^{er} janvier 2018 : il s'agira notamment de vérifier si les règles d'attribution du régime indemnitaire telles qu'elles ont été adoptées par délibération du 20 décembre 2017 sont adaptées au fonctionnement des services tel qu'il a évolué depuis 5 ans.

Evaluation de la gestion du temps de travail : la mise en conformité réglementaire du temps de travail des agents de Mérignac au 1^{er} janvier 2022 a été l'occasion de repenser les modalités d'organisation des services et la gestion du temps de travail des agents. Après une année de fonctionnement, il s'agira de vérifier l'adéquation entre les modalités de gestion retenues et les conditions d'exercice des missions des agents.

Enfin, la fonction ressources humaines continue d'accompagner les services dans leurs évolutions d'organisation ou de fonctionnement comme cela a été le cas à 13 reprises au cours de cette année.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

En termes de gestion prévisionnelle, l'année 2023 verra la poursuite des projets phares.

Tout d'abord, le stade nautique, voté en Conseil Municipal le 05 novembre 2019 et en conseil métropolitain le 12 novembre 2019, devrait être ouvert sur le début de l'année 2023. Pour rappel, l'exploitation de l'équipement sera assurée dans le cadre d'une délégation de service public. Après avoir accompagné chaque agent de l'ancienne piscine Jean BADET, certains intégreront le nouvel équipement et ceux qui n'ont pas souhaité être transférés sont accompagnés sur des projets de mobilité interne.

La collectivité a également enclenché une autre démarche de délégation de service public concernant la crèche des Petits Lutins. Là encore, la ville va accompagner les agents qui pourront intégrer le nouvel équipement ou bénéficier d'une mobilité interne.

En outre, la ville va poursuivre sa logique de déprécarisation en créant des emplois permanents sur les secteurs les plus concernés par l'emploi contractuel (animation, scolaire, ...). En effet, après 20 nominations sur emploi fonctionnaire en 2022, l'année 2023 verra la nomination de 5 agents.

Autre priorité du mandat, la collectivité poursuit son travail sur l'absentéisme et sur l'amélioration de ses dispositifs de maintien dans l'emploi. Pour rappel, depuis 2021, la collectivité a pu accompagner plus d'une quinzaine d'agents dans des projets de reclassement et de reconversion professionnelles. Le nombre d'agents accompagnés à ce titre est, au 1er janvier, de 31 agents, contre plus de 50 en 2020. Il est important de rappeler que le maintien dans l'emploi est un enjeu social, humain, et financier, qui nécessite d'inventer de nouvelles méthodes et de faire intervenir de nouvelles compétences pour accompagner les agents.

Cette progression des besoins en termes d'accompagnement rejoint également un des aspects de la gestion prévisionnelle des effectifs. En effet, il ressort que sur les 5 années à venir, environ 19.4% des agents sur emploi permanents pourraient envisager un départ à la retraite, en regardant chaque année le nombre d'agents atteignant l'âge actuel de départ à la retraite (62 ans, hors carrières longues). Ce chiffre pourrait évoluer avec la réforme des retraites.

	2023*	2024	2025	2026	2027	TOTAL
A	7	1	2	2	1	13
B	11	6	4	7	7	35
C	67	15	26	21	30	159
TOTAL	85	22	32	30	38	207

Pour l'année 2023, les agents ayant plus de 62 ans au 31/12/23 ont été comptabilisés. Sur les autres années, les agents ayant 62 ans sur l'année ont été comptabilisés.

Cette thématique rejoint l'augmentation de l'âge moyen au sein des collectivités territoriales (45,3 ans), Mérignac présente une moyenne d'âge moins favorable (47,03 ans), qui interroge l'évolution de l'exercice des métiers et des conditions de travail.

3 - Les engagements en faveur de la transition écologique

L'engagement de la ville dans la transition écologique date de plusieurs années. La Ville a déjà reçu le label national COP 21 et le prix de Bordeaux Métropole de l'énergie citoyenne. Compte tenu de la gravité des

événements climatiques de l'été (incendie, grêle, canicule), la transition écologique demeure plus que jamais une priorité forte de la municipalité.

Depuis 2020, et afin d'améliorer la visibilité de ses actions, le budget comporte une ligne verte qui recense l'ensemble des projets de la Ville ayant un impact sur l'environnement. La ligne verte comporte 3 axes :

- Production et la consommation durable de l'énergie,
- Renforcement de la nature en ville
- Zéro déchet-zéro plastique.

On rappelle également que le Conseil Municipal a adopté, le 3 octobre dernier, le plan de sobriété énergétique. Ce plan n'est pas exclusivement un plan d'économie d'énergie basé sur les seules consommations énergétiques mais bien un plan de sobriété générale qui embrasse largement l'ensemble des problématiques actuelles sur notre patrimoine et nos usages. Un certain nombre d'actions présentées ci-dessous figurent dans ce plan de sobriété (réseau de chaleur, chaufferies, modernisation de l'éclairage public, déplacements). Aussi, et pour avoir une vision exhaustive de la ligne verte municipale, il faut intégrer les informations figurant dans ce plan ainsi que celles figurant dans le rapport de développement durable sur les actions de l'année 2022 présenté au présent conseil municipal.

3.1 Une énergie durable

- Une politique d'achat d'énergie verte.

Il s'agit d'acheter de l'énergie, électricité ou gaz de ville d'origine renouvelable pour les besoins des bâtiments ou de l'éclairage public. Cet engagement de démarche d'achat responsable de l'énergie date de 2016.

Par exemple, et pour le marché passé par le SDEEG pour le compte de la commune, sur 368 compteurs électriques 362 sont dotés de l'option énergie verte. Pour le marché passé par Bordeaux Métropole, pour le compte de la commune, 32 compteurs électriques sur 44 ont l'option énergie verte.

- Développer les sources d'énergie renouvelable : biomasse et géothermie

Pour 2023 les opérations suivantes sont envisagées :

- la Ville a pris la décision de se raccorder au réseau de chaleur en cours de création à proximité du stade nautique. A cet endroit se situera une chaufferie biomasse dont le réseau s'étendra, dans une phase 1, de l'avenue de l'Yser à la rue des coteaux. Les chaufferies de l'Hôtel de ville, de la MDA, du Pin Galant, de la salle omnisport Robert Brettes seront raccordées dans cette phase 1. Une phase 2 prévoit le raccordement du futur pôle territorial de coopération jeunesse ainsi qu'éventuellement l'école Jules Ferry et la médiathèque. Ces travaux d'adaptation des chaufferies seront réalisés en 2023.
- des études d'opportunité concernant un second réseau de chaleur sur la Ville sont menées par BM. Ce réseau concernerait la BA 106, l'aéroport de Bordeaux Mérignac et les entreprises de l'OIM.

- Les installations photovoltaïques.

La ville a développé les installations photovoltaïques en autoconsommation individuelle et collective, développement permettant de réduire la facture énergétique et de réaliser la première expérience de la Métropole d'autoconsommation collective. Le groupe scolaire Jean-Jaurès, la crèche du Burck et le groupe scolaire Ferdinand Buisson sont déjà en dispositif de revente totale. Le CTM, le site de la Glacière et la toiture

de l'école du Burck ont également été équipés de panneaux photovoltaïques récemment. La préparation à l'accueil de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la médiathèque sera proposée sur le prochain budget.

Par délibération du 3 octobre 2022, et en tant qu'autorité productrice et consommatrice de l'électricité photovoltaïque générée la Ville adhère à la personne morale organisatrice « Mérignac Energies Renouvelables Citoyennes Innovation » (MERCI)

- La modernisation de l'éclairage public

Dès 2017, l'extinction de l'éclairage public entre 1h30 et 5h (sauf sur la Place Charles de Gaulle et au centre social de Beutre) et le renouvellement des matériels ont permis de réaliser des économies (27 % du parc est équipé de LED). Cette modernisation a représenté un investissement annuel de 500 000 €. De son côté, l'extinction a permis d'économiser 35 % de Kwh par an.

Pour 2023, et les années suivantes, il est prévu d'accélérer le renouvellement du matériel d'éclairage public pour atteindre 100 % de LED en 2026/2027 (soit un budget global de 4 M€ sur la période). La possibilité de moderniser le système de pilotage de l'éclairage public pour arriver à des possibilités d'extinction partielle ou de gradation de puissance est également étudiée. Enfin la commune va étendre l'extinction de l'éclairage public de 0h30 à 6h00 (hors ligne de tramway et sites sensibles)

- Autres actions

- Des études visant à l'amélioration énergétique sont programmées dans plusieurs bâtiments communaux : Salle du Trinquet à Colombier, école élémentaire du Burck et à la Médiathèque notamment.

- Une anticipation des réglementations sur les projets de bâtiments nouveaux : bilans énergétiques très en-deçà des plafonds réglementaires (-20 à - 60 %), avec par exemple le futur groupe scolaire Rosa Bonheur, le futur équipement de la Glacière (MDH et crèche) ou les groupes scolaires Ferry, Macé et Auriac

- Lutter contre la précarité énergétique, accompagner la rénovation énergétique des logements

Ce dispositif porté par Bordeaux Métropole et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Métropole Bordelaise Gironde, soutenue par l'ADEME, la plate-forme Ma Rénov Bordeaux Métropole permet l'accompagnement gratuit des habitants dans leur projet de rénovation énergétique de logement.

Ma Rénov propose la réalisation du bilan énergétique des habitations, le choix du bouquet de travaux le plus pertinent techniquement et économiquement, la mise en relation avec des professionnels du bâtiment et des énergies renouvelables implantés localement et formés à la rénovation énergétique performante et la définition de plan de financement et accompagne les habitants dans le montage des dossiers (aides mobilisables, financements bancaires adaptés ...).

Par ailleurs, la ville accompagne les grands projets de rénovation (OPAH du Burck, Projet Yser) et étudie la possibilité d'exonérer partiellement de taxe foncière les propriétaires de bâtiments qui réalisent des travaux de rénovation énergétique.

- Autres actions diverses concernant l'énergie

Un service de location longue durée de 129 vélos à assistance électrique (VAE) a été mis en place ainsi que le renforcement de la flotte de vélos à assistance électrique pour les agents de la ville mais aussi pour la population. Pour 2023 un développement du dispositif de location de VAE est envisagée. Une flotte de 20 VAE gratuits pour les personnes en situation de difficulté d'insertion professionnelle à cause de leur mobilité est en fonctionnement.

3.2 Renforcer la place de la nature en ville,

- Des espaces verts en ville pour développer les îlots de fraîcheur

Des végétalisations d'école seront proposées dans le budget 2023 : les groupes scolaires Edouard Herriot, Jean Macé, Anatole France seront concernés

La ville poursuivra sa politique de plantations d'arbres et réalisera des aménagements dans les parcs Bourran, Maubec et à Arlac. Après les succès des deux premières éditions de la fête de l'arbre un troisième événement avec don d'arbres aux particuliers sera mis en place.

- Mise en place de toitures végétalisées

Le déploiement de toitures végétalisées pour lutter contre l'effet îlot de chaleur, complément à la végétalisation de l'espace public permet de réduire la température de surface. La Maison de la petite enfance Simone Veil dispose d'une toiture végétalisée de 800m².

La ville poursuivra ses efforts par des créations de toitures végétalisées :

- Sur la MDH de la Glacière
- Sur le nouveau groupe scolaire Rosa Bonheur

- L'agriculture urbaine et la sensibilisation à l'environnement

Le projet de ferme urbaine se poursuit sur l'exercice 2023. L'objectif est d'approvisionner en fruits et légumes certifiés AB les crèches municipales Ce projet permettra également de préserver la biodiversité, de créer un outil pédagogique pour une agriculture urbaine respectueuse de l'environnement. Le terrain a été acquis dans le courant de l'année 2022. Un appel à manifestation d'intérêt pour trouver un maraicher va être lancée et les aménagements de ce terrain seront réalisés en 2023/2024.

Le projet de la Maison de la Nature se poursuit en 2023. On rappelle que la commune a acheté le bâtiment à la fin de l'année 2021. Lieu d'animations, d'informations et d'innovation, elle a pour vocation de devenir un centre de sensibilisation et d'initiation à l'environnement (accueil jeunes publics, expositions, ateliers d'initiation à la perma-culture), ainsi qu'un lieu ressource pour les acteurs locaux de la transition écologique (accueil d'associations et start-ups, promotion des mobilités douces, accueil de permanences infos énergie...). Les délibérations prises en juin et octobre 2022 actent le principe de recours à une délégation de service public pour les travaux de réhabilitation, la scénographie et la gestion de cet équipement. Le contrat de délégation de service public devrait être signé fin 2023.

3.3 Pour une ville zéro déchets et zéro plastique

Le dispositif assiettes citoyennes pour gaspiller moins.

Ce projet généralisé à l'ensemble des groupes scolaires il y a 2 ans sensibilise les enfants à l'éducation alimentaire, permet de réduire le gaspillage et de traiter les déchets compostables. En 2023 de nouveaux achats de tables de tri seront proposés, ainsi que de la collecte de déchets et des actions pédagogiques auprès des élèves.

Le tri

Les actions de tri des déchets dans les bâtiments communaux se poursuivront : tri papier en flux dédié sur les sites communaux, crèches et ALSH, mise en place de « pose clop » et de meuble de tri, récupération

des cannettes et gobelets plastiques à côté des distributeurs, distributeur de café avec option sans gobelet et récupérateur de capsules à café avec Néoleess, société de recyclage basée à Blanquefort. Les points de collecte pourraient être développés en 2023

La ville est productrice de biodéchets pour ses activités de restauration et a mis en œuvre des mesures de tri et de collecte dédiés. Cela permet également d'anticiper l'application de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, qui généralise l'obligation de gestion des biodéchets.

L'objectif du budget « ligne verte » porté par la commune, à 9,5 M€ en 2022, doit progresser pour atteindre 10 M€ en 2023.

4 - La plan pluriannuel des investissements

La tendance à la progression de nos dépenses d'équipement se poursuit en 2022 où le réalisé dépassera l'exécution 2021. L'évolution de nos dépenses d'équipement est la suivante :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 estimé
8.8 M€	10.4 M€	12.2 M€	15.9 M€	18.7 M€	27.7 M€	33.6 M€

La cible des dépenses d'équipement réalisées en compte financier unique 2023 (ex compte administratif) est de 26 à 29 M€. Le PPI annexé au présent rapport recense les opérations d'équipement prévues sur les années à venir.

Ce programme d'investissement est ambitieux du fait de la bonne santé financière de la ville, toutefois l'impact de l'inflation, notamment sur notre budget de fonctionnement devrait réduire notre capacité d'autofinancement. Aussi, une actualisation du PPI pourrait être nécessaire si l'inflation présente un caractère durable ou une augmentation plus forte que prévu. La LF 2023 anticipe un tassement de l'inflation 2023, à + 4,2 % en moyenne annuelle. Elle serait encore élevée au début 2023 et refluerait ensuite, les prix de l'énergie ralentiraient après la forte hausse de 2022. Toutefois il convient d'être très prudent car le contexte reste très incertain et les prévisions économiques très aléatoires. Le renchérissement du prix des matières premières aura également des conséquences sur nos opérations d'investissement et donc notre capacité à porter le PPI au niveau présenté lors des précédents débats budgétaires.

La section d'investissement comportera des opérations concernant de nombreux domaines avec notamment :

- l'éducation avec les groupes scolaires, Jean Macé, Oscar Auriac et Jules Ferry ainsi que du gros entretien dans diverses écoles

- le sport avec le gymnase Léo Lagrange, le stade Robert Brettes, le gymnase de Chemin Long, le stade nautique métropolitain

- les espaces verts avec des aménagements dans les parcs

- la culture avec le projet du Krakatoa

- la transition écologique avec la ferme urbaine, la maison de la nature

- l'éclairage public avec un effort important de rénovation de nos équipements

5 – Zoom sur la dette communale et les soldes de gestion

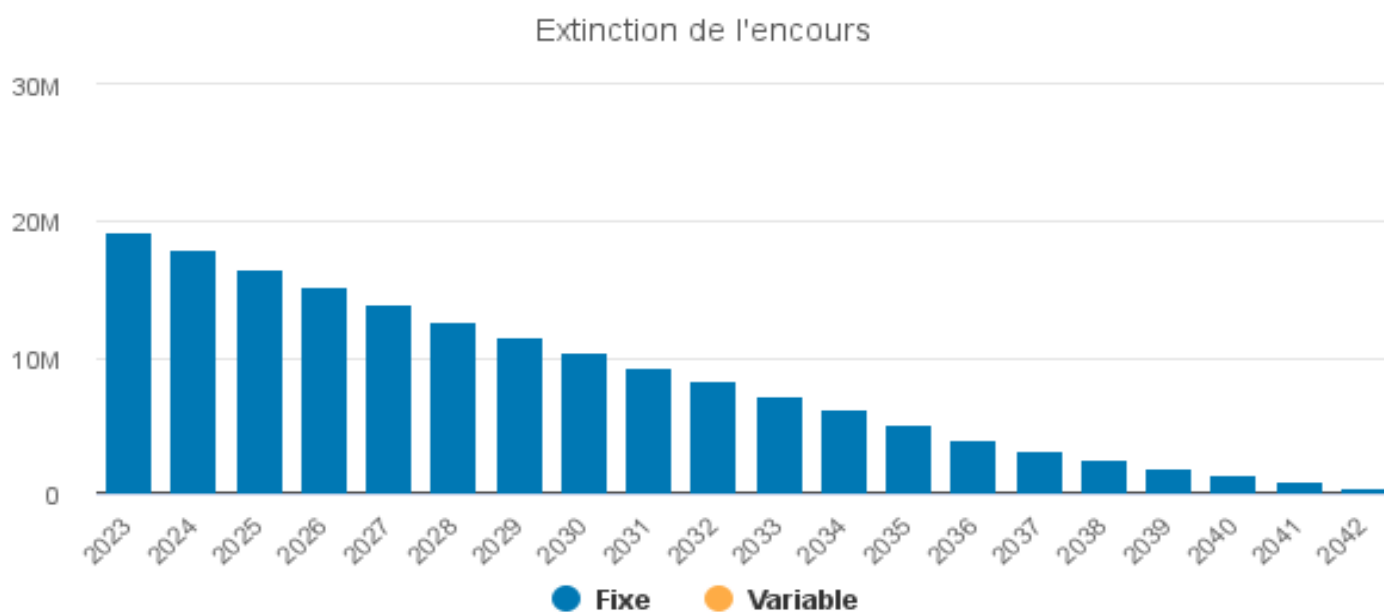
5.1- Un encours en progression au 1^{er} janvier 2023

L'encours de dette était de 7.5 M€ au 1^{er} janvier 2022, après une année 2021 sans recours à l'emprunt malgré un niveau d'investissement de presque 28 M€. A la fin du présent exercice, la commune aura mobilisé l'emprunt de 10 M€ contracté mais non encaissé en décembre 2021. Cet emprunt a été réalisé à des conditions très favorables, taux fixe de 0.78 % sur 20 ans. Avec le niveau d'investissement atteint en 2022, 33.5 M€, la commune a réalisé fin 2022 un emprunt de 3 M€ auprès du Crédit Agricole à taux fixe 3.2 % sur 15 ans.

La commune a également signé 2 contrats d'emprunt de 5 M€ chacun au mois de décembre 2022 auprès de la Banque Postale. Les fonds seront appelés au fur et à mesure des besoins dans le courant de l'année 2023.

Au 1^{er} janvier 2023 l'encours de dette se situe à 19.2 M€

PROFIL D'EXTINCTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE



5.2 - Caractéristiques de l'encours de la dette : une dette sans risque de taux

La répartition par type de taux : 99.9 % de l'encours est en taux fixe

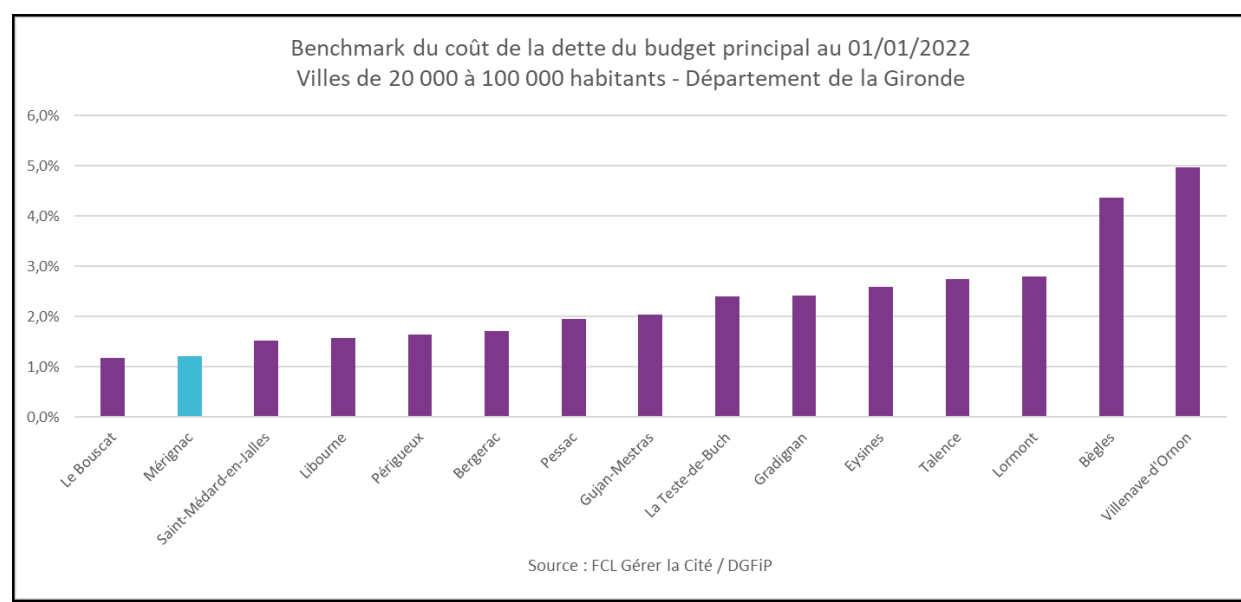
	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
Encours de la dette	4.9 M€	8.67 M€	7.46 M€	19.23 M€
Dont dette à taux fixe	3.7 M€	8.48 M€	7.35 M€	19.21 M€
Dt dette à taux indexé	1.2 M€	0.19 M€	0.11 M€	0.02 M€

La répartition par prêteur au 31/12/2022

Prêteurs	Poids
Banque Postale	52 %
DEXIA Crédit Local	24 %
Groupe BPCE	3 %
Crédit Agricole	21 %
TOTAL	100 %

Le Taux moyen de la dette :

Le niveau des taux d'intérêts reste particulièrement faible, taux moyen : 1.28 %



L'encours de la dette par habitant

L'encours de la dette par habitant :

- Au 1^{er} janvier 2020 : 70 €
- Au 1^{er} janvier 2021 : 122 €
- Au 1^{er} janvier 2022 : 105 €
- Au 1^{er} janvier 2023 : 257 €

Au plan national, l'encours de dette à l'habitant des communes de 50 000 à 100 000 habitants était de 1 367 € en 2020 (Les collectivités territoriales en chiffres – 2021 – Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – DGCL)

5.3 – annuité de dette

L'annuité de dette 2023 sera de 1.6 M€ : 1.3 M€ en capital et 0.3 M€ en intérêts. (1.3 M€ en 2022) avec l'extinction de 3 emprunts.

5.4 – Prospective : Evolution de l'épargne et de la dette

Chaîne de l'épargne en M€	2019	2020	2021	Estimation 2022	Prévu 2023
Produits de fonctionnement	87.3	87.7	97.0	97.2	100.7
- charges de fonctionnement	76.0	77.2	81.3	87.7	92.2
= Epargne de gestion	11.3	10.5	15.7	9.5	8.5
- Intérêts de la dette	0.1	0.1	0.1	0.1	0.6
= Epargne brute	11.2	10.4	15.6	9.4	7.9
- capital de la dette	1.4	1.3	1.2	1.2	1.3
= EPARGNE NETTE	9.8	9.1	14.4	8.2	6.6

Financement Investissement					
Dépenses investissement	15.9	18.7	28.2	33.6	28
+ Variation excédent global clôture	4.3	0.1	- 7.1	-4.6	3.9
- Epargne nette	9.8	9.1	14.4	8.2	6.6
- recettes investissement sauf emprunt	10.5	4.6	6.6	7.8	10.3
= Emprunt d'équilibre	0	5.0	0	13	15

Besoin de financement minoré du remboursement du capital dette	- 1.4	+ 3.8	-1.2	11.8	13.7
---	--------------	--------------	-------------	-------------	-------------

M. RIVIERES ne voit pas comment évoquer les orientations budgétaires de la Ville sans d'abord parler du budget des ménages et des entreprises mérignacaises qui subissent les conséquences d'un contexte géopolitique instable. Malgré les difficultés rencontrées de la hausse du prix de l'énergie, de l'alimentation et des matières premières, les habitants de Mérignac montrent un fort esprit de solidarité, notamment lors des collectes humanitaires de ces derniers mois.

Ce débat s'inscrit aussi dans un contexte social et politique difficile : la réforme des retraites qui impactera les plus faibles catégories professionnelles, les femmes, les carrières longues ; un budget national voté à coups de 49-3 qui impose des choix aux communes sans leur en donner les moyens ; une réforme des allocations chômage qui ne masque pas l'absence de politique d'emploi, allant jusqu'à engager une énième loi sur l'immigration motivée par les difficultés de recrutements qui sont souvent la résultante de la pénibilité et de la rémunération insuffisante de ces emplois.

La précarité est en pleine croissance et s'observe dans les CCAS. Celui de Mérignac joue toujours un rôle d'amortisseur social malgré un écart qui se creuse entre les besoins et les offres de service qui nécessitent un accueil, une adaptation de l'accompagnement et de l'innovation sociale, tout cela alors qu'ils font face à une carence de postes, d'agents et de travailleurs sociaux.

Les orientations budgétaires, à l'image des habitants, doivent être solidaires et permettre l'accès des enfants à des conditions favorables d'éducation, avec le développement et la rénovation des groupes

scolaires. Le budget doit également confirmer leur volonté de donner accès au plus grand nombre à des activités physiques et à la culture. Un effort significatif sera à maintenir pour les crèches même si ce mode de garde ne pourra pas être accessible à tous.

Ils ont eu la crise COVID et maintenant la crise géopolitique qui, par effet domino, les touche toutes et tous et il y a une crise pour laquelle ils n'ont pas le droit d'être surpris puisqu'ils sont prévenus depuis plusieurs décennies, dont les conséquences sont irréversibles à l'échelle de plusieurs vies humaines et qui se fait de plus en plus palpable. Ils sont en train de dépasser les limites planétaires qui sont des points où le risque que leur société vacille est immense, même à Mérignac.

Le climat change à un rythme sans précédent. Le vivant s'éteint à un rythme effréné. La terre des sols qui a mis des millions d'années à se constituer est usée, détruite parfois polluée. L'accès à l'eau potable courante est loin d'être une généralité planétaire et devient de plus en plus en tension même en France, même en Gironde.

Ce contexte est connu. Ils ont une obligation de moyens et de résultats pour en atténuer les effets et s'adapter aux conséquences. C'est une question de responsabilité et d'adaptation du service public pour maintenir sa continuité dans des conditions qui vont fortement évoluer.

Simplement un chiffre. Tous les scénarios énergétiques leur montrent qu'ils auront beaucoup moins d'énergie d'ici 2050, même à Mérignac, à peu près deux fois moins. Ce sevrage énergétique va se produire alors qu'ils vivent dans une société de surconsommation où ceux qui le peuvent multiplient les achats superficiels sans s'en rendre compte pour accumuler toujours plus, alors que ceux qui ont moins ont toujours moins. Les collectivités, au premier rang desquelles les mairies sont le bouclier pour que l'accès à l'éducation, à des activités physiques, à une ville sécurisée, agréable à vivre, soient accessibles à chacun. Une transition écologique alignée avec les enjeux est le meilleur gage d'une politique sociale ambitieuse sur le court, le moyen et le long terme.

Ainsi, des investissements forts dans le développement d'énergies renouvelables en zone urbaine dense sont indispensables. Il faut faire feu de tout bois avec des réseaux de chaleur et l'installation de panneaux photovoltaïques partout où c'est possible. L'installation de panneaux photovoltaïques en zones urbaines denses est particulièrement pertinente. Chaque mètre carré de panneaux que l'on met en ville, c'est 1 m² qu'on n'aura pas à mettre à la campagne et que l'on pourra consacrer à du reboisement ou de la production agroécologique.

La rénovation énergétique des bâtiments publics et la construction d'équipements présentant de hauts standards énergétiques sont des opérations où tout le monde y gagne, au premier rang desquels les habitants qui vont profiter de ces installations. Un bâtiment rénové est un investissement qui permet des économies au quotidien et pour des décennies.

Ils souhaiteraient que la rénovation des bâtiments publics bénéficie d'encore plus de moyens financiers et humains. Le décret tertiaire les aidera à structurer la démarche pour tendre vers un rythme de rénovation aussi rapide que la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre le leur impose.

Enfin, la réduction du gaspillage alimentaire dans les écoles, la création d'une ferme urbaine pour alimenter les crèches en produits de saison bio et locaux, ou encore la flotte de vélos à assistance électrique sont des coups partis qu'il faut pérenniser et qui montrent les actions de la Ville dans la transition écologique pour la préservation du cadre de vie et la santé de chacun.

Ces orientations budgétaires se font alors que la collectivité est proportionnellement plus impactée que les ménages par le contexte inflationniste. Des choix devront être faits pour contenir un niveau d'endettement moyen par habitant qui reste raisonnable. Le niveau d'investissement est néanmoins très élevé et c'est une bonne chose. Il faut aller de l'avant et surtout dans la bonne direction. Le rapport présenté indique que le budget qui sera proposé ne sera donc pas du tout un budget en crise malgré les crises successives subies.

Enfin, leur meilleure garantie de pouvoir garder le cap sur leurs politiques sociales, éducatives, culturelles et sportives est de mener une transition écologique qui soit à la hauteur des enjeux.

Ces remarques faites, le groupe Mérignac Ecologiste et Solidaire approuve ce rapport d'orientations budgétaires.

Mme MELLIER énonce qu'ils entrent une nouvelle fois dans une situation économique dégradée et souligne qu'ils vivent désormais dans un contexte de crise permanent qui montre les limites de

leur système de production, alors qu'ils attendaient une reprise économique au sortir d'une de ces crises.

Ce rapport d'orientations budgétaires reste à nouveau marqué par l'incertitude pesant à la fois sur les recettes et sur les charges de fonctionnement du fait de l'inflation galopante des prix des matières premières et de l'énergie.

Le budget présente encore les stigmates des crises successives liées au COVID et des baisses de recettes qui s'en sont suivies, compensées de manière insuffisante par l'Etat.

Dans ce contexte, la municipalité s'adapte et tient bien grâce à une gestion financière saine. Quelques tendances se dégagent pour 2023.

Des dotations de l'Etat qui n'évoluent pas ou très peu. Cette stagnation traduit en réalité une régression de celles-ci par le contexte inflationniste des coûts de fonctionnement. Une inflation qui se poursuit dans de nombreux domaines, particulièrement pour l'énergie. Un soutien marqué au CCAS par une hausse de la subvention. Un effort constant et soutenu aux associations mérignacaises. Un investissement élevé, notamment dans le cadre de la transition énergétique. Des taux d'imposition inchangés.

Le projet de loi de finances 2023 repose sur des structures macro-économiques, une croissance prévue de 1% en 2023, une inflation de plus de 4,2% et de 2% en 2024.

La guerre en Ukraine a déclenché un mouvement de rupture des approvisionnements en provenance de la Russie, ce qui a renforcé le renchérissement des prix des céréales et surtout du gaz et de l'électricité déjà impactés par la spéculation sur les marchés financiers.

Dans ce contexte, c'est la poursuite de l'austérité imposée aux collectivités.

Après la suppression du contrat de Cahors avec la crise sanitaire, le programme gouvernemental réactive la contribution des collectivités à la limitation des dépenses publiques de 2023 pour atteindre le déficit de 3% du PIB d'ici 2027. Ces choix se basent sur une remise en cause de l'autonomie des collectivités et une mise sous tutelle de l'Etat et sur une logique d'austérité.

Le texte de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit que les dépenses de fonctionnement devront évoluer à un rythme inférieur à 0,5% du taux de l'inflation. On comprend pourquoi. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 n'est pas encore votée lors de la commission mixte Assemblée Nationale/Sénat, comme cela a été dit. Les associations d'élus aujourd'hui contestent ce projet.

D'autre part, la disparition de la CVAE délite le lien avec les entreprises. Il est bien de le rappeler car aujourd'hui, effectivement, les collectivités locales jouent un rôle très important pour aider l'implantation des entreprises. Il est fort regrettable qu'aujourd'hui, ce lien disparaisse de nouveau.

Cette instabilité fiscale depuis plus de 10 ans obère sérieusement leur capacité à se projeter dans l'avenir, ce que souligne d'ailleurs le rapport de présentation. Ces incertitudes impliquent que la commune fasse preuve d'agilité dans l'élaboration du budget 2023.

Ils le savent, les besoins sont très importants en termes de solidarité face à la pauvreté, face à la précarité, en termes d'éducation, d'isolation thermique, de sport, de culture. Pour y faire face, ils ont besoin de beaucoup de moyens. Or, ce sont les choix inverses qui sont faits par le gouvernement. Pour rappel, la DGF a été réduite. Elle était de 10,5 M€ en 2013. Elle est aujourd'hui de 4 M€. Donc, une baisse concrète qui n'aide pas les collectivités à s'investir d'une façon beaucoup plus marquée et offensive.

Dans ce contexte, le programme d'investissement est ambitieux, passant de 26 à 29 M€. Les dépenses de personnel prévues se situent autour 50 M€, alors qu'elles étaient de 46,4 M€ dans le BP 2022. Donc, progression de la masse salariale.

Le rapport d'orientations budgétaires qui leur est proposé, dans les contraintes imposées par la période, met en évidence un haut niveau d'investissement et de fonctionnement, avec un engagement affirmé en faveur de la transition écologique.

Le Groupe Communiste, bien sûr, soutient et approuve ce rapport.

M. LASSALLE-BAREILLES rappelle qu'il a écrit dans le bulletin municipal de décembre que son groupe resterait attentif aux orientations budgétaires. Le temps des échanges est donc arrivé.

Il ne revient pas sur le contexte connu de tous, mais reste optimiste sur l'atterrissage et sur l'intelligence collective qui anime ce Conseil pour trouver des solutions adaptées, soutenir la capacité d'innovation

pour faire ce que les autres ne font pas, rebondir sur une stratégie audacieuse et volontaire. Ils y seront particulièrement attentifs.

Aussi, son groupe ne manquera pas de défendre, lors de ce débat d'orientations et lors du budget primitif 2023, une position visant un objectif ambitieux dans l'investissement pour répondre, à la fois au retard pris dans la réalisation d'équipements et la réfection de bâtiments communaux, à la fois à la croissance presque affolante de la population, 70 000 habitants en 2020, 76 496 en 2022, soit +6 496 habitants. En deux ans, cela fait +9,3% de la population, soit l'absorption du Pian Médoc, Cadaujac ou Arès, et bien sûr, l'effort tout particulier que la commune doit engager sur les passoires thermiques, les contrats d'objectifs avec les utilisateurs associatifs et sur les matériels d'éclairage afin d'agir sans délai pour un impact positif sur la réduction des consommations des énergies et ils sont tous d'accord sur ce point.

Ce temps est arrivé. En premier lieu, d'où partent-ils ? Tout d'abord, bravo aux services qui ont réalisé ce document de grande qualité. La lecture attentive des éléments de conjoncture qui leur ont été communiqués confirme en synthèse l'excellent résultat concernant la gestion des deniers publics qui laisse croire que l'on confond presque service public et fabrication de valeur ajoutée. Dommage que la loi ne prévoit pas de dividendes pour les conseillers municipaux ; ils auraient tous le sourire.

Plus sérieusement, peut-être le temps est-il arrivé d'utiliser leur capacité d'autofinancement et les négociations déjà intelligemment finalisées pour lancer un vrai programme détaillé d'investissement qui saura clairement identifier les montants à affecter aux travaux neufs dits grands projets, à l'entretien du patrimoine, au divers courant et cela, dans un plan pluriannuel d'investissements 2023-2026 ou 2027.

Quand il parle d'un vrai programme, il ne faut surtout pas s'offusquer, il entend par là une répartition des investissements sur l'ensemble des 10 quartiers de Mérignac, en conformité avec les habitants concernés. Plus particulièrement, travailler à l'élaboration de plans précis. De nombreuses actions et initiatives ont été présentées dont ils ne peuvent que partager le bien-fondé. Par contre, l'exactitude des montants affectés sur ces opérations reste à préciser et il ne doute pas que lors du Budget Primitif, cela le soit.

Il ne rappellera pas tous les plans des différents programmes qui ont été votés en fin d'année. Il revient cependant sur le crédit du budget général, dont le Fonds Vert. C'est l'article 80-27, avec particulièrement l'objet de ce fonds qui vise à soutenir la performance environnementale des collectivités, rénovation des bâtiments publics, des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets. Quand l'Etat met 375 M€ sur la table, peut-être est-ce le moment d'aller chercher l'argent dans la bourse mise à disposition.

Ainsi, il souhaiterait sur ces bases que le budget 2023 de Mérignac soit un tremplin pour l'avenir et qu'il s'inscrive dans une volonté ferme d'accélérer les investissements de transition, d'identifier les besoins par quartier et particulièrement des zones économiques, renforcer le service public et atteindre les objectifs en ressources de sécurité, notamment en police municipale et en investissement de matériel d'électronique de sécurité, redonner aux Mérignacais des signes forts de maîtrise de la fiscalité foncière, particulièrement dans l'amortissement de la hausse de la taxe foncière qu'ils savent à 7,1%, pour ceux qui font des efforts, particulièrement sur la rénovation énergétique de leurs locaux - aujourd'hui, l'Etat le permet -, poursuivre la présence auprès des plus fragiles - et ils ne peuvent que saluer l'initiative d'augmenter le budget du CCAS - et enfin, garantir et favoriser les compétences des agents en se revendiquant comme un acteur d'insertion professionnelle du territoire.

Voilà en quelques mots l'analyse qu'il pouvait faire. A ce stade, de par le manque de précisions, son groupe s'abstiendra sur le rapport.

M. MILLET indique, comme cela est rappelé dans ce rapport, que les orientations budgétaires 2023 sont débattues dans un contexte incertain lié aux suites de l'épisode Covid et à la guerre en Ukraine. Cependant, malgré les nuages qui planent au-dessus de l'économie, les recettes de fiscalité progressent.

Tout d'abord, sans prendre en compte l'évolution physique des bases attendues à 2% environ, l'augmentation des recettes du panier fiscal sera de 7,1%, soit plus que le rythme de l'inflation sur ce poste qui représente les trois-quarts des recettes de fonctionnement de la Ville ; 5,23 M€ supplémentaires seront ainsi perçus par la commune. Ensuite, la DGF progresse également de 5%. Puis les droits de mutation sont en hausse de 5,5%. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales progresse de 5,3% par rapport à l'exercice précédent. Et de même, la dotation de solidarité métropolitaine sera à un niveau de 2,4% supérieur à celui de l'an dernier.

Ces augmentations de recettes sont aussi le signe d'une urbanisation qui, malgré les dénégations de Monsieur le Maire, explose. Comment, alors que les taux de fiscalité locale sont quasi stables, les recettes pourraient-elles augmenter à ce point sans les nouveaux m² commerciaux ou de logements qui sont construits et livrés, entraînant mécaniquement la hausse du montant des taxes encaissées par la Ville.

La bétonnière fiscale, ce système bien connu et typique de la façon de gérer de Monsieur le Maire qui consiste à construire de façon déraisonnable pour accueillir toujours plus de population afin de collecter toujours plus d'impôts, tourne à plein. Une fois de plus, les chiffres de la fiscalité le prouvent, mais ils ne sont pas les seuls et il y reviendra.

Son groupe l'a déjà dit l'an dernier et l'année précédente et lors de chaque débat des années antérieures, les besoins à venir en matière de sécurité et d'accompagnement des familles, d'équipements sportifs notamment, se font d'autant plus pressants que l'accroissement de population qui est infligé à la commune est excessif. La municipalité ne produit pas assez d'équipements pour combler le retard accumulé, notamment lors de sa somnolence entre 2014 et 2018. C'est, entre autres choses, pour cela que le Maire a toujours recours à une politique de vitrine qui consiste à mettre en avant des symboles pour faire oublier les carences. Ce sera l'une des fonctions du stade nautique, lequel sera mis en avant en tant que vitrine du sport à Mérignac afin de tenter de masquer, autant que faire se peut, les manques d'équipements pour les autres sports. Au final, c'est un peu comme sur la rocade où les travaux d'élargissement règlent les problèmes qui se posaient hier. La progression de l'offre de service répond aux attentes qui datent déjà de plusieurs années, mais n'est pas suffisante pour couvrir les besoins d'aujourd'hui.

D'autres chiffres que ceux de la fiscalité peuvent confirmer cette analyse qui, chacun en conviendra sans difficulté, n'est pas nouvelle sur ces bancs.

Dans le Mérignac Magazine de février 2023, Monsieur le Maire écrivait : « Au 1^{er} janvier 2023, notre ville compte officiellement 74 009 habitants. La population de Mérignac a augmenté, mais moins rapidement (0,9% par an depuis 2013), que celle de la Métropole (pour cette dernière 1,7% par an) ou de la Gironde dans son ensemble. »

Dans le rapport d'orientations budgétaires dont ils débattent, il est écrit que la population dite DGF passe de 74 641 habitants à 76 496 habitants. S'il se réfère enfin aux documents de campagne de 2020 de Monsieur le Maire, notamment à la page 25 de son abécédaire, il indiquait : « Mérignac compte 70 105 habitants » et il ajoutait : « En moyenne depuis 2012, la population augmente chaque année de 680 habitants, soit 1,01%. Elle représente moins que celle de Bordeaux Métropole, 1,44% ou de la Gironde, 1,33%. »

D'après les taux de croissance de 0,9% qui sont annoncés fièrement dans la revue municipale, Mérignac devrait, sur la base de ces écrits de 2020, être rendue à 72 014 habitants. Monsieur le Maire est contredit par lui-même.

En effet, il y a une semaine, il annonçait lui-même 2000 habitants de plus aux mérignacais et aujourd'hui, au travers du rapport d'orientations budgétaires, il en annonce encore 2500 de plus aux élus de la commune.

Dans le premier cas, il constate une croissance de 1,8% par an, soit une croissance supérieure à celle de la métropole et le double de celle qui est annoncée dans sa communication municipale.

Dans le deuxième cas, la croissance est de près de 3% par an, soit plus de trois fois le taux de 0,9% annoncé.

Si l'on prend un peu de recul, chacun se rend bien compte que Mérignac concentre à elle seule bon nombre des grues de chantiers de la métropole. Il n'y a pas de miracle : plus on bétonne, plus la population s'accroît, plus on bétonne fort, plus la population croît fortement. Il n'y a que Monsieur le Maire pour le nier. De là à induire en erreur ses concitoyens en affichant un taux de croissance de la population deux à trois fois moindre que la réalité, selon ses errements mathématico-politiques, il n'y a qu'un pas que Monsieur le Maire franchit allègrement.

M. MILLET fait une suggestion pour les prochaines publications à caractère propagandiste de Monsieur le Maire : au lieu de se limiter à 2013 pour évaluer la croissance de la population pour calculer un taux de croissance qui rassure, qu'il remonte à Vercingétorix. De cette façon, il pourra lisser la croissance de la population sur 2069 ans puisque, comme chacun le sait, le chef gaulois est mort à l'automne 46 avant Jésus Christ. Il pourra ainsi afficher une croissance de 36 habitants par an, soit autour de 0,05%

par an. Ce sera bidon, évidemment, mais paradoxalement plus proche de la vérité que les chiffres qu'il présente.

A la lumière de ce qui vient d'être évoqué et de la façon de Monsieur le Maire de présenter le résultat de la politique de bétonnage intensif qu'il pratique avec la complicité muette de ses alliés d'Europe Ecologie les Verts, comment lui faire confiance ? Il continue à l'évidence à essayer d'endormir les mérignacais et n'a même pas le courage d'assumer les résultats de son action. Cela a une grande importance car être plus nombreux, cela oblige chacun à partager les services municipaux et à bénéficier d'une part moindre, voire parfois inexistante.

Dans une période où les familles sont touchées de plein fouet par l'inflation, c'est dur. Il faudrait donc vraiment tenir compte de cette base de construction budgétaire incontournable qu'est le nombre d'habitants à Mérignac, pas avec des chiffres édulcorés, mais avec des chiffres réels. Ce n'est qu'avec cette façon de procéder qu'il pourra bâtir un budget primitif en rapport avec les besoins. Ils verront prochainement lors du débat sur le budget, si la municipalité accepte de voir la réalité en face ou si le traficoteur reste sa doctrine.

M. ARFEUILLE souligne que le sens de l'humour étant une qualité qu'il partage avec bon nombre de personnes autour de cette table, il pourrait plutôt se réjouir d'entendre certaines paroles. Pourtant, parler des orientations budgétaires est sérieux.

C'est sérieux parce que cela engage la commune, cela l'engage dans sa pluralité et David CHARBIT a eu l'occasion de le répéter. Parler de partage et finalement le regretter, à titre tout à fait personnel, il estime que partager n'est pas la plus mauvaise des choses qui soit, et partager, c'est aussi ce qu'ils font au quotidien au sein du CCAS.

Il ne rentrera pas dans ces débats démographiques. En revanche, un de ses collègues a réclamé plus. Il leur a dit : « Je veux être exigeant, je serai vigilant, je regarderai loin pour voir si la commune tient ses engagements. »

Il leur a dit également : « Ces prévisions sont un peu incertaines, un peu imparfaites. » Comment pourraient-ils prétendre à cette perfection quand les éléments de préparation budgétaire ne leur sont pas donnés, notamment par l'Etat. Comment pourraient-ils prétendre à cette perfection quand, même certaines prévisions budgétaires en matière de croissance sont contestées par des gens aussi peu marxistes que ceux de l'OCDE ? Comment peut-il leur être reproché cela alors que dans la construction d'une orientation budgétaire, c'est le terme d'orientation qui convient ? David CHARBIT l'a dit, c'est avec ambition que cette orientation budgétaire est posée.

Vouloir faire plus, oui avec grand plaisir, et il est sûr que tous sur ces bancs le souhaiteraient, mais encore faut-il qu'ils en aient les moyens. Encore faut-il que les recettes que M. MILLET a soulignées avec beaucoup d'à-propos, ou que les dotations, les soutiens qui leur viennent de l'Etat soient présents. Encore faut-il que l'Etat ne cherche pas à corseter, par un énième système cadurcien, l'initiative locale et l'autonomie des collectivités territoriales.

C'est un rapport d'orientations budgétaires ambitieux, sérieux et qui tient compte de tous ces aléas, des éléments exogènes, mais c'est aussi ce qu'ils ne peuvent maîtriser parce que, précisément, aucun d'entre eux n'en a la maîtrise.

Ils doivent se rappeler que cet effort qui est souhaité, encore faudrait-il que l'ambition en soit partagée, notamment par la tête de l'Etat.

M. CHAUSSET intervient en réponse à M. MILLET, sans polémique. Cela fait 28 ans que ce dernier est élu sur ces bancs. 28 ans qu'il a toujours ce discours excessif qui, à la fin, devient insignifiant. C'est outrancier. Il n'est jamais dans la mesure. Il emploie toujours le mot bétonisation. C'est son propos. La municipalité ne bétonise pas. Elle construit des logements pour les gens qui en ont besoin. C'est important. Elle construit des logements et il faut l'assumer, et de façon mesurée.

Il n'est pas exact d'imputer uniquement les recettes fiscales à ces logements. Beaucoup d'entreprises s'installent à Mérignac. Elles apportent des recettes fiscales. Il semble que cela ne dérange pas M. MILLET ; cela ne fait pas partie de son propos. Pourtant, c'est un tout. Il y a un équilibre. Il y a de la construction de logements sur Mérignac qui sont nécessaires. Beaucoup de gens en demandent. Les chiffres sont des innocents que l'on torture pour leur faire dire ce que l'on veut. C'est une phrase qui est tout à fait à-propos par rapport à ce que vient d'indiquer M. MILLET. Il est dans son rôle d'opposition. Ils connaissent son attitude, mais quand même, M. CHAUSSET considère que cela manque un peu de mesure, un peu de finesse.

Pendant que la municipalité « somnolait » entre 2014 et 2018, il rappelle à M. MILLET que ce dernier était éteint ; pendant 4 ans éteint. Il lui fait grâce de cette situation et il espère que d'ici le vote du budget au prochain Conseil Municipal il aura, pour une fois, pris un peu de mesure car depuis 28 ans, son discours n'a pas de prise auprès des mérignacais. C'est dommage pour lui.

M. GIRARD corrobore les propos de M. CHAUSSET. Cela fait des années que M. MILLET parle de bétonisation. Pour être en délégation au logement social, il existe plus de 1500 demandes de logements sociaux dans cette ville et en 2022, seulement 70 logements sociaux ont été attribués. En effet, il y a très peu de mutations dans le logement social. Oui, cela demande des constructions. Il reçoit des gens toutes les semaines qui sont en attente pour diverses raisons, qui sont dans des situations compliquées. Oui, ils ont besoin de logements sur la Métropole. Tout le monde n'est pas logé à la même enseigne. A titre d'exemple, la Ville de Villenave d'Ornon construit énormément également et c'est un Maire de droite.

M. TRIJOLET constate que dans cet environnement compliqué, complexe et difficile, ils font face aux contraintes en restant toujours sur des orientations fidèles à leurs engagements et à leurs choix d'une politique volontariste de services en direction des mérignacais. Ils continuent à porter un programme d'investissement conséquent et ambitieux et déjà, depuis un certain temps, tout en maintenant leur engagement historique en matière de transition écologique et de protection de l'environnement. Leur anticipation et leur planification en matière de schéma directeur des investissements en est la preuve sur la petite enfance, l'éducation, le sport, la culture et tout cela afin de répondre aux besoins et ils le maintiennent dans le cadre de ces orientations. De surcroît, leur gestion est équilibrée et saine, là aussi depuis de nombreuses années, et ils préservent également, pour ce qui est de leur ressort, les mérignacais sur le plan fiscal.

Cette gestion saine et équilibrée est un atout pour l'avenir pour les services. La preuve en est qu'il n'y a pas d'augmentation des tarifs et qu'ils lancent des programmes pour des besoins liés à la population. Il signale que Mérignac se développe de manière structurée et pensée et non pas dans un objectif de bétonisation, comme cela a été dit, mais en essayant de produire du logement, d'accueillir de la population et cela, pour le bien et l'avenir de la ville. Il leur en serait fait procès si ce n'était pas le cas.

Quant au représentant du gouvernement dans cette assemblée, il aimerait lui rappeler le peu de considération qu'a le gouvernement actuel vis-à-vis des collectivités. Il le démontre régulièrement, malgré de beaux discours, et M. TRIJOLET se félicite de ces orientations car Mérignac répond à ses compétences et à ses attributions avec de forts engagements. Il salue cela à travers ces orientations.

M. MILLET ajoute quelques mots, pour respecter l'usage de ne pas prendre la parole après le rapporteur. Il n'a rien à répondre de particulier aux propos de M. ARFEUILLE. Il signale qu'ils n'entendent pas dans sa bouche le mot de bétonisation. Il parle plutôt de bétonnage.

Il constate une gêne par rapport à leurs propres chiffres. Il essaie d'y voir clair. Il faut que la municipalité assume sa politique. D'ailleurs, M. TRIJOLET vient d'assumer tranquillement cette politique. D'une certaine manière M. CHAUSSET aussi. Que la municipalité soit claire sur les chiffres. Soit c'est +4536 habitants par rapport à 2020, soit c'est 6391 suivant les chiffres donnés. Au minimum, c'est 4536 en partant de 70 105. C'est écrit.

Au bout de 28 ans sur ces bancs, le discours de l'opposition n'a pas pris une ride. S'il était un peu plus ancien dans le cénacle municipal, Monsieur le Maire saurait qu'à cette époque-là, ce n'étaient pas les sujets que M. MILLET traitait en priorité. C'est arrivé bien plus tard, quand Monsieur le Maire est lui-même arrivé sur ces bancs. C'est tout ce qu'il avait à rajouter.

M. TRIJOLET sourit au discours de M. MILLET car souvent, ses paroles et les faits sont en pleine contradiction. Il rappelle que M. MILLET sait aussi trouver le chemin du cabinet du Maire pour s'inquiéter parce qu'un de ses amis a un projet et estime qu'il n'y a pas assez de production de logements et de densification et là, M. MILLET demande un peu de mansuétude.

M. MILLET lui demande de citer un exemple.

M. TRIJOLET rappelle à M. MILLET qu'il est venu porter le message d'un de ses amis qui a un projet sur une zone de projet, sur Marne, Mérignac Soleil. Il est venu porter le message de M. PALAU.

M. MILLET précise que M. PALAU voulait un entretien et qu'il a appelé le Cabinet du Maire pour cela car il n'intervient pas sur ces choses-là. Il est intervenu deux ou trois fois pour des mérignacais qui n'arrivaient pas à avoir l'autorisation de la construction de leur garage ou ce type de chose. Par exemple, dans le secteur qui est derrière le cimetière, il y avait un terrain qui était le seul du secteur à n'avoir pas le droit à alors que le terrain avait été payé comme étant constructible.

Il ne veut pas qu'on laisse croire qu'il faisait la vie douce aux promoteurs. Il se fait engueuler régulièrement par certains de ses copains qui font ce métier et qui ont besoin de travailler et il leur rétorque qu'ils peuvent travailler, mais pas au détriment de la qualité de vie des Mérignacais. Il ne peut pas se faire engueuler à la fois à l'extérieur et à l'intérieur du Conseil Municipal pour des raisons complètement opposées. Il demande aux responsables de la municipalité d'être honnêtes et de dire qu'il ne fait pas d'interventions pour ce genre de choses. En fait, ils n'ont aucune intervention de sa part à montrer au sujet d'une opération de promotion immobilière. Que ces responsables amènent les documents. Il est prêt à les voir. Il reconnaîtra publiquement, si nécessaire, qu'il a eu tort. Mais, sauf à ce qu'il ait vraiment mauvaise mémoire, ils vont avoir du mal à prouver ce qui n'existe pas.

M. TRIJOLET constate que sa mémoire est très sélective. Pour lui-même, il l'a déjà fait et il le sait très bien.

M. MILLET rétorque que s'il fait allusion à sa permanence, Domofrance voulait absolument cette permanence parce que cela l'intéressait pour avoir une réserve foncière. Actuellement, c'est à l'état de réserve. Il a le droit de disposer de ses biens comme bon lui semble. Ils ne sont pas en collectivisme. La majorité municipale a tendance à gérer la mairie de Mérignac comme si c'était sa propre affaire, à aider les petits copains du côté du circuit auto-moto. Ce n'est pas son cas. Il rappelle là des sujets douloureux pour la majorité.

M. TRIJOLET lui fait observer qu'il s'égare.

M. MILLET rappelle des sujets douloureux et les invite à en parler plus longuement. Selon lui, Monsieur le Maire interrompra le débat rapidement tant il est gênant pour la majorité.

M. LASSALLE-BAREILLES revient à ce qui les amène aujourd'hui et qui concerne plus particulièrement l'ensemble des mérignacais et pas simplement les joutes de deux personnes qui font du yoyo et qui n'apportent pas une grande valeur ajoutée à leurs échanges.

Pour répondre à quelques points, il cite aujourd'hui un élément intéressant. En effet, le plan de loi de finances 2023 qui a été, certes, passé en 49-3 le 15 décembre dernier donne déjà bon nombre d'indications sur les orientations que l'Etat amène auprès des collectivités. Il les invite à aller voir le budget d'orientations de la Ville de Pau qui, à quelques poils près, est l'équivalent de Mérignac en termes de nombre d'habitants, et cela ne les empêche pas d'aller jusqu'en 2027 sans problème aucun en termes de projections. Grenoble également a fait un très beau plan.

Pour terminer, il alerte sur le fait qu'une liste à la Prévert ne lui semble pas dans l'axe d'une orientation budgétaire. Quand on est dans une entreprise ou dans un schéma, les choses sont déjà pré-chiffrées, pré-anticipées, de manière à aller véritablement vers l'action opérationnelle dès que c'est validé par le Conseil d'Administration ou le Conseil Municipal. Il signale qu'il n'y a pas de critique autre que celle-là dans ses propos.

Monsieur le Maire formule un mot à son tour, d'abord pour féliciter M. MILLET de son aventure maritime qui l'a impressionné. C'est une belle aventure humaine certainement. Il constate également que pendant cette aventure, il a appris quelque chose de rare, c'est à ramer et on voit aujourd'hui qu'il rame beaucoup. C'est un bel exploit. D'ailleurs, il rame depuis longtemps.

Sur la question démographique, c'est un feuilleton qui n'en finit jamais. A chaque réunion budgétaire il est question de la démographie. Il signale qu'il existe quand même un juge de paix qui est l'INSEE. Il ne comprend pas pourquoi on doute de l'INSEE. Il a devant les yeux ce que dit l'INSEE. Mérignac : 74 009 habitants contre 72 197 habitants en 2019. En termes d'augmentation, la plus forte progression est à mettre au crédit de Villenave d'Ornon avec +3,6. Ensuite, Parempuyre 3,4. Bègles 2,4. Bruges 2,1. Mérignac n'est qu'à 1,8. C'est la réalité. Sur cette question, il ne comprend même pas qu'il puisse y avoir discussion. Il suffit de se reporter à l'INSEE. Sinon, il crée un autre organisme pour recenser la population. M. MILLET prend peut-être parfois des chiffres qui sont ceux de la DGF qui raisonne sur un nombre d'habitants différent parce qu'ils intègrent dans leurs chiffres les gens du voyage et les résidences secondaires. Ils ont la chance d'avoir un organisme comme l'INSEE en France qui est de grande qualité.

Sur le reste, il s'étonne qu'il ne soit pas relevé la chose suivante. Ils sont dans une situation difficile. Comment se débrouille-t-on dans une situation difficile ? Ils le lisent tous les jours dans la presse. Il y a les communes qui se débrouillent en dégradant la qualité de service, qui en font moins. Il y a beaucoup de communes qui en font moins parce qu'elles ne s'en sortiraient pas autrement. Il y a d'autres communes qui augmentent les tarifs d'une façon très significative, notamment certains voisins. Il y a d'autres communes qui vont augmenter les taux d'imposition.

A Mérignac, ils ne dégradent pas le service, ils n'augmentent pas les tarifs des prestations et ils n'augmentent pas les impôts depuis 13 ans. Pourtant, ils ont une ambition forte en matière d'investissement.

Là aussi, les chiffres sont là. En 2021, la Ville a dépensé en investissement 28 M€. En 2022, 33,6 M€, c'est-à-dire une moyenne de 450 €/habitant contre 410 pour les villes de même strate. La Ville de Mérignac fait mieux que les villes de sa strate. Pourquoi ne pas le dire ? Ce n'est pas une honte. Il faut le dire et il faut dire également que sur l'endettement, cette année effectivement, bien que Monsieur le Maire ne soit pas un enchanté de l'endettement, mais quand c'est nécessaire, il faut le faire et là, la Ville va s'endetter davantage cette année, mais elle pourra le faire parce que pendant des années et des années, elle ne s'est pas endettée. Elle restera dans des limites acceptables en termes d'endettement.

Il aimerait bien que de temps en temps, il soit reconnu qu'il n'est pas fait n'importe quoi dans cette Ville.

Il indique à M. LASSALLE-BAREILLES qu'ils réfléchissent, qu'ils ne mettent pas des chiffres à la suite des chiffres. Ils ont une vision globale à travers les schémas : schéma d'équipements sportifs, schéma des équipements scolaires, schéma culturel. Ils tiennent leur rôle et savent ce qu'ils font.

Par exemple, l'école Rosa Bonheur va être inaugurée en septembre. Derrière, trois autres écoles sont à rénover. De nombreuses installations sportives sont à développer, à inaugurer. Il ne va pas rappeler tout cela comme à chaque fois. Ils ne font pas n'importe quoi au pif, mais avec une feuille de route et en essayant de s'y tenir, tout cela en respectant l'impératif de la transition écologique.

Il cite le Fonds Vert de l'Etat. Ils l'avaient inventé avant l'Etat, tout comme le million d'arbres. Dans le Fonds Vert, il y a les îlots de fraîcheur dans les écoles, la toiture végétalisée sur les nouveaux bâtiments publics, la ferme urbaine et l'agriculture en ville, la maison de la nature, la politique d'achat d'énergie verte, le développement des sources d'énergies renouvelables avec le réseau de chaleur, des installations photovoltaïques, l'accélération et la modernisation de l'éclairage public avec le passage en leds et l'aide aux mérignacais pour lutter contre la précarité énergétique.

Ils arrivent à avoir cette globalité et à tenir tous ensemble. C'est très important et la vision synthétique est tout à fait nécessaire. De son point de vue, ils la possèdent.

M. MILLET formule une question. Concernant les documents qu'il a cités tout à l'heure qui datent de début 2020 où le Maire écrit que Mérignac compte 70 105 habitants, alors qu'il vient de dire que l'INSEE en 2019 en décomptait 72 197, qui faut-il croire ? Quel est le Alain ANZIANI qu'il faut écouter ? Celui de 2019, celui de 2020 ? Il ne sait plus très bien. Une chose est sûre, si jamais Monsieur le Maire avait connaissance des chiffres de l'INSEE en 2019, il a sciemment mis des chiffres qui étaient inexacts dans sa documentation et il a donc induit en erreur l'électeur.

Monsieur le Maire ignore si M. MILLET fait le naïf ou s'il est ignorant. Comme il croit en sa bonne foi, il pense plutôt qu'il est ignorant. Les chiffres de l'INSEE sont publiés bien plus tard. Il y a le moment du recensement et le moment de la publication. Il existe un certain délai entre les deux. Il n'y a aucune contradiction. La vérité en matière démographique, ce n'est ni M. MILLET, ni Monsieur le Maire, mais c'est l'INSEE. Monsieur le Maire vient de répondre. Donc, M. MILLET est à la fois ignorant et de mauvaise foi. Bravo, c'est un beau cumul.

M. CHARBIT tient tout d'abord à remercier tous les groupes qui ont participé positivement à ce débat. Il remercie également les services de la Ville et de la Métropole parce qu'il n'est pas évident d'élaborer un budget avec beaucoup de variables, d'incertitudes et de volatilité. Il les remercie tous parce qu'ils ont participé activement en faisant preuve de compréhension, avec des ambitions fortes pour la Ville et surtout fortes pour les mérignacais et les mérignacaises qui l'habitent parce que derrière les chiffres, il y a des gens. Il a l'impression que M. MILLET voudrait que certains ne fassent pas partie de cette belle communauté mérignacaise. Il trouve cela assez décevant. Les gens qui veulent s'installer ici sont souvent des gens qui ont quitté Mérignac pour faire leurs études et qui souhaitent y revenir pour y vivre. Il trouve un peu décevant de stigmatiser des populations qui ont plaisir à venir vivre ici.

Par ailleurs, ce n'est pas la municipalité qui décide de construire. Le logement est libre en France. Il existe un marché de l'offre et de la demande et si les gens ne demandaient pas des logements, ils ne se construiraient pas. C'est aussi simple que cela. C'est comme pour toutes les choses de l'économie. Il y a une offre et une demande. Peut-être M. MILLET veut-il faire un mur pour que les gens ne viennent plus ici ? C'est un raisonnement aberrant.

Au niveau des chiffres qui ont été tordus, comme d'habitude, il est à remarquer qu'il y a un taux d'inflation qui est à comparer aux recettes qui augmenteraient de manière supérieure à l'inflation. Evidemment,

c'est faux puisque les fluides, par exemple, ont augmenté de 100%. C'est un doublement du coût des fluides. Quant à l'alimentation, c'est 17%.

M. MILLET estime que la ficelle est un peu grosse. C'est un petit morceau du budget.

M. CHARBIT spécifie que ces 1 ou 2% de différence sont compensés par des petits morceaux qui ont une progression de 100%. C'est toujours ainsi. M. MILLET tord les chiffres.

Quant au PPI, dire qu'il n'est pas précis, qu'il n'y a pas de projets derrière, etc., justement, s'ils prennent le soin de le regarder attentivement, il est très atomisé. Cela signifie qu'ils n'ont pas d'objectif précis par rapport à une chose précise, mais que tout est concerné. Aujourd'hui, il faut refaire les écoles, les équipements sportifs ; des schémas directeurs ont été votés et ce PPI révèle que tous les quartiers sont concernés, que tous les secteurs sont concernés et surtout, que c'est indispensable parce que ce sont des investissements qui sont faits sur 20, 30, 40 ans et qu'ils sont dans une phase où il fallait le faire.

Dans la dernière case en bas où il est inscrit 255 M€, avec un taux de réalisation à 70%, ils devraient arriver entre 180 et 190 M€, avec 80 M€ d'investissements qui ont déjà été réalisés à aujourd'hui, au 31 décembre 2022. C'est l'équivalent de tout le mandat précédent.

Le Maire avait bien stipulé qu'ils ne pourraient pas réaliser autant qu'ils le voulaient sur le premier mandat parce que les choses s'étudient, les choses se décident, les choses s'envisagent, parce qu'il faut faire des études et qu'il existe des priorités. Les priorités sont les écoles, les équipements sportifs, la culture. Le Maire avait ajouté : « Vous verrez, on le fera. » Aujourd'hui, ils voient. Ils voient qu'avec 80 M€ d'investissement réalisés au 31 décembre 2022, c'est autant qu'avant et cela veut dire que ce qui avait été avancé est encore une vérité, en tous cas une vérité honnête.

Il considère que ce PPI est clair. Derrière chaque ligne, il y a des fiches, il y a des services qui travaillent et il y a des élaborations budgétaires, il y a des devis. Il les encourage à venir en commission d'appels d'offres pour voir toute la difficulté, déjà d'arriver à avoir des gens qui répondent, de contenir les prix et de faire avancer les projets. Comme c'est le cas actuellement à Chemin Long, quand il manque le poste menuiserie, cela veut dire que soit on ne met pas de fenêtres – c'est compliqué pour une école -, soit on reporte l'équipement et on a un an, un an et demi de retard parce qu'il faut tout relancer.

La difficulté aujourd'hui est celle-là et pourtant, la Ville avance et pourtant, 80 M€ ont été réalisés. Il rappelle également que c'est tombé en 2019, 2020 et 2021 et ils savent à quoi correspondent ces années, surtout 2020 et 2021.

C'est un vrai engagement de toute la collectivité, de toute la Ville, de tous les services pour que ce soit possible. La route est encore longue. Il leur reste trois ans pour arriver à leur objectif et l'objectif sera atteint. Ils y travaillent d'arrache-pied. Les dossiers sont très précis et les cibles sont absolument identifiées. Il ne peut pas être avancé que le PPI est flou et qu'ils ne savent pas où ils vont. Ce n'est pas vrai, c'est même tout l'inverse.

Monsieur le Maire remercie M. CHARBIT et félicite l'ensemble des services pour tout le travail accompli tous les jours de l'année.

Le conseil prend acte

2023-003 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU PROJET TARMAQ - AUTORISATION

La Ville a adhéré à l'association de préfiguration TARMAQ à l'occasion du conseil municipal de juillet 2020.

Le projet TARMAQ consiste à créer, sur Mérignac, la future cité des savoirs aéronautiques et spatiaux. Ce projet a pour ambition d'être demain un lieu **hybride de diffusion, d'acquisition, de conservation, de transmission des savoirs**. TARMAQ est un projet destiné à accompagner les mutations de la filière aéronautique et spatiale, dans un contexte d'évolutions technologiques et de transition écologique.

TARMAQ sera avant toute chose un lieu de diffusion des savoirs et de la connaissance, pour faire naître les vocations aéronautiques et spatiales. La prise en compte du contexte écologique et climatique est au cœur de la feuille de route de Tarmaq avec l'objectif de capter et former les futurs talents qui seront demain au cœur de la transformation de cette filière industrielle de notre territoire pour la rendre plus

vertueuse (déconstruction, recyclage, motorisation faiblement émettrice, réduction des nuisances sonores, etc.).

TARMAQ comptera plusieurs volets :

- acculturation et sensibilisation du plus grand nombre à l'aéronautique et au spatial afin de susciter les vocations de demain (médiation scientifique, etc.). Aujourd'hui, l'association organise une quarantaine de visites par an chez de sites industriels pour des lycéens et collégiens de l'agglomération,
- mise en valeur des innovations portées par les PME ETI régionales du secteur,
- formation aux nouveaux métiers émergents,
- conservation du patrimoine historique aéronautique et spatial régional.

Le secteur aéronautique regroupe plus de 10 000 emplois sur la ville. Le secteur aéronautique devra profondément réduire son impact environnemental sur l'ensemble de la chaîne de valeurs : conception des aéronefs, exploitation, maintenance, démantèlement. La résilience du secteur passera nécessairement par cette transformation qui est déjà en cours depuis plusieurs années. La neutralité carbone est l'objectif poursuivi par toute l'industrie qui investit dans des programmes d'innovation.

Cette transformation industrielle se fera au travers de ruptures technologiques dont TARMAQ sera la vitrine. Ces innovations, demain, pourront infuser vers d'autres industries (ferroviaire, navale, etc.), faisant émerger de nouveaux métiers et de nouvelles filières.

En 2022, l'équipe de l'association de préfiguration du projet TARMAQ a notamment :

- piloté de nombreuses études nécessaires à la concrétisation de la construction de TARMAQ. Bordeaux Métropole Aménagement a assisté l'Association dans la conduite de certaines de ces études. Parmi les études menées, on peut citer : La poursuite de la programmation immobilière, qui a permis de définir un chiffrage de l'investissement dans le bâtiment. Ce programme a ensuite été phasé et affiné,
- défini la pré-programmation Scénographie et Parcours de visite, qui a dégagé un scénario de parcours de visite et affiné le chiffrage de l'équipement de TARMAQ ; ce programme a été poursuivi en 2022 par un Programme Muséographique en cours de finalisation,
- précisé l'approfondissement des activités de formation (étude menée en interne),
- consolidé le modèle économique et le compte d'exploitation prévisionnel (étude menée en interne).

Plusieurs études techniques relatives aux terrains ont également été conduites.

Afin de lancer la collecte de mécénat privé pour abonder le budget d'investissement de TARMAQ, l'association a mené les travaux préparatoires à la constitution d'un fonds de dotation, véhicule juridique dédié au mécénat dont bénéficieront les axes d'intérêt général de la future Cité des savoirs aéronautiques et spatiaux. Les statuts du Fonds de dotation TARMAQ pour les savoirs aéronautiques et spatiaux, adoptés par l'Assemblée Générale de l'Association le 4 octobre 2021, puis approuvés par les trois collectivités membres fondateurs, ont été déposés en juin 2022.

L'année 2022 a enfin été l'occasion de lancer le premier observatoire de l'attractivité des métiers de l'aéronautique et du spatial. Dans un contexte de forte tension sur le recrutement, le baromètre réalisé en partenariat avec Kedge BS a permis de mettre en lumière les freins et les leviers à actionner pour renforcer l'attractivité des publics cible de la filière.

Le budget 2022 était composé de la sorte :

	Budget 2022
Région Nouvelle Aquitaine	548 177 €
Bordeaux Métropole	282 930 €
Ville de Mérignac	49 049 €
Cotisations et versements privés	4 000 €
TOTAL RECETTES	884 156 €
Matériels, mobilier, informatique, fourniture	2 000 €
Maison du projet/Bureau	21 700 €
Etudes, prestation de services	251 400 €
Communication événements	80 000 €
Déplacements, représentation, frais missions	70 000 €
Masse salariale	419 505 €
Taxes sur les salaires	39 551 €
TOTAL CHARGES	884 156 €

La Ville n'ayant pas délibéré pour l'exercice 2022, il est proposé que la Ville de Mérignac accorde à l'Association de préfiguration TARMAQ une subvention d'investissement de 49 049 euros pour l'exercice 2022 afin de co-financer les études techniques conduites ou en cours pour la formalisation du projet.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'accorder une subvention d'investissement à l'association de préfiguration du projet TARMAQ d'un montant de 49 049 €.

Monsieur le Maire précise que ni Mme RECALDE, ni M. RIVIERES, ni M. ERTEKIN, ni M. TRIJOLET, ni lui-même ne peuvent intervenir dans le débat, ni même voter.

M. COURONNEAU rappelle que la cité TARMAQ a été imaginée il y a une dizaine d'années, dans un contexte de croissance exponentielle du trafic aérien où le seul frein à cette croissance était le manque de main d'œuvre. L'objet de cette cité de l'aéronautique était de valoriser l'imaginaire de l'aviation pour créer des vocations et attirer des emplois.

La problématique actuelle est différente. Pour lutter contre le changement climatique, la France s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55% en 2030 et de 83% en 2050. Pour répondre à cette réduction, les constructeurs prédisent un avion décarboné en 2035. Peut-être, mais de toute façon, il y a loin de l'avion décarboné à l'aviation décarbonée. Plusieurs décennies sépareront ces deux étapes et la date de 2050 sera alors largement dépassée.

Le DPG de l'aéroport de Paris l'a d'ailleurs reconnu en déclarant : « Il faudra alors inviter les gens à être plus raisonnables dans leurs voyages aériens. »

Le Shift Project, dans son rapport « pouvoir voler en 2050 » ainsi que le référentiel aviation et climat des chercheurs de l'ISAE SUPAERO sont formels. Malgré les progrès technologiques, il n'y aura d'aviation en 2050 que si celle-ci s'inscrit dès aujourd'hui dans une logique de décroissance de son trafic. Oui, l'aviation a un avenir, mais son futur ne reposera plus sur une croissance exponentielle du trafic, mais sur un niveau d'activités suffisamment réduit pour qu'il soit compatible avec les objectifs d'une société décarbonée.

Est-il judicieux dès lors de perpétuer un projet dont l'objet initial reposait sur une croissance exponentielle du trafic, ce qui est totalement illusoire aujourd'hui ?

Que savent-ils de ce projet ? Il y a deux ans, ils éprouvaient déjà des difficultés à cerner avec précision ce projet de cité aéronautique. Les différentes lectures ou entretiens n'ont pas apaisé ce sentiment de malaise. La place de la formation, par exemple, qui était jugée il y a deux ans comme un volet fort du projet, en est réduite aujourd'hui à de la figuration avec seulement 10 à 15% du chiffre d'affaires prévisionnel.

Autre exemple, la délibération annonçait alors la création d'un premier chantier d'insertion pour amorcer « une offre de formation pérenne dédiée à la déconstruction des avions. » Non seulement, il n'y a pas eu de chantier, mais les formations à la déconstruction ont disparu du projet actuel.

Le volet dit de « conservation du patrimoine historique aéronautique et spatial régional » avec la création d'un programme muséographique ne devrait pas poser question, si ce n'est que la présentation de TARMAQ qui leur a été faite il y a quelques jours a commencé par, il cite : « TARMAQ n'est pas un musée. »

Ce sentiment d'imprécision, de flou se retrouve dans le business plan du projet. L'association de préfiguration, après 30 mois d'existence, n'est toujours pas en mesure de présenter un plan d'exploitation prévisionnel qui soit validé par son bureau.

Les quelques informations dont il dispose ne sont pas de nature à les rassurer. Prévoir 720 000 € de recettes pour la bouquinerie, c'est-à-dire plus que le chiffre d'affaires du volet formations les interroge.

Le chiffre des 200 000 entrées payantes les questionne aussi, à moins d'intégrer dans ce chiffre les nombreux scolaires qui seront envoyés par leur établissement, ce qui reviendra de fait à gonfler le chiffre des entrées payantes et à verser des subventions publiques à TARMAQ.

Est-il concevable, dès lors, de poursuivre un projet flou aux contours incertains et à l'équilibre financier hasardeux ? Et surtout, à quel prix ?

L'ouverture de TAMARQ est prévue aujourd'hui pour 2028. A cette date, ce sont 5,5 M€ qui auront été dépensés et 59 M€ qui auront été investis dans la cité TARMAQ, essentiellement des subventions publiques. Est-il judicieux d'investir de telles sommes dans un projet dont la raison première, la croissance, n'a plus lieu d'être ? Est-il pertinent d'investir de telles sommes dans un projet dont l'équilibre financier semble aussi fragile ? Enfin, est-il juste et équitable d'investir de telles sommes dans ce projet non prioritaire alors que les collectivités, comme leurs concitoyens traversent une période économiquement très difficile ? Ne serait-il pas préférable que la Région, la Métropole et la Ville qui sont unies dans ce projet orientent ces dépenses vers des projets plus en rapport avec les problématiques actuelles de leurs concitoyens ?

Il rappelle par exemple que 10 à 15% des foyers sont dans la précarité énergétique. Or, avec les sommes engagées dans ce projet, il serait possible de transformer 2000 à 2500 passoires techniques en logements basse consommation. Voilà un projet qui serait créateur d'emplois, qui répondrait à la fois à l'urgence sociale et à l'urgence climatique.

Pour toutes ces raisons, le groupe Mérignac Ecologiste et Solidaire votera contre cette délibération.

M. SAUVEY précise qu'il travaille déjà au sein du CLEE, le Comité Local Ecole Entreprise, avec TARMAQ qui n'est qu'en préfiguration et qui les aide dans leur travail de découverte de vocations des collégiens mérignacais. Ils organisent chaque année des journées. Il y a le CLEE, le rectorat, la mairie, les quatre collèges mérignacais, le lycée professionnel Marcel Dassault et les entreprises. Ils amènent tous les collégiens découvrir les différentes filières mérignacaises et notamment, les filières industrielles et aéronautiques. Ils ont besoin de partenaires. Jusqu'à présent, ils ont réussi chaque année à amener les deux tiers des collégiens de classe de 3^{ème} découvrir les filières présentes sur Mérignac.

Cette année, TARMAQ leur apporte son soutien pour aller découvrir la filière aéronautique et cela leur permet cette année d'amener tous les collégiens de 3^{ème} de Mérignac à la découverte des filières présentes sur le territoire et d'aller plus loin puisque pour la première fois cette année, ils vont pouvoir également amener des collégiens de 4^{ème} découvrir les lycées professionnels.

A l'état de préfiguration, il rapporte comme témoignage que TARMAQ les aide déjà à faire découvrir plus particulièrement la filière aéronautique qui, même si elle décroitra probablement ou peut-être dans les années à venir, continuera à exister et continuera à être un fort pourvoyeur d'emplois sur Mérignac, dans leur bassin et d'avenir professionnel pour un grand nombre de jeunes mérignacais.

A sa connaissance, le projet de formation sur la déconstruction des avions, qui est extrêmement important pour l'évolution de la transition écologique de l'aviation, existe toujours et est effectivement fondamental. Il faudra effectivement démanteler les avions de façon à pouvoir continuer à avoir une activité aéronautique, mais d'une façon plus positive en termes d'environnement. Donc, TARMAQ apparaît manifestement utile pour le territoire.

M. CHAUSSET intervient en quelques mots sur le sujet de l'aéronautique et du dossier TARMAQ. De son point de vue, il convient de décorréliser les sujets.

L'aviation a aujourd'hui un niveau de nuisances, que ce soit au niveau des émissions de gaz à effet de serre ou des nuisances liées au trafic, qui est là. Il y a un aéroport et donc, ce phénomène existe. Un certain nombre de mesures sont prises pour essayer de les diminuer.

Mérignac possède une culture et un passé aéronautique et a priori, un avenir. On construit des avions à Mérignac et on en construira encore, comme à Saint Nazaire on construit des bateaux, comme à un certain nombre d'endroits on va construire des voitures. Mérignac possède une culture industrielle liée à l'aéronautique, qu'ils le veuillent ou non. S'il peut être critique par rapport aux nuisances de l'aérien, en revanche, il n'est pas pour la fermeture des usines d'avions. C'est un fait, elles sont là et elles vont construire des avions.

L'objectif de la vision qu'ils doivent avoir de cette situation, c'est qu'il est intéressant et utile que Mérignac, la Métropole, la Région investissent dans ce tissu industriel et cette culture pour faire en sorte de pouvoir apporter leur pierre à l'édifice de moins de pollution, moins d'émissions et d'essayer d'avoir une innovation qui soit aux portes de Mérignac, à Mérignac. Est-ce qu'ils vont réussir à créer l'avion zéro carbone ? Cela reste à voir, mais il est important en tous cas que tout le tissu industriel et tout l'écosystème aéronautique se projette vers l'avenir avec cet outil. A son sens, il n'y a pas de contradiction entre vouloir une aviation moins nuisible, avoir moins d'avions et en même temps faire en sorte que ceux qui existent, ceux qui vont être construits dans le futur soient plus respectueux et s'inscrivent là-dedans. Si Mérignac ne le fait pas, cela ira ailleurs et ce serait dommage.

Selon lui, ce projet fait partie de l'ADN de Mérignac et il faut mettre le bon ADN dedans.

M. LASSALLE-BAREILLES se félicite que Mérignac soit la terre de l'aviation militaire. Elle a été depuis des dizaines d'années en lutte avec Toulouse. Une opportunité s'offre d'avoir une vision d'avenir sur l'aviation et de son point de vue, avec l'attractivité des métiers de l'aéronautique, ils ne peuvent que se féliciter de l'avoir sur Mérignac alors que cela ne touche pas directement le circuit militaire.

Autre élément important, bon nombre de filières sont en recherche d'attractivité et là, ils ont à leur porte l'opportunité de remobiliser les mérignacais et les élèves qui font des études en périphérie sur cette thématique de l'aviation.

Il existe plusieurs projets économiques majeurs en France aujourd'hui, notamment France 2030, en rappelant que le gouvernement a mis 1,2 milliard d'euros sur ce plan de relance France 2030 et 435 M€ en faveur de la décarbonation de l'aviation qui s'inscrit dans un des fléchages identifiés de ce projet.

Son groupe est très favorable à ce projet et très fier que la Ville de Mérignac puisse y participer.

M. MILLET résume la position de son collègue CHAUSSET : puisque les avions se vendront demain, autant que ce soit à Mérignac que l'on développe ces activités au sens large. Il n'est pas loin d'être d'accord avec lui. Comme quoi ils peuvent avoir des points de rapprochement.

Il souhaite répondre à son collègue Jean-Louis COURONNEAU. Il perçoit dans ses propos de l'inquiétude, ce qui est légitime. Comment ne serait-on pas inquiet par rapport à la situation de l'environnement ? M. COURONNEAU a indiqué qu'il n'y aurait pas de changement avant 2050, mais 2050, c'est demain. C'est dans 25 ans. Si en 2050, ils ont muté, cela voudra dire qu'ils sont allés très vite. L'histoire de l'aviation est supérieure à un siècle. C'est une mutation importante. D'autres mutations se passent en ce moment. C'est très court.

Ensuite, il faut noter qu'aujourd'hui, les entreprises cherchant à tout prix à améliorer leur compte de résultat limitent, à chaque fois qu'elles le peuvent, les voyages. La visioconférence qui est arrivée avec le mal du Covid a fait un bien de moindres déplacements. Cela se voit aussi bien pour l'avion que pour les transports terrestres.

Il ne faut pas désespérer. M. MILLET suit cette actualité-là pour des raisons professionnelles et ils ont un problème avec l'avion à hydrogène à ce jour sur le réservoir. En effet, le poids du réservoir est six fois plus important que le poids de l'hydrogène à l'heure actuelle. Or, il existe aujourd'hui un brevet qui a été préempté par Airbus qui permet de stocker l'hydrogène sous forme liquide avec un poids de

réservoir considérablement réduit - c'est-à-dire qu'au lieu de peser six fois le poids de l'hydrogène, il pèse une fois et demie le poids de l'hydrogène, ce qui devient cohérent et qui empêche également l'obligation d'avoir une sphère pour le stockage qui est assez embêtante parce qu'ils ne savent pas trop où la mettre dans les avions.

Donc, cela existe et cela fonctionne de façon expérimentale, ceci pour indiquer qu'il ne faut pas désespérer de l'innovation. Empêcher d'une manière ou d'une autre les gens de voyager, c'est créer moins de contacts et on se fait plus facilement la guerre quand on ne se connaît pas. Les liens entre toutes les nations du monde sont très importants et il faut qu'ils soient tissés au plus petit échelon, c'est-à-dire au niveau de l'individu.

Enfin, pour ce qui concerne Mérignac, le projet TARMAQ, c'est l'encouragement d'une filière. Derrière cela, il y a des emplois, de l'innovation, de l'économie et de la compétitivité.

Il revient finalement au départ de son intervention. Puisque l'activité, que cela leur plaise ou pas, se développera, autant que ce soit à Mérignac.

M. COURONNEAU rejoint tout à fait M. MILLET. 2050, c'est très proche et en 2050, ils devront avoir divisé leurs rejets de gaz à effet de serre par 6 par rapport à 1990. En 2050, ils auront peut-être un avion décarboné, mais ils n'auront pas d'aviation décarbonée. C'est impossible.

Concernant l'hydrogène, il se souvient que l'office parlementaire des choix scientifiques et techniques a émis un rapport sur l'hydrogène. Le rapporteur était certainement quelqu'un d'écologiste puisque c'était Gérard LONGUET et le rapport arrivait à la conclusion que l'hydrogène n'était pas magique, loin de là, et qu'il ne fallait pas miser dessus. Aujourd'hui l'hydrogène n'est pas utilisé dans le transport alors qu'il y a des demandes, pour la décarbonation, pour l'utiliser dans tous les modes de transport. Or, rien que pour verdir l'hydrogène qui est aujourd'hui un très fort émetteur de gaz à effet de serre, de mémoire ce sont des millions d'éoliennes et si on voulait du nucléaire, ce seraient plusieurs centaines de centrales nucléaires qu'il faudrait, rien que pour verdir l'hydrogène.

Sur le côté technique, il les encourage à lire le référentiel climat de l'ISAE SUPAERO pour avoir toutes les informations.

Il précise que son groupe n'est pas contre l'industrie aéronautique, au contraire. Il considère qu'il est nécessaire de prendre en compte son évolution et de ne pas considérer qu'ils vont pouvoir continuer dans la même accélération.

Concernant TARMAQ, il met en avant deux choses. D'abord le coût par rapport au bénéfice. Par ailleurs, les interventions qu'il a entendues ne font que renforcer cette image de flou. Quand il entend son collègue qui est sincère et qui indique qu'il est toujours question du projet de formation, il peut lui garantir que ce n'est pas ce qu'il a entendu de la part du Directeur de TARMAQ.

Ensuite, parler de TARMAQ comme d'un fer de lance de l'innovation, ce n'est pas la fonction de TARMAQ. Pour l'innovation, pour l'accompagnement des entreprises, il existe Aerospace Valley. Ce n'est pas TARMAQ qui va créer l'innovation.

Il estime en toute sincérité qu'il existe un problème de flou par rapport au projet. Il est dit ce qu'il fait plaisir d'entendre. Il ne leur a pas été présenté des informations claires là-dessus. C'est tout. Si un jour des choses claires et précises leur sont présentées, et dont le coût par rapport au bénéfice attendu tient la route, ils y seront favorables. Aujourd'hui, malgré plus de deux ans de travail là-dessus, ils ne les ont pas. Le compte d'exploitation n'a pas pu leur être présenté alors qu'il est affiché comme étant présenté.

M. CHARBIT rappelle le contenu du projet. Il s'agit d'un projet hybride qui vise à la fois à sensibiliser, à culturer pour rendre plus attractive cette filière, donc susciter des vocations. Pierre SAUVEY l'a expliqué, tous les collégiens de 3^{ème} y sont passés. C'est un secteur qui est en tension, qui a besoin de susciter des vocations et ce n'est pas en agitant le spectre de la décroissance et en vilipendant ce secteur qu'ils vont donner envie à des jeunes d'aller innover puisque l'innovation, c'est la clé.

Ils sont 7 milliards sur terre et ils vont devoir trouver un moyen de tout améliorer. Depuis 1997, la Ville de Mérignac a voté un agenda 21. Ils y sont très sensibilisés et s'ils continuent dans cette trajectoire à soutenir le projet TARMAQ, c'est bien parce que le lien a toujours été fait entre vivre heureux durablement et être dynamique sur le plan économique.

De son point de vue, opposer la décroissance et l'innovation est excessivement dangereux. Dans le domaine de l'automobile, Tesla vient de sortir un prototype de route à induction qui recharge les voitures. Michelin fait des innovations incroyables. Concernant les normes Euro 5, Euro 7 pour les véhicules, même certains constructeurs qui ne sont pas européens ont jeté l'éponge. Ils préfèrent aller polluer

ailleurs où il y a moins de contraintes. Contraintes et innovations, c'est de cette façon qu'ils vont régler le sujet et certainement pas en disant exit, décroissance et on met un mouchoir dessus, cela passera. Au contraire, les problèmes sont là, les avions sont là, il va falloir les améliorer pour que ce soit possible. C'est surtout avec l'humain que cela se fera. Tous les jeunes de Mérignac de 3^{ème} y sont passés et cela lui semble fondamental dans ce projet.

Il faut susciter des vocations et avec un regard nouveau parce qu'ils espèrent que les jeunes envisagent le monde de manière positive et durable.

ADOpte A LA MAJORITE

CONTRE : GROUPE MERIGNAC ECOLOGISTE ET SOLIDAIRE

N'ont pas pris part au vote M. ANZIANI-M. RIVIERES-Mme RECALDE-M. ERTEKIN-M. TRIJOLET

Monsieur le Maire souligne quelques points sur ce dossier qui lui paraît très important parce que, justement, il engage l'avenir.

Il a entendu ce que disait M. COURONNEAU. Il y a deux débats : le débat sur la mobilité et le débat sur l'avion lui-même. L'homme est un être nomade depuis qu'il existe et il sera nomade demain et après-demain. Dans ce nomadisme, il adopte les outils les plus modernes et parmi eux, il y a aujourd'hui l'avion. La question n'est pas celle de l'avion, mais celle de la motorisation de l'avion. Il a un exemple à Bordeaux-Mérignac d'un avion qui a fait Bordeaux-Paris avec des biocarburants. C'est différent. Il faut ensuite la production de biocarburant, etc., mais la question n'est pas celle de l'avion, c'est celle de la motorisation de l'avion. C'est un point qui lui paraît très important. Sur le projet, il ne comprend pas ce qui a pu être dit à M. COURONNEAU. Monsieur le Maire vient d'interroger la personne avec qui il a parlé et cette dernière confirme que ce sera un outil de découverte et d'orientation, de formation et d'insertion. Par contre, ce ne sera pas un musée. C'est ce qu'elle indique à l'instant.

Il présume qu'il s'agit d'une incompréhension. TARMAQ a toujours été, depuis l'origine - il y est allé avec Alain JUPPE et avec Alain ROUSSET – un lieu de formation pour l'aéronautique de demain. Depuis toujours. Il ne comprend pas que l'on ait pu lui dire le contraire et la personne en question indique que ce n'est pas exact. Peut-être est-ce un problème de compréhension ou d'explication. Il ne met pas en cause M. COURONNEAU. Simplement, il existe une incompréhension.

Quant à l'avenir, il serait paradoxal de commencer l'avenir en détruisant le présent. Aujourd'hui le présent est ici très fort à Mérignac. Presque 1 emploi sur 4 à Mérignac est dans l'aéronautique et on fait comme si cela n'existait pas et que l'on pouvait le rayer d'un trait de plume pour passer à autre chose. Aujourd'hui, il faut au contraire conforter les points forts de Mérignac, à savoir l'aéronautique, et TARMAQ est un moyen de conforter l'aéronautique.

RESSOURCES HUMAINES-ADMINISTRATION GENERALE **DELEGATION DE MONSIEUR SERVIES**

2023-005 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AUTORISATION

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

POLE AGES DE LA VIE – DIRECTION ACTION EDUCATIVE ET DE LA FAMILLE

Au sein du Pôle Ages de la Vie, la direction de l'action éducative et de la famille porte l'ensemble des politiques publiques éducatives de la collectivité et coordonne l'action de quatre services : petite enfance, enfance, jeunesse et éducation. Le volume managérial, le temps nécessaire au dialogue social, le poids croissant des projets, les enjeux liés aux politiques publiques, imposent aujourd'hui une plus grande répartition de la charge de travail et une plus grande disponibilité des cadres de direction.

Au terme d'un travail de réflexion, il paraît cohérent de prendre en considération cette réalité et d'opérer une évolution dans la structuration de la direction.

Cette réorganisation passe :

- par la transformation d'un poste permanent de catégorie A à temps complet de directeur de l'action éducative et de la famille en un poste de directeur de l'enfance et de l'éducation, auquel seront rattachés les deux services concernés
- par la transformation d'un poste permanent de catégorie A à temps complet de chef de service petite enfance en un poste de directeur de la petite enfance
- par le rattachement du service jeunesse réussite éducative parentalité à la direction générale en charge du Pôle Ages de la vie

Cette réorganisation doit permettre d'élargir les instances de pilotage de direction à l'échelle du pôle et de pérenniser la transversalité entre directions/services/élus.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Transformation d'un poste à temps complet par suppression et création de poste – ouvert aux agents contractuels	Ancienne situation : Directeur de l'Action éducative et de la Famille H/F	Administrative	Directeur	A	1
	Nouvelle situation : Directeur de l'enfance et de l'éducation H/F		Attaché		
Transformation d'un poste à temps complet par suppression et création de poste – ouvert aux agents contractuels	Ancienne situation : Chef de service petite enfance H/F	Administrative	Attaché	A	1
	Nouvelle situation : Directeur de la petite enfance H/F	Administrative Médico-Sociale	Attaché Cadres territoriaux de santé Puéricultrice		

Suite aux créations des postes de Directeur de l'enfance et de l'éducation et de Directeur de la petite enfance, les conditions d'emplois doivent être définies.

Il est rappelé que ces postes, rattachés au Pôle Ages de la Vie, ont pour missions principales :

Directeur de l'enfance et de l'éducation :

- de contribuer à l'élaboration stratégique et organiser la mise en œuvre opérationnelle des politiques municipales dans les domaines de l'enfance et de l'éducation
- d'assurer le pilotage, le management et la coordination des deux services

Directeur de la petite enfance :

- de contribuer à l'élaboration stratégique et organiser la mise en œuvre opérationnelle des politiques municipales éducatives et sociales dans les domaines de la petite enfance
- d'assurer le pilotage, le management et la coordination des services et équipements rattachés
- d'assurer l'articulation, la pérennité et la complémentarité de l'offre sur le territoire

Les personnes devront afficher une connaissance avérée des collectivités territoriales et du cadre réglementaire des politiques publiques enfance et éducation. Elles devront montrer de réelles compétences en gestion de projets, d'animation, de management et d'accompagnement d'équipes. Rompues à l'utilisation des outils informatiques, autonome, elles devront notamment disposer de bonnes capacités organisationnelles, rédactionnelles et relationnelles. Devoirs de réserve et de confidentialité sont attendus sur les postes.

Ces emplois de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux, filière administrative, et des cadres d'emplois des cadres territoriaux de santé et puéricultrices territoriales, filière médico-sociale,

pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 - 3 alinéa 2° du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

POLE AGES DE LA VIE – SERVICE JEUNESSE REUSSITE EDUCATIVE PARENTALITE

Créé en mars 2022, le Service Jeunesse Réussite éducative Parentalité répond à la demande politique, identifiée dans la feuille de route du mandat 2020/2026, de donner priorité à l'éducation et à la jeunesse. L'élaboration d'un projet de service dans le cadre d'une réflexion partagée avec l'ensemble des agents a permis d'organiser les modalités de fonctionnement de ce nouveau service, entraînant une réelle dynamique de travail renforcé entre les centres, et d'identifier quatre grands axes d'actions :

- redéfinir le partenariat et la coordination
- améliorer la communication sur les actions et projets
- mettre en œuvre le projet éducatif de territoire (PEDT) en favorisant la transversalité
- stabiliser les équipes du service pour garder les compétences et favoriser la continuité du lien et des actions

Afin de structurer ces actions et projets et répondre aux nouveaux objectifs du PEDT, les missions des agents ont été reprécisées et conduisent aux propositions d'évolution ci-dessous :

- transformation d'un poste permanent de catégorie A à temps complet de chef de centre jeunesse en un poste de chargé de mission projets transversaux jeunesse
- transformation de deux postes permanents de catégorie B à temps complet de coordinateur en chef de centre animation jeunesse et chef de centre information jeunesse
- transformation d'un poste permanent de catégorie C à temps complet d'animateur jeunes en un poste de coordinateur espaces jeunes
- transformation de deux postes permanents de catégorie C à temps complet d'informateur animateur jeunesse en deux postes d'animateur projets prévention et d'animateur projets européens

De plus, il est proposé de créer un poste non permanent de catégorie C à temps complet sur un emploi d'informateur jeunesse sous forme de contrat de projet de 6 mois et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour sa mise en œuvre. Ce poste permettrait de stabiliser les équipes du centre information jeunesse dans l'attente de pérenniser sur des emplois permanents des agents jusqu'ici contractuels.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Transformation d'un poste à temps complet par suppression et création de poste – ouvert aux agents contractuels	Ancienne situation : Chef de centre jeunesse H/F	Administrative	Attaché	A	1
	Nouvelle situation : Chargé de mission projets transversaux jeunesse H/F				
Transformation de deux postes à temps complet par suppressions et créations de postes	Ancienne situation : Coordinateur espaces jeunes H/F	Animation	Animateur	B	1
	Nouvelle situation : Chef de centre animation jeunesse H/F				

	Ancienne situation : Coordinateur bureau information jeunesse H/F				1
	Nouvelle situation : Chef de centre information jeunesse H/F				
Transformation d'un poste à temps complet par suppression et création de poste	Ancienne situation : Animateur jeunes H/F	Animation	Adjoint animation	C	1
	Nouvelle situation : Coordinateur espaces jeunes H/F		Animateur	B	
Transformation de deux postes à temps complet par suppressions et créations de postes	Ancienne situation : Informateur animateur jeunesse H/F	Animation	Adjoint animation	C	2
	Nouvelle situation : Animateur projets prévention H/F		Animateur	B	
	Nouvelle situation : Animateur projets européens H/F				
Création d'un contrat de projet de 6 mois	Situation nouvelle : Informateur jeunesse H/F	Animation	Adjoint animation	C	1

Suite à la création du poste de Chargé de mission projets transversaux jeunesse H/F, il est proposé que les conditions d'emploi soient définies.

Il est rappelé que ce poste, rattaché au Pôle Ages de la vie, Service Jeunesse Réussite éducative Parentalité, a pour missions principales :

- * de favoriser la mobilisation des jeunes
- * de lutter contre le décrochage des jeunes
- * de favoriser l'accès aux droits en faveur des jeunes
- * de mobiliser et animer les acteurs de l'animation jeunesse du territoire et les partenaires institutionnels pour développer le temps fort jeunesse de Quartier Libre

La personne devra afficher une connaissance de l'environnement territorial et une expertise avérée des politiques jeunesse. Autonome et force de proposition, elle devra montrer de réelles compétences en conception de projets, de diagnostic et d'évaluation. Ses connaissances en techniques et stratégies de communication lui permettront notamment de faire preuve d'un esprit collaboratif et d'aptitudes au travail d'équipe. Devoirs de réserve et de confidentialité sont attendus sur le poste.

Cet emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux, filière administrative, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 - 3 alinéa 2° du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Suite à la création du poste d'Informateur jeunesse H/F, il est proposé que les conditions d'emploi soient définies.

Il est rappelé que ce poste, rattaché au Pôle Ages de la vie, au sein du Service Jeunesse Réussite éducative Parentalité, Centre information jeunesse, a pour missions principales :

- * d'accueillir le public et d'animer un lieu d'informations et d'échanges au bénéfice de jeunes de 11 à 30 ans
- * de concevoir et animer des projets
- * de gérer les besoins administratifs de la structure

La personne devra afficher une connaissance de l'environnement et fonctionnement d'une collectivité territoriale. Elle devra notamment disposer d'une bonne connaissance de la réglementation relative à l'organisation d'accueil des jeunes et à la mise en œuvre d'activités et montrer des aptitudes à la conduite de projets. La maîtrise d'outils et techniques d'animation, des qualités d'écoute, d'adaptation et de pédagogie, lui permettront d'asseoir sa capacité à travailler en équipe et partenariat. Devoirs de réserve et de discrétion professionnelle sont attendus sur le poste.

Cet emploi est créé sous forme de contrat de projet d'une durée de 6 mois, à temps complet, sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C - filière animation.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi ci-dessus énoncé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

POLE AGES DE LA VIE – DIRECTION ACTION SOLIDAIRE ET SOCIALE – Service Développement Social

Le contexte économique, sanitaire et social place depuis plusieurs années les questions gravitant autour de la santé au cœur des préoccupations du Centre Communal d'Action Sociale. De fait, ses champs d'actions ne cessent de s'étendre. Fort de ce constat, il convient aujourd'hui de structurer la politique santé autour d'un plan local de santé. Cette restructuration conduit à transformer, au départ en retraite de l'agent occupant actuellement la fonction, le poste existant de chargé de l'accompagnement des contrats aidés et qualité de vie en un poste de chargé de projet santé dont les missions principales se déclinent dans le développement, la rédaction et l'animation du projet de santé publique de la ville, dans la planification du volet santé du contrat de ville, dans la co-construction des actions de promotion et de prévention de la santé au sein de la ville et du CCAS. Cette évolution de poste à temps complet de catégorie A doit permettre de répondre aux besoins nouveaux et aux enjeux liés à la santé inscrits dans la feuille de route du mandat.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Transformation d'un poste à temps complet par suppression et création de poste – ouvert aux agents contractuels	Ancienne situation : Chargé de l'accompagnement des contrats aidés et qualité de vie H/F	Sociale	Assistant socio-éducatif	A	1
	Nouvelle situation : Chargé de projet santé H/F	Administrative Médico-sociale	Attaché Cadres territoriaux de santé Infirmiers territoriaux en soins généraux		

Suite à la création du poste de Chargé de projet santé, les conditions d'emploi doivent être définies.

Il est rappelé que ce poste, rattaché au Pôle Ages de la vie à la Direction de l'Action solidaire et sociale, Service développement social, a pour missions principales :

- * la mise en œuvre et l'animation du projet santé de la ville de Mérignac en partenariat avec l'ensemble des acteurs et des services
- * l'animation du Conseil sanitaire local

Au-delà d'une connaissance avérée des collectivités territoriales et du cadre réglementaire des politiques publiques, notamment en matière d'action sociale, médico-sociale et sanitaire, la personne devra afficher une forte connaissance du territoire et de l'identification des acteurs locaux et nationaux dans le champ de la santé. Elle devra montrer de réelles compétences dans le pilotage de projets et d'animation de partenariats et d'aisance dans l'utilisation d'outils collaboratifs. Elle devra notamment disposer de bonnes capacités organisationnelles, rédactionnelles et relationnelles. Autonomie, aptitudes à l'initiative et l'anticipation, devoirs de réserve et de confidentialité sont attendus sur le poste.

Cet emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux, filière administrative, et des cadres d'emplois des cadres territoriaux de santé et infirmiers territoriaux en soins généraux, filière médico-sociale, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 - 3 alinéa 2° du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité

POLE CADRE DE VIE – SERVICE MOYENS GENERAUX - Centre Logistique/magasin

Le Pôle Cadre de Vie créé courant 2020 a fait l'objet d'une réorganisation structurelle présentée en comité technique du 17 mai 2022, dont les impacts en termes de postes et effectifs ont été adoptés par délibération du conseil municipal en séance du 27 juin 2022. Dans la poursuite de la structuration et le renfort du service des moyens généraux, et plus particulièrement sur la partie magasin, il est proposé la création d'un poste permanent à temps complet de catégorie B sur un emploi de chargé de logistique. Cette création est compensée par la suppression d'un poste permanent à temps complet de catégorie B sur un emploi d'animateur au sein du Pôle Territoires et Vie Locale, Direction de la Cohésion Sociale et Territoriale, Service Vie Associative et de l'Engagement. De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Transformation d'un poste à temps complet par suppression et création de poste	Ancienne situation : Animateur H/F	Animation	Animateur	B	1
	Nouvelle situation : Chargé de logistique H/F	Technique Administrative Animation	Technicien Rédacteur Animateur		

POLE TERRITOIRES ET VIE LOCALE – DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE – Service Vie Associative et de l'Engagement

Le Service Vie Associative et de l'Engagement offre de multiples prestations aux associations : prêt de salles, prêt de matériel et de véhicules, aide aux manifestations. Dans un objectif d'amélioration du service rendu et de suivi, il est proposé la création d'un poste permanent à temps complet de catégorie B sur un emploi de coordinateur vie associative. Ce poste sera chargé du suivi administratif et financier des réservations de salles et de la planification des mises à disposition. De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création d'un poste à temps complet	Nouvelle situation : Coordinateur Vie Associative H/F	Administrative Technique	Rédacteur Technicien	B	1

POLE TERRITOIRES ET VIE LOCALE – DIRECTION DES SPORTS – Service Stade nautique

Bordeaux Métropole et la Commune de Mérignac ont décidé en décembre 2016 la réalisation d'un stade nautique métropolitain dont le choix de gestion s'est orienté sur la concession de service public.

Cette nouvelle organisation engendre la suppression du service stade nautique propre à Mérignac et conduit à maintenir en régie une mission d'interface. Aussi, il est proposé d'opérer à la date effective du 17 mars 2023 la suppression des 24 postes composant le service et d'acter la création d'un poste permanent à temps complet de catégorie A sur un emploi de chargé de mission. Ce poste assurera le suivi du contrat de concession et se fera le relais des attentes et demandes de la ville auprès de l'exploitant.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Transformation d'un poste à temps complet par suppression et création de poste – ouvert aux agents contractuels	Ancienne situation : Chef de service stade nautique H/F	Sportive	CTAPS	A	1
	Nouvelle situation : Chargé de mission équipements sportifs - cadre interface stade nautique H/F	Sportive Administrative Technique	CTAPS Attaché Ingénieur		
Suppression de deux postes à temps complet	Ancienne situation : Agent d'administration, encaissement et accueil H/F	Administrative	Adjoint administratif	C	2
Suppression de quatre postes à temps complet	Ancienne situation : Cabinier H/F	Technique	Adjoint technique	C	4
Suppression de trois postes à temps complet	Ancienne situation : Agent d'exploitation des piscines H/F	Technique	Adjoint technique	C	3
Suppression de trois postes à temps complet	Ancienne situation : Chef de bassin H/F	Sportive	ETAPS	B	3
Suppression de onze postes à temps complet	Ancienne situation : Maître-nageur sauveteur H/F	Sportive	ETAPS	B	11

Suite à la création du poste de Chargé de mission équipements sportifs - cadre interface stade nautique H/F, il est proposé que les conditions d'emploi soient définies.

Il est rappelé que ce poste, rattaché au Pôle Territoires et Vie locale, Direction des Sports, Mission équipements sportifs, a pour missions principales :

- * d'assurer le suivi du contrat de concession du stade nautique métropolitain en lien étroit avec à l'exploitant
- * de coordonner et piloter les projets de création, d'extension et de réhabilitation des équipements sportifs
- * de participer à la mise en œuvre des actions définies dans la feuille de route
- * de proposer et construire des outils de pilotage, de suivi et d'évaluation

La personne devra afficher une connaissance de l'environnement territorial, notamment en matière de commande publique et de réglementation des établissements recevant du public. Elle devra déployer de

réelles compétences techniques en portage de projets, études et diagnostics, et disposer de bonnes capacités d'adaptation, d'organisation, d'autonomie lui permettant de mobiliser et coordonner les différents acteurs et partenaires. Des aptitudes à travailler en transversalité et à favoriser l'échange conforteront la cohésion d'équipe. Devoirs de réserve et de confidentialité sont attendus sur le poste.

Cet emploi de catégorie A des cadres d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, des attachés ou ingénieurs territoriaux, filières sportive, administrative ou technique, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 - 3 alinéa 2° du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de modifier le tableau des postes et effectifs tel que présenté ci-dessus.

Mme BEAULIEU rappelle, comme ils l'ont vu tout à l'heure, que la question budgétaire devient d'année en année de plus en plus prégnante pour les communes. Les deux années passées ont su démontrer l'importance d'un service public fort et présent au plus proche des usagers. Certains parlent de réduction de train de vie de la collectivité. Cela pourrait laisser à penser qu'une part des dépenses est superflue. Ils en sont encore là en 2023. Est-ce bien sérieux ?

Toutefois, puisque chacun est obligé de trouver dans sa délégation des petites économies, pourquoi ne pas embaucher des contractuels sur des postes permanents ? Ils savent tous maintenant qu'un agent contractuel coûte plus cher à la collectivité et on s'entête. Bien sûr, on va répondre à Mme BEAULIEU que les seules personnes correspondant au profil du poste n'étaient pas des fonctionnaires. Cela fait des années qu'ils se réfugient derrière cette excuse. Pourtant ils ne sont pas sans savoir qu'une personne motivée, et elle l'est forcément si elle postule, peut se former. Ils cotisent pour cela. Ils ont très souvent des jurys infructueux parce que personne n'est rentré pile poil dans la case. Ils préfèrent perdre des mois, voire des années pour trouver la perle rare et en même temps mettre des équipes en souffrance parce qu'elles croulent sous le travail qui, forcément, perd en qualité.

Au plan national, l'INSEE affiche 20% de contractuels, toutes fonctions publiques confondues. A Mérignac, malgré l'effort fait – elle le reconnaît - et la volonté affichée, ils arrivent à un quart du personnel. Soit la gestion des emplois est mauvaise, soit les petits contrats sont trop nombreux et ils savent déjà que les salaires sont trop bas, donc peu attractifs. Certes, la collectivité n'a pas la main sur les salaires, mais par contre, elle a la main sur les avancements de grades. Ils doivent faire savoir qu'à Mérignac ils font avancer tous les agents ayant vocation. Bien sûr, cela a un coût, mais l'augmentation du nombre d'arrêts maladie et la dégradation du service rendu en a un aussi.

Le Groupe Communiste espère donc que la municipalité trouvera à recruter de nouveaux fonctionnaires et votera bien évidemment la délibération.

M. SERVIÉS fait remarquer qu'il a déjà répondu maintes et maintes fois et confirme qu'ils sont attachés autant que Mme BEAULIEU l'est au recrutement de fonctionnaires.

Ensuite, ils ne font qu'appliquer, en cas d'absence de ressources, les textes qui leur permettent d'embaucher des agents contractuels, sachant qu'ils privilégient toujours, quand ils en ont la possibilité, le recrutement de fonctionnaires. M. SERVIÉS a participé à un jury récemment où l'appel à candidature n'a donné lieu qu'à des candidats contractuels et où ils ont retenu le meilleur profil. Que fallait-il faire ? Refaire un appel à candidature et perdre des mois, voire un semestre avant de combler le poste ?

Il estime que l'esprit de responsabilité les conduit à assurer la continuité du service public. Quand on est attaché au service public, on doit assurer sa continuité. Ils recrutent en priorité des fonctionnaires, mais quand les ressources font défaut, ils font appel à des contractuels, à condition qu'ils aient le profil. Il ne faut pas croire qu'ils font du sous-recrutement.

Il termine en indiquant que les contractuels qui sont embauchés sur des postes permanents ont la possibilité de passer des concours et de devenir fonctionnaires. Un certain nombre le font. D'autre part,

il n'oublie pas les plans de titularisation successifs qui ont été mis en œuvre. Pour l'année dernière, 20 contractuels ont été titularisés. Sous réserve de l'adoption du budget, ces engagements continueront à être tenus pour l'année 2023 et 2024 puisqu'ils doivent encore en titulariser un certain nombre.

ADOpte A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-EMPLOI-INNOVATION-FORMATION-EGALITE FEMMES/HOMMES **DELEGATION DE MADAME RECALDE**

2023-008 RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - COMMUNICATION

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 2311-1-2, en préalable aux débats sur le projet de budget, une obligation d'information du Conseil Municipal sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Maire doit présenter dans les communes de plus de 20 000 habitants un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations de nature à favoriser l'égalité.

Le décret d'application n° 2015-761 du 24 juin 2015 précise le contenu de ce rapport décliné en deux grandes parties :

- la première partie résume la gestion des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle. Elle expose les données concernant la répartition des effectifs entre femmes et hommes, le recrutement, les avancements et promotions, la rémunération, le temps de travail, la santé au travail, la formation,
- la deuxième partie synthétise les politiques publiques municipales menées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire communal.

Au-delà de la contrainte légale, ce rapport doit être appréhendé comme une opportunité de porter devant l'assemblée délibérante, le travail mené sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes. Son exposé permet de contribuer à un travail constant et démocratique de sensibilisation de tous à ces questions essentielles, sachant que la ville de Mérignac est engagée dans la lutte contre toute forme de discriminations et de violences.

Après présentation aux partenaires sociaux lors du comité technique paritaire du 21 octobre 2022, il est proposé de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de l'année 2021.

Mme RECALDE remercie la Direction des Ressources Humaines et la Direction de la Cohésion Sociale pour ce travail minutieux qui a été réalisé et leur attention permanente sur cette égalité entre les femmes et les hommes.

Elle signale le travail fait par le CCAS avec la mise en place de places d'accueil dédiées pour les femmes victimes de violences. Pas moins de 40 femmes cette année ont été accueillies et orientées, secourues et hébergées par les services du CCAS ou la police municipale.

Elle tenait à le signaler et la municipalité poursuit dans cette voie-là, notamment par la communication des numéros d'urgence qui est renforcée dans la Ville et la maison des habitants, et la mise en place du dispositif « demandez Angela » qui a été mis en place cette année. Au départ, 4 commerçants ont souhaité s'y engager très fortement avec des formations de leur personnel. Aujourd'hui, plus de 50 commerçants se sont engagés dans le dispositif « demandez Angela ». Elle rappelle que ce dispositif, avec des commerçants bénévoles, affiche le logo « demandez Angela » et la personne victime de harcèlement, femme ou n'importe qui, qui ne se sent pas en sécurité peut rentrer dans ce magasin et dire : « Je voudrais voir Angela » et elle est mise à l'abri jusqu'à ce que le risque s'éloigne et que la police soit prévenue.

M. SARRAUTE a repris le titre d'un article de géographie sociale : « La route vers l'égalité hommes/femmes passe-t-elle par la fin de la fabrique des garçons ? » L'essentiel des études de genres ces dernières années se sont centrées sur les femmes, analysant leurs pratiques, leur place, leur rôle, la domination qu'elles subissent. Assez peu de travaux sur les hommes, leur diversité sociale, les différentes positions qu'ils occupent dans les sphères publique ou privée et les conséquences que cela produit en termes de relations hommes/femmes.

Il est difficile d'être exhaustif. Il se contente donc d'aborder trois points.

L'école et le périscolaire représentent une instance de socialisation majeure puisque les enfants y passent en moyenne une quinzaine d'années. Des efforts considérables ont été effectués à Mérignac dans la réhabilitation des groupes scolaires via les recommandations d'Edith MARUÉJOULS, une géographe, et il faut continuer à être ambitieux afin de ne pas reproduire des modèles déséquilibrés. Ils sont sur la bonne voie.

L'éducation sportive sous-entend une étude approfondie sur l'égalité, via des mesures et campagnes de sensibilisation concrètes afin de faire vivre pleinement l'égalité garçons-filles. Un plan de féminisation ambitieux des pratiques a été mis en place au niveau des acteurs et des instances dirigeantes. A travers les associations sportives, la Ville doit continuer à s'engager dans cette perspective d'égalité et le bilan de Mérignac est bien plus qu'encourageant. Cependant les aménagements de type terrains de foot, City Stade, Skate park, essentiellement utilisés par les hommes, représentent des dépenses d'équipements sportifs publiques importantes. Ils doivent être vigilants et redoubler d'efforts dans ce domaine afin de promouvoir l'égalité car de nombreux aménagements, encore inexistantes, sont encore à imaginer pour établir une égalité.

Enfin, l'organisation de l'espace public ne doit pas être délaissée. De multiples études montrent que les hommes sont les usagers majoritaires de l'espace public, y compris des équipements sportifs et de loisirs.

Comme le disait une urbaniste, se focaliser sur la sécurité empêche de penser aux autres inégalités dans l'espace public et en particulier celles liées à l'aménagement. Le choix de l'emplacement des arrêts de bus, la qualité de signalisation, l'offre d'équipements de loisirs, de sanitaires, sont autant de facteurs susceptibles de pénaliser les femmes.

Les statistiques montrent que les femmes marchent et utilisent davantage les transports en commun que les hommes qui, eux, conduisent davantage. A Mérignac, comme dans de nombreuses communes de la Métropole, une grande partie de l'espace public est organisé par rapport à la voiture. En rééquilibrant les proportions et en donnant encore davantage de place à la marche et au vélo, le partage et l'usage de l'espace public deviendront plus égalitaires.

Ils œuvrent dans ce sens, mais il reste encore beaucoup à faire. Au final, ils sont mobilisés et œuvrent activement afin de tendre vers l'égalité, mais de nombreux murs invisibles persistent qu'il leur appartient d'atténuer afin de tendre vers une société plus harmonieuse.

M. FARNIER énonce que le bilan présenté sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes fait état d'une fonction publique très féminisée, même s'il est à noter une augmentation de 4% des effectifs masculins. Il observe une répartition inégale des femmes et des hommes avec une forte part de femmes dans les filières administratives ou la filière médico-sociale. Seule la filière sportive échappe à cette règle où les trois-quarts sont représentés par des hommes. Il notera l'exemplarité de la police municipale avec une parité absolue. Le même constat est fait au CCAS et au pôle Ages de la vie où les services sont très féminisés.

La plupart de ces métiers sont bien différents, mais ils permettent d'offrir aux mérignacais un service public de qualité à la hauteur de la société. Néanmoins, les trois-quarts de ces agents sont en catégorie C et sont majoritairement les salaires les plus bas. Le déroulement de carrière doit permettre leur valorisation professionnelle et une émancipation au travail dans le but, bien sûr, de garder les agents pour répondre aux besoins des services publics. La plupart de ces agents sont à temps complet, mais il existe également des temps non-complets pour répondre aux besoins de services de la collectivité. Attention à ne pas créer de précarité. Ils doivent restreindre le plus possible ces contrats, sauf s'ils sont choisis.

Il existe également le contrat à temps partiel afin de pouvoir adapter la vie privée et les contraintes au travail.

Enfin, le temps partiel thérapeutique qui permet à un agent une reprise adaptée de son activité en fonction de son état de santé.

Il apparaît une forte augmentation de ce temps partiel qui touche maintenant les employés dont la tranche d'âge est de 50 à 54 ans.

Dernier fait en date, le projet de retraite que veut imposer le gouvernement Renaissance avec le soutien des députés LR est le parfait exemple de ce qu'il ne faut pas faire. Dans le nouveau système de retraite, les femmes seront en effet davantage touchées que les hommes par le calcul de l'âge légal de départ de 62 à 64 ans. Il ne faudrait pas que cette tranche d'âge apparaisse dans le temps partiel thérapeutique.

Selon les projections de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse mentionnées dans l'étude d'impact du gouvernement, la réforme aura pour conséquence de reculer l'âge effectif moyen de départ à la retraite et il est tout simplement scandaleux de vouloir leur faire croire que grâce à ce projet, les retraites des femmes seraient revalorisées. Quelle indécence, quel mépris de classes ! Si cette réforme était votée, cela pourrait leur créer des soucis dans l'avenir et ainsi péjorer le service public.

Ils l'ont constaté pendant le Covid, les secteurs privé et public répondent à des conditions d'exigences très différentes et le service public apparaît comme le seul rempart face à des crises. Cependant, la politique du gouvernement, à travers ses orientations et sa volonté de démantèlement des services publics, n'est pas sans conséquence directe sur leur fonctionnement. Ils constatent encore ses impacts sur le budget de la Ville et les conséquences ne sont pas de leur fait. Ils pourraient néanmoins entraîner de la défiance envers l'action publique et menaceraient la république.

Les élus doivent rester vigilants et cohérents dans leur mission de lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes de Mérignac. Il note quand même que de nombreuses actions sont menées en transversalité par l'ensemble des délégations et leur réflexion collective va leur permettre d'atteindre leurs objectifs.

M. BRASSEUR remercie M. FARNIER d'avoir cité la police municipale en ce qui concerne la répartition des effectifs hommes/femmes. Il signale que la Ville ne recrute pas en fonction d'un sexe d'appartenance, mais en fonction des compétences. Tant mieux si aujourd'hui les niveaux de compétences se sont nettement améliorés dans ce secteur d'activité, mais s'il y a un nombre équivalent d'hommes et de femmes dans ce service, c'est grâce à la compétence des candidatures féminines qui sont reçues et qui sont traitées au sein des jurys.

Mme RECALDE se déclare tout à fait en phase avec tout ce qui a été dit, notamment sur la place de l'homme dans l'espace public, évidemment, comme la place des femmes dans le temps de parole, parfois même au sein de cette assemblée. Elle est tout à fait d'accord avec ce genre de remarques.

C'est un long chemin qui a été entamé à l'école, dans le périscolaire, dans les associations sportives, dans les associations culturelles. C'est un travail quotidien et un long chemin. Il n'y a pas de discrimination positive. La compétence prime, mais il faut être attentif à ce que cette égalité ne se décrète pas. Ce n'est pas si évident que cela. A ce titre, ils doivent être attentifs et c'est un long chemin.

A Mérignac en tous cas, ils sont sur la bonne voie. C'est une commande précise de la municipalité et du Maire pour que cette égalité se traduise et cette attention particulière. Les femmes sont souvent en précarité et qui dit précarité dit tout ce qui va avec : difficultés à s'insérer dans la société, difficultés à trouver un logement, difficultés à partir de chez elles quand il y a des violences. Ils doivent être vigilants, attentifs et présents, chacun dans son rôle sur ces sujets-là.

Monsieur le Maire remercie Marie RECALDE ainsi que tous les services.

Le conseil prend acte

EDUCATION

DELEGATION DE MADAME KUHN

2023-010 CREATION DE L'ECOLE ROSA BONHEUR ET DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS – AUTORISATION

Mme KUHN leur fait part de son grand plaisir à présenter cette délibération parce que ce sera une école magnifique qui sera livrée en avril, qui remplit les objectifs qui lui ont été fixés, c'est-à-dire un haut niveau de performance énergétique avec une limitation de l'impact carbone par le choix des matériaux majoritairement biosourcés, une performance de l'enveloppe du bâtiment avec une isolation importante,

un choix de systèmes techniques limitant au maximum les consommations d'énergie et donc, les émissions de carbone.

Sont également utilisées les énergies renouvelables, une pompe à chaleur géothermique comme source de chaleur et de rafraîchissement en été et la mise en place d'une installation photovoltaïque de 150 m² en toiture. Toit végétalisé également. Une construction extraordinaire avec des façades en moucharabié avec des pierres qui sont extraites de la carrière de Frontenac et ces pierres sont taillées par les Compagnons du devoir.

Elle espère qu'ils pourront aller visiter cette école qui sera terminée après les vacances de Pâques. Les enfants y rentreront en septembre 2023.

Pour accueillir les enfants en âge scolaire, la Ville doit prendre en considération l'évolution démographique avec les livraisons de futurs logements et la restructuration en cours du quartier Chemin Long, et doit procéder à la création de l'école primaire Rosa Bonheur.

Cette école peut accueillir jusqu'à 6 classes maternelles et 13 élémentaires, ainsi que les accueils collectifs de mineurs (ACM) en péri et extrascolaires.

Elle sera livrée au 1^{er} trimestre 2023.

A la rentrée de septembre 2023, les enfants actuellement scolarisés sur l'école primaire Arnaud Lafon seront transférés à l'école Rosa Bonheur. Les locaux scolaires actuellement occupés par l'école primaire Arnaud Lafon seront utilisés pour les futures années en attendant la création de l'école Marne Soleil.

Il est donc proposé d'approuver l'ouverture de l'école primaire Rosa Bonheur à la rentrée 2023 avec une utilisation des locaux dès le lundi 7 juillet 2023 pour l'accueil des enfants en ACM durant l'été 2023.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'émettre un avis favorable à la création de l'école primaire Rosa Bonheur à Chemin Long au 7 juillet 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à créer le centre d'accueil collectif des mineurs attenant à cette école au 7 juillet 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les déclarations découlant de ces créations et à signer tous les actes afférents à ces créations

Monsieur le Maire confirme que c'est une belle réalisation.

M. RIVIERES salue, bien évidemment, la réalisation de ce chantier qui tâche d'être exemplaire d'un point de vue des performances énergétiques et de l'accessibilité en termes de mobilités douces.

Du point de vue de la biodiversité, même si c'est pour construire une école, imperméabiliser des sols conduit toujours à une perte nette de refuges pour le vivant, mais l'objet du projet atténue ce regret puisque c'est une belle école pour les enfants mérignacais.

En perspective, ils peuvent émettre le souhait que le site actuel de l'école Arnaud Lafon prévoie de conserver une grande part d'espaces verts pour accueillir, pourquoi pas, un nouveau parc et même qu'il fasse l'objet d'une désimperméabilisation pour compenser, au moins mathématiquement, l'artificialisation du site actuel.

Il salue à nouveau ce projet dont ils peuvent tous être très fiers et souligne que les établissements à étages mériteraient d'être privilégiés en priorité pour limiter l'emprise au sol et réduire le coût d'acquisition des terrains et donc, des projets. S'il est décidé de partir davantage sur des établissements à étages, il faut bien sûr s'assurer de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Cette délibération est aussi l'occasion de saluer sincèrement le travail des équipes pédagogiques, des ATSEM, des animatrices, des animateurs et des personnels en cuisine qui redoublent d'imagination pour éveiller les jeunes mérignacais.

M. TRIJOLET rebondit sur les propos de Bastien RIVIERES. Même si rien n'est dans les tuyaux en termes de projet, il est prévu de se servir du site actuel de l'école pour en faire un foncier structurant

pour le quartier et notamment la création d'un espace vert, d'un parc, qui viendra apporter au quartier. Cela a déjà été anticipé même si tout reste à faire en termes de projet sur ce foncier.

M. LASSALLE-BAREILLES demande une petite précision. Il n'avait pas l'honneur de siéger dans cette noble assemblée à l'époque où cela a été voté et souhaite savoir en quelle année cette réalisation a été engagée.

Mme KUHN précise que la décision a été prise à la fin du dernier mandat et que les architectes ont œuvré sur ce mandat.

Il s'agit au total de 19 classes. C'est un groupe scolaire élémentaire et maternelle. Un centre de loisirs y est attenant et également une salle de sport ouverte au quartier. C'est un grand ensemble complet.

M. MILLET présume que dans le PPI, c'est bien la première ligne du chapitre éducation dont ils sont en train de parler.

Mme KUHN acquiesce. Elle rappelle que dans le PPI tout à l'heure, M. CHARBIT a nommé les rénovations des 3 écoles Oscar Auriac, Jules Ferry et Jean Macé, et la création de cette école.

ADOpte A L'UNANIMITE

TRANSITION ECOLOGIQUE **DELEGATION DE MONSIEUR RIVIERES**

2023-012 RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2022 - COMMUNICATION

M. RIVERES note qu'habituellement le vote du budget a lieu en fin d'année civile et que le rapport de développement durable est présenté à l'automne. Le contexte dont ils ont maintes fois parlé depuis le début de ce Conseil a conduit à repousser le vote du budget et de ce fait, la présentation de ce rapport qui décrit la démarche de la Ville en matière de transition écologique.

La transition écologique est un des axes majeurs de ce mandat et c'est bien normal puisque c'est l'affaire de tous. Personne ne peut la réussir seul et il suffit que les institutions, les collectivités, les entreprises ou les habitants ne jouent pas le jeu pour faire échouer le collectif dans l'atteinte des objectifs.

D'ailleurs, les objectifs ne sont initialement pas des objectifs politiques. Lorsque l'on souhaite contribuer à contenir le changement climatique à une hausse de température globale bien inférieure à 2°C, ce n'est initialement pas une vision politique. C'est le constat issu d'un consensus, d'une convergence scientifique qui les alerte sur les risques pour les sociétés humaines.

A partir d'une certaine limite, la coupe est pleine. Les conditions qui leur permettent de prospérer vont évoluer plus vite que la capacité d'adaptation des sociétés et même que leur capacité d'adaptation physiologique. Si on parle de canicule, passé une certaine température, pendant une certaine durée, à un certain taux d'humidité, les corps ne suivent plus. Au rythme actuel, c'est la Guyane française et de nombreuses régions équatoriales qui deviendront inhabitables avant que ses enfants n'aient l'âge de ses parents.

Le climat n'est pas la seule limite planétaire. Même s'ils avaient accès à une énergie disponible à l'infini et complètement décarbonée, ils n'auraient solutionné qu'une fraction du problème. En effet, le rythme de disparition des espèces vivantes est du même ordre de grandeur que celui atteint lors des 5 extinctions massives précédentes, dont celle des dinosaures à la fin du Crétacé. Quand un bulldozer rase une forêt, on n'a que faire qu'il fonctionne à l'hydrogène, au photovoltaïque ou au nucléaire. Il faut réinterroger les usages et les pratiques. Est-ce qu'on a vraiment besoin de raser cette forêt ou ne vaut-il mieux pas la laisser tranquille pour les services écosystémiques qu'elle remplit via la biodiversité qu'elle abrite et la régulation des conditions météorologiques locales à laquelle elle contribue ?

Simplement un chiffre pour donner une idée de la situation en termes de biodiversité. Pour 100 mammifères qui sont sur la planète, combien y a-t-il de mammifères sauvages ? 4. Sur 100 mammifères, 4 sont sauvages uniquement. Autrement dit 96% des mammifères sont des humains ou du bétail ayant pour but de les nourrir. Il est tout simplement intenable qu'une seule espèce prenne toute cette place. L'alimentation est la principale cause de l'effondrement de la biodiversité lorsque l'on remplace des espaces naturels par de l'agriculture, que ce soit pour faire paître des animaux ou produire les végétaux pour nourrir ces animaux.

Ainsi, le rapport est structuré autour de différents chapitres qui regroupent les frontières planétaires qu'ils sont en train de franchir et pour lesquelles ils ont une obligation de résultat : le climat, la biodiversité, mais aussi l'usage des sols et la prolifération des pollutions. Un chapitre du rapport est consacré à l'inclusion sociale où sont mises en valeur des actions portées par les habitants. L'objectif est de respecter un plafond écologique pour permettre à l'ensemble de la population d'avoir accès aux besoins élémentaires et de vivre au-dessus d'un plancher social. C'est une question de justice sociale. Si on écroule le plafond écologique, le plancher social sera automatiquement dévasté et rendu inaccessible.

Comment promettre l'accès aux besoins de première nécessité et permettre aux sociétés de progresser sur des sujets aussi importants que l'égalité des genres si on bascule en situation de crise permanente parce que l'accès à l'eau est compromis ou parce que les canicules deviennent invivables, parce que les orages ravagent les maisons, parce que les forêts brûlent comme de la paille ou parce que la pollution alimentaire s'effrite car tout sèche sur pied ? Ce n'est pas possible.

Ce qui est extrêmement positif dans ce rapport, c'est que l'ensemble des projets listés sont compatibles du respect des frontières planétaires et que l'ensemble de ces actions sont, selon lui, enthousiasmantes, porteuses d'espoir et décrivent un monde dans lequel ils auraient tous envie de vivre.

Les énergies renouvelables, avec le réseau de chaleur du centre-ville qui va alimenter les bâtiments publics ainsi que des résidences comme la résidence du Parc de Capeyron.

Des panneaux photovoltaïques sur les toitures qui sont en mesure d'en accueillir.

Des bâtiments, que ce soient des maisons des habitants, des écoles ou des crèches à haute performance qui consomment peu l'hiver et gardent autant que possible la fraîcheur en été.

Des plantations d'arbres et de haies ainsi qu'une semaine de célébration dédiée qui rencontre un franc succès auprès des habitants.

Une programmation culturelle qui permette de retisser le lien entre la nature et la culture.

Des activités sportives dans les parcs de la ville avec le dispositif Cap 33, en partenariat avec le Département.

L'accompagnement des jardins partagés, la création ou l'extension de parcs avec le Parc du Renard et le Parc Maubec à Capeyron.

L'expérimentation réussie du tri des biodéchets grâce à des points d'apports volontaires du côté de Bourran et d'Arlac, qui appelle maintenant un déploiement sur l'ensemble de la métropole d'ici quelques mois.

Une consommation plus sobre de l'énergie, notamment pour les bâtiments et l'éclairage urbain. L'extension du tram A vers l'Aéroparc et une liaison directe vers la gare Saint Jean.

L'avancée du projet de ferme urbaine et de maison de la nature.

Les projets issus du budget participatif qui sont majoritairement tournés vers la transition écologique.

Ce rapport fait donc état d'un certain nombre d'actions qui doivent se poursuivre, s'amplifier, passer à l'échelle et se généraliser. Mais attention, la transition écologique, ce n'est pas l'addition de nouvelles pratiques à celles qui existent. C'est la substitution ou la modération de pratiques incompatibles avec les limites planétaires. C'est un changement majeur parce que l'humanité n'a jamais fait cela. On a eu l'âge de pierre, l'âge du bronze, l'âge de fer, mais on n'a jamais remplacé la pierre par le bronze et ensuite le bronze par le fer. On a extrait toujours plus de matériaux. On n'a jamais fait de transition. On a juste fait des additions.

Le défi à venir est de laisser les énergies fossiles dans le sol et pour cela, on a besoin de la contribution de tout le monde à chaque instant et pour chaque décision que l'on prend.

Les actions vertueuses listées ne doivent donc pas masquer la longueur et la tortuosité du chemin à parcourir. Lorsqu'on augmente la part modale du vélo, on a encore beaucoup trop d'autosolisme, rouler seul dans sa voiture, notamment pour des trajets courts en ville. Le discours serait très différent en zone rurale, mais ici, ils sont en milieu urbain et ce sont eux qui ont la plus grosse marge de progression. Lorsque d'un côté, on développe les énergies renouvelables, de l'autre, on ne doit pas oublier que l'on utilise encore beaucoup trop de pétrole et de gaz fossile qui sont encore majoritaires dans le mix énergétique. Lorsqu'on végétalise les assiettes et augmente la part de produits bio dans les cantines

collectives, la part de viande consommée au global sur le territoire est encore bien au-dessus du raisonnable et l'agriculture intensive reste largement majoritaire.

La Ville mène ainsi une transition interne volontariste en associant les habitants et en incitant les acteurs associatifs et économiques à l'accompagner dans cette transition pour qu'ils soient collectivement à la hauteur des enjeux.

M. RIVIERES remercie les habitants qui ont accepté de témoigner dans ce rapport ainsi que l'ensemble des associations, des services et des collègues élus qui œuvrent pour que la réduction de l'empreinte carbone et la préservation de la biodiversité deviennent des impératifs dans chacun des projets, de par les impacts directs sur le territoire, mais aussi en prenant en compte les impacts indirects du fait de leurs importations et des externalités négatives dont ils sont co-responsables, c'est-à-dire des impacts sociaux et environnementaux qui sont répercutés dans d'autres pays qui produisent les matériaux dont ils sont tant dépendants.

Enfin, une note très positive selon lui et la démonstration que la transition écologique est bien l'affaire de tous, c'est la participation d'au moins un représentant de chacun des groupes politiques de ce Conseil Municipal à un atelier de la fresque du climat qui a eu lieu en début d'année. Il tient à remercier ses collègues pour leur contribution respective.

Il se tient à leur disposition pour échanger dès ce soir, mais également tous les jours de l'année.

M. MILLET souhaite dire à son collègue Bastien RIVIERES que son rapport est très bien présenté et rappelle bien les enjeux au niveau local et au niveau global. Son groupe y souscrit totalement sur ces bancs.

Il souhaiterait, au-delà des mesures de bon sens qu'il a rappelées et que prend la municipalité, qu'il y ait aussi une certaine cohérence sur l'ensemble de la préoccupation qui concerne le réchauffement climatique, l'économie des ressources, la protection de leur environnement.

Il cite quatre ou cinq points sur lesquels il lui semble y avoir une contradiction qu'il faudrait arriver à résorber rapidement.

Dans le rapport, il fait état à juste titre d'artificialisation des sols. Ce principe s'oppose à des réalisations, comme celle qui est faite actuellement sur l'emplacement de l'ancien bowling où il ne reste plus que 10% de pleine terre. Il faut absolument que dans leur démarche ils aient ce souci de cohérence.

Ensuite, la municipalité défend son projet de micro-forêt qui en réalité est un petit bosquet, s'il prend la nomenclature réelle de ce que ce sera du fait de la surface, mais dans le même temps, planter des arbres, ils ne peuvent pas s'y opposer - c'est une mesure assez logique -, mais quid du déboisement qui est fait parfois sur certaines parcelles en vue de construire ? Quelques exemples existent sur Pichet.

Ensuite, les îlots de chaleur. Il a été rappelé tout à l'heure que l'élévation de la température en période de canicule pouvait avoir des conséquences néfastes. Ce qui a été dit est rigoureusement exact. En revanche, il reste pour le moins interrogatif lorsqu'il voit certains bâtiments qui ont été livrés aux Ardillos dont la façade ouest qui est celle du couchant est en enduit sombre, comme si on voulait capter la chaleur. Il est confondu quand il voit une chose de ce type. Il n'est pas du tout dans la politique partisane, mais dans le bon sens. Ils le savent tous, quand le soleil cogne avant de se coucher au mois de juin, juillet ou août, cela chauffe très fort. C'est insupportable. Alors, une façade sombre pour un bâtiment livré très récemment, il avoue qu'ils ne comprennent pas.

Il évoque également le million d'arbres. C'est le programme de Monsieur le Maire au niveau de la Métropole. C'est très bien. Simplement, quand ils font le décompte, par exemple le long de l'avenue François Mitterrand, entre Beutre et le carrefour de l'imprimerie, sur 400 végétaux plantés, 234 morts, parce qu'il faut aider les végétaux. Au début, c'est comme les enfants, il faut les élever. C'est aussi simple que cela. Pendant la période estivale, il a vu une citerne qui faisait son travail et il y avait quelqu'un qui venait mettre de l'eau sur les arbustes qui étaient sur le côté.

Concernant le discours sur la minéralité, chacun se souviendra – ce n'est pas ce mandat-là ni celui d'avant – que sur la place du centre-ville, il y avait des arbres, des tilleuls, de jolis arbres qui n'étaient pas malades qui ont été supprimés pour mettre à la place une place extrêmement minérale. Cela va dans un sens qui n'est pas logique.

Autant ils souscrivent pleinement à ce qui a été dit, autant ils saluent les initiatives qui sont prises, autant ces incohérences les choquent et ils voudraient les voir se résorber.

M. CHAUSSET intervient sur ce sujet qui est un sujet d'importance et rappelle combien la Ville de Mérignac est présente sur celui-ci depuis des années. Dans les années 90, la mission pour la qualité de la Ville avait été créée et avait pour mission de mettre en place les prémices de l'écologie urbaine. Ensuite, l'agenda 21 et différentes initiatives et décisions politiques ont été prises.

Comme M. MILLET l'a signalé, il y a toujours plein de contradictions, plein de paradoxes. En matière de développement durable ou d'écologie, des choses sont faites qui souvent ne sont pas visibles. C'est la difficulté du développement durable. Quand on économise de l'eau, cela ne se voit pas. Quand on fait des économies d'énergie, cela ne se voit pas. Quand on construit une école, un gymnase, cela se voit.

Une des particularités du développement durable, c'est que cela ne se voit pas. Quand on fait zéro pesticide sur les espaces verts, cela ne se voit pas. Ce n'est pas spectaculaire. C'est un peu la difficulté et il est bien que ce rapport soit là pour rappeler ce qui est fait et remettre un peu d'historique dans tout ce qui se fait à Mérignac.

Un exemple. Un des agents qui a été recruté il y a très longtemps a envoyé un mail récemment : « Bonjour, je me permets de vous adresser ce message concernant l'objet ci-dessous, c'est-à-dire, en 2022, un jeune couple de faucons crécerelles, espèce protégée en France, a nidifié pour la première fois dans le nichoir mis en place en 2017 sur l'église Saint Vincent de Mérignac et 5 fauconneaux se sont envolés. »

Cela part d'un constat de la LPO en 2015 qui indiquait qu'il y avait des faucons crécerelles. Ne pouvant pas construire leur nid eux-mêmes, il a fallu les aider et en 2017, un nichoir avait été installé. Cela a porté ses fruits puisque, pour la première fois, 5 petits sont nés qui se sont envolés.

Cela signifie que le travail qui est fait prend du temps. Il est fait de petites choses qui peuvent paraître petites : le travail avec la LPO, la mise en place de nichoirs. C'est un super boulot et il en est très fier, d'autant plus que sur cette église, cela ne se voit pas, mais il y a de la récupération d'eau de pluie. C'est une réalité.

Concernant la géothermie, il existe 3 sites de géothermie, ce qui n'est pas rien, sur la future école Rosa Bonheur, sur le centre social de Beutre-Beaudésert et sur le site de la Glacière. Ce sont des choses très intéressantes qui sont parties de loin puisque mettre en place un site de géothermie prend beaucoup de temps. C'est du temps long. De même pour les panneaux solaires, ce sont des choses qui ne se voient pas. Ce n'est pas spectaculaire. On peut installer autant de panneaux solaires que l'on veut, c'est très peu visible, mais cela existe et leur permet de mettre en place de l'énergie renouvelable et de participer à toute une politique qui essaie globalement d'être cohérente.

Il cite le bowling qui est un projet global, le projet Marne. La plupart de ces endroits-là étaient déjà largement artificialisés, bétonnés et à la place, ils vont mettre un peu de logement et surtout, créer un parc avec 10 000 arbres. La micro-forêt est un terme précis. M. MILLET parle de bosquet. On verra au final ce que ce sera, mais en tous cas, il y aura un apport de végétalisation qui sera important.

Sur le centre-ville, M. MILLET a en partie raison lorsque les tilleuls ont été enlevés. Un certain nombre d'arbres étaient malades, mais pas tous. Par ailleurs, cela répondait à ce qui se faisait à l'époque. Minéraliser était une sorte de mode, mais il n'a pas entendu beaucoup de monde protester à l'époque. C'est un peu dommage, certes, mais ils essaient de réparer les choses.

Sur 1 million d'arbres, il ne leur a pas échappé non plus, et les services de la Métropole en sont conscients, qu'ils ont eu un été extrêmement sévère, une sécheresse très importante, avec 10 à 15% de perte et ils peuvent le regretter. Les choses vont être revues, notamment sur les périodes de plantations. Les plantations se feront uniquement en hiver et plus du tout au printemps pour éviter ce genre de désagrément.

Pour conclure, il considère qu'ils sont sur le bon chemin. Ils ont un chemin et ils essaient de s'y tenir depuis des années avec beaucoup d'efforts.

Un des projets phares est le réseau de chaleur. Il a été imaginé il y a plus d'une dizaine d'années. Il se rappelle, lorsque les travaux du tramway ont été prévus, qu'ils réfléchissaient à des passages pour laisser passer un réseau de chaleur. Ce n'est pas venu d'aujourd'hui. Les premières études ont été lancées sous le mandat précédent. Ils voulaient le faire, mais ne savaient pas trop où ils allaient. Là, ce réseau de chaleur est en train d'exploser. La crise énergétique étant là, le choix a été bon et selon lui, ce sera un vrai service qui sera rendu aux mérignacais et la liaison sera vraiment faite entre l'écologie et le social.

C'est toujours l'empreinte de Mérignac qui est là : faire le lien entre le social et l'écologie. C'est ce pour quoi ils sont élus et ce pour quoi ils essaient de travailler tous les jours.

M. GIRARD indique, au regard de la lecture du rapport, que la Ville est engagée depuis des années dans le développement durable, comme dans toutes les politiques relevant de l'écologie. Il leur paraît intéressant à leur niveau d'impulser des initiatives qui vont dans le sens de protéger la planète pour un monde meilleur et plus sain. Ils doivent être à l'initiative d'une écologie préventive et non punitive, comme certaines écologies. Il prend l'exemple des ZFE qui vont les concerner. Car une partie de la population ne peut pas financer des mesures contraignantes. Ces mesures sont faites pour des personnes, malheureusement, à hauts revenus qui elles-mêmes ne font pas d'efforts. Pour exemple, les gros yachts qui sont dans les ports français et dont l'empreinte carbone est très élevée.

Bien entendu, la Ville a une volonté d'exemplarité depuis de nombreuses années et elle accélère ce virage écologique dans ses investissements durables qui demandent de gros efforts pour certains. Avec le désengagement de l'Etat, ils doivent composer avec le développement et l'échelonnement des travaux. Toutes les opérations ne peuvent pas être tenues dans les temps.

La crise énergétique les oblige, certes à la sobriété, même si Mérignac ne vit pas au-dessus de ses moyens, et une partie de la population se voit automatiquement contrainte de réduire ses besoins parfois vitaux et la précarité énergétique s'accroît très fortement.

Il revient sur la plantation de 1 million d'arbres. Il ne la conteste pas et salue l'initiative. Par contre, au niveau des arbres qui ont été plantés le long de l'avenue François Mitterrand, c'est au minimum la moitié des petits arbres qui sont morts. Même si l'été a été chaud, cela demande de nouvelles plantations qui ont besoin d'eau.

Il évoque la nouvelle ferme urbaine qui est un projet intéressant. Un appel a été lancé pour trouver un maraîcher et il n'est pas sûr aujourd'hui qu'un candidat soit trouvé parce que, exploiter 2 hectares pour une récolte de 3 tonnes de fruits et légumes, le rapport n'est pas intéressant pour un maraîcher, surtout quand on sait qu'il existe un déficit de 700 000 agriculteurs. Paradoxalement, les produits importés sont taxés plus fortement que les produits français et européens. Cela dit, pourquoi ne pas mettre un service municipal avec des employés municipaux pour ce projet qui est une belle initiative ?

M. BERPERRON souhaite apporter une réponse sur la ferme urbaine. Les 3 tonnes correspondent aux besoins pour les crèches, mais la production sera de 20 tonnes. Il pourra y avoir la création d'AMAP et le maraîcher pourra vendre ses légumes à des restaurants. Les réponses sont pour le 12 février. Il y a 3 réponses sérieuses. Il lance un appel et invite les élus à en parler autour d'eux de façon à ce qu'il y ait des candidats qui répondent. C'est un problème général au niveau de la Métropole.

M. LASSALLE-BAREILLES se félicite du travail qui a été engagé par M. RIVIERES, les collègues élus et les services et également de l'initiative qui a été prise sur la fresque du climat qui était intéressante. Il le remercie de l'avoir rappelé et de l'avoir organisée.

Concernant la ville durable, ils ont l'habitude de reprendre cela sur 3 points : l'usage, l'innovation et l'implication citoyenne, particulièrement si on parle de développement durable urbain, et également la notion du pilier environnemental, économique et social.

Bien sûr, tout ne peut pas être traité. Déjà, recueillir tous les éléments qui ont été mis en place montre que Mérignac travaille sur l'ensemble des points.

Il effectue un petit focus sur l'implication citoyenne. S'ils veulent que cela change, il faut rester sur la volonté d'engager des mesures immédiatement sans obérer pour les futures générations leur propre engagement à résoudre aussi leurs problèmes. En tous cas, c'est la définition qui est donnée aujourd'hui sur le développement durable.

Concernant l'implication citoyenne, au-delà des budgets participatifs, il existe de belles réalisations aujourd'hui au sein de villes qui informent la population de l'évolution, que ce soit en termes de qualité d'air, que ce soit en termes de réduction des déchets, en termes d'informations, de signalétique, etc. De son point de vue, il y a peut-être quelque chose à creuser à ce niveau de manière à avoir une information plus dynamique et plus ouverte à la population en tenant compte du nombre de véhicules qui sont passés sur les axes les plus importants ou le nombre de vélos, travailler sur l'évolution de la qualité de l'air, en tous cas donner des indicateurs préalablement définis et qui permettent de mesurer dans le temps de manière précise et concrète des actions qui, si elles sont vertueuses, ont parfois des difficultés à avoir un écho auprès des concitoyens.

M. GIRARD revient sur les chiffres qui ont été donnés. 20 tonnes sur 2 hectares, avec les aléas climatiques qui peuvent exister... C'est de l'agriculture. Ils verront le résultat.

Mme GASPAR ajoute qu'elle aurait bien aimé que dans les prochains rapports ils puissent avoir une vision de ce qui est fait par les acteurs du territoire, notamment les acteurs associatifs qui sont, en termes d'éducation citoyenne et de mobilisation des habitants, très engagés sur des sujets liés à la transition écologique et les sujets qui sont abordés dans le rapport. Cela peut être un axe complémentaire pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire formule un mot à son tour.

Il considère que la place Charles de Gaulle est un cas intéressant. A l'époque, il était adjoint et il a interpellé l'architecte du centre-ville qui s'en occupait, trouvant que c'était bien minéral. L'architecte le prenant de très haut lui a dit : « Monsieur, en centre-ville, on fait forcément du minéral. » C'est pour cela que l'on trouve dans la plupart des villes, à Bordeaux bien sûr, mais ailleurs aussi, des centres-villes entièrement minéralisés parce qu'il y a eu une culture du minéral pendant des années et des années. Heureusement, ils ont rompu avec cela.

Sur 1 million d'arbres, il y a beaucoup de pertes, il en convient. Il a beaucoup appris sur l'arbre depuis qu'il est Président de la Métropole, notamment sur le cycle des arbres. Il n'y a que deux solutions : planter des arbres résistants, des arbres petits et croiser les espèces. C'est le seul moyen d'arriver à avoir des arbres qui soient durables. C'est un souci et il faut également former le personnel pour affronter les temps nouveaux qui sont des temps de sécheresse. Il est d'accord là-dessus. Ce sont les mêmes difficultés ailleurs et beaucoup d'arbres, malheureusement, meurent. Cela ne veut pas dire qu'ils ne vont pas les remplacer, mais ils sont plutôt sur le rythme d'atteindre le million d'arbres dans les 10 ans.

M. RIVIERES apporte quelques réponses.

Par rapport à l'artificialisation des sols, le bowling a été évoqué. Il ne connaît pas précisément l'état de la parcelle.

Sur le déboisement en vue de construire, parfois en ville, ils sont amenés à couper des arbres et à artificialiser les sols. La future école du côté de Chemin Long, il le regrette, sera sur la seule zone qui n'est pas artificialisée. Il faut peser les pour et les contre. Des logements qui sont construits à proximité des services publics, à proximité immédiate des transports en commun, ce sont autant de logements qu'ils n'ont pas à construire en zone périurbaine où les logements sont plus grands, où les gens se déplacent en voiture et au global, l'équation est plutôt positive si des logements sont construits dans ces zones-là.

Par rapport au coefficient de pleine terre, il y a également le coefficient de biotope. La pleine terre, c'est le rapport entre la zone artificialisée et la zone totale. Il y a le coefficient de biotope par rapport à la végétalisation des façades et des toitures. Il y aura toujours des progrès à accomplir dans ce domaine-là puisqu'ils changent complètement de manière de construire. Au niveau du service urbanisme, cette considération est bien prise en compte.

Chaque fois qu'il passe devant les Ardillos, il se fait la même remarque que celle que M. MILLET a pu formuler. Selon lui, la couleur et l'enduit n'ont pas été choisis avant-hier. C'est quelque chose qu'ils récupèrent depuis peut-être plus longtemps. Toutefois, cela paraît totalement anachronique maintenant. A ce titre, il y a une vigilance de tous les instants et des process à mettre en place pour inciter les promoteurs à faire différemment.

Concernant les plantations d'arbres, effectivement il y en a qui crèvent, mais s'ils attendent 10 ans, il y en a encore davantage qui vont crever. Maintenant qu'ils ont bien compris qu'il faut végétaliser, il faut mettre le paquet tant que l'emballement climatique n'est pas trop amorcé. Effectivement, il va y avoir des pertes, mais il croit savoir que sur le programme 1 million d'arbres, si les arbres meurent dans les 3 ans, les pieds sont remplacés.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de 1 million d'arbres nets.

M. RIVIERES signale qu'un certain nombre d'outils leur permettront d'avancer dans la manière d'aménager la ville, notamment dans le zéro artificialisation.

Il existe une corrélation directe entre le coût sur le revenu des ménages et l'empreinte carbone individuelle et les impacts environnementaux. C'est tout l'objet du plancher social et du plafond écologique. L'idée est de faire rentrer tout le monde entre le plancher et le plafond. Il y en a qui sont bien en dessous du plancher et d'autres qui sont bien au-dessus du plafond. L'inquiétude, c'est qu'avec

l'évolution du contexte et des crises, on a plus l'impression que ces inégalités se creusent plutôt qu'elles se résorbent. C'est le rôle des services d'essayer d'inverser la tendance.

Concernant les inquiétudes de M. GIRARD sur la ZFE qui est un outil imparfait, il a l'impression qu'avec ce qui est fait au niveau de l'exécutif de la Métropole, tout est fait pour qu'il soit le moins imparfait possible et que les répercussions positives qu'il peut avoir soient maximisées en pénalisant le moins possible les ménages. Forcément, tout le monde est très inquiet sur cet outil-là.

Concernant les maraichers, ce sont 20 tonnes qui sont prédites et non 3, par un bureau d'études agronomiques qui a fait des projections en fonction de la qualité des sols, de la teneur en eau et des expositions. A partir de 20 tonnes, ce sera 1,1 hectare, encore plus petit, mais avec certaines cultures sur lesquelles ils ne sont pas du tout pionniers, mais qui ont marché ailleurs, avec une personne par hectare. Quand c'est fait dans des conditions un peu différentes de la monoculture totalement mécanisée, il est tout à fait possible de se dégager un revenu et parfois, un meilleur revenu que sur 40 hectares en monoculture. Il a des exemples très proches de lui.

La surface n'est pas gigantesque. Néanmoins, il y aura des aménagements qui seront en partie pris en charge par la Ville, notamment une serre qui protégera du gel et des intempéries.

Sur ce projet, la personne qui va s'engager et qui va être retenue peut très rapidement atteindre un niveau de revenu qu'il faut 10 ou 15 ans pour atteindre dans d'autres conditions. La labellisation en agriculture biologique a été anticipée et quand la personne va arriver, qu'elle va planter, cela va directement sortir bio, sans temps de conversion. Elle sera accompagnée pour des débouchés. 3 tonnes vont être assurées par les crèches. Il reste 17 tonnes. Il peut y avoir des paniers, de la commercialisation auprès des restaurants et pourquoi pas de la maison de la nature. Il reste des synergies à trouver. La Ville a l'ingénierie nécessaire pour accompagner la personne ; elle ne sera pas toute seule pour trouver ces débouchés et se dégager un revenu rapidement. La Ville est également accompagnée par la Chambre d'Agriculture, par la SAFER, par des bureaux d'études agronomiques et il existe des exemples ailleurs qui ont plutôt bien marché.

Concernant la participation citoyenne qui est au cœur de la transition écologique, personne n'arrivera seul à la mener. La Ville peut effectivement essayer de faire une communication qui soit plus dynamique, quantitative sur certains indicateurs qui parlent aux gens tels que le nombre de mouvements en termes de vélo. Cela existe entre Martignas et Mérignac et il a été surpris par la quantité de vélos qui font Martignas-Mérignac tous les jours. En effet, ce sont des choses dont la Ville pourrait s'inspirer.

Concernant le fait de valoriser les actions des associations, ils sont tout à fait partants avec Anne-Eugénie pour travailler ensemble encore plus, d'une manière générale et en particulier pour cette valorisation.

Le conseil prend acte

2023-013 CHARTE DU CONSEIL CONSULTATIF DE GOUVERNANCE ALIMENTAIRE DURABLE - AUTORISATION

Bordeaux Métropole a créé en 2017 un conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable (CCGAD) puis en conseil métropolitain du 22 novembre 2022 a voté une Stratégie de Résilience Agricole et Alimentaire.

Le CCGAD est une instance collective et participative d'acteurs concernés par les enjeux agricoles et alimentaires, qui co-construisent des stratégies visant à accompagner l'émergence d'un système alimentaire territorial durable.

Il structure son action autour de 4 thématiques :

- Permettre à tous d'exercer son choix d'une alimentation saine et durable
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Renforcer la capacité agricole alimentaire du territoire
- Relocaliser les filières et encourager les circuits courts et de proximité.

Les fonctions sont :

- Fédérer et animer les coopérations en mettant en réseau les acteurs des territoires pour

favoriser la mutualisation de leurs compétences, faciliter le développement de partenariats et promouvoir une vision systémique et concertée de l'alimentation, basée sur la co-responsabilité des acteurs du territoire ;

- Sensibiliser et valoriser en informant et mobilisant le plus grand nombre (citoyens, acteurs locaux et élus) dans la mise en œuvre d'un système alimentaire durable ; en assurant une veille active sur les initiatives existantes et émergentes ;
- Soutenir l'émergence des initiatives locales et les expérimentations en faveur de l'alimentation durable et viables sur le plan économique, social et environnemental à travers un appui technique des porteurs de projets ;
- Suivre et évaluer les performances du territoire pour connaître les évolutions du système alimentaire et les impacts à moyen et long terme des décisions et des actions menées et formuler des recommandations auprès des décideurs politiques locaux ou autres acteurs du territoire pour avancer vers un système alimentaire local durable ;
- Prendre part au processus des politiques publiques, créer et enrichir le dialogue entre les élus, les acteurs et les citoyens à propos du système alimentaire.

Les acteurs souhaitant participer au CCGAD doivent adopter et signer une charte (ci-joint en annexe)

La ville de Mérignac étant pleinement engagé par ses projets de retour à l'agriculture sur Beutre et de ferme urbaine biologique, il est proposé qu'elle devienne membre du CCGAD par la signature de sa Charte.

Dans ce cadre, elle s'engage à inscrire sa participation dans un esprit de coopération et de compréhension mutuelle, de respecter les valeurs qui fondent ce comité et de partager les informations pertinentes pour renforcer l'action du CCGAD dans l'accompagnement de la transition de la métropole bordelaise vers l'émergence d'un système alimentaire territorial durable.

La signature de la charte permettra à la ville de rejoindre le collège n°1 parmi les cinq collèges d'acteurs qui composent le CCGAD :

- Collège n°1 : Acteurs et actrices des politiques publiques et accompagnateur.
- Collège n°2 : Acteurs et actrices de la production alimentaire et agricole et accompagnateur.
- Collège n°3 : Acteurs et actrices de la transformation alimentaire et accompagnateur.
- Collège n°4 : Acteurs et actrices de la distribution alimentaire et accompagnateur.
- Collège n°5 : Acteurs et actrices pour la sensibilisation, la défense des intérêts et l'aide aux changements de pratiques des mangeurs et des mangeuses.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la charte des membres du Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire Durable telle que présentée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte ;
- de désigner Serge Belperron, Conseiller municipal délégué à l'alimentation durable et l'agriculture urbaine, comme représentant de la ville de Mérignac dans le collège n°1 du CCGAD.

Mme MELLIER considère que cette délibération est très intéressante, comme les autres d'ailleurs, et pose la question de la production, de l'approvisionnement alimentaire. Se pose là la question de la sécurité alimentaire et de pouvoir répondre en quantité et en qualité aux besoins des habitants, notamment de la métropole. Il lui paraît bon de rappeler également que toutes ces questions-là, de plus en plus, sont prises en compte dans la demande sociale. De plus en plus, les gens sont attachés à la qualité, au prix, à la quantité, également à l'écosystème et à l'environnement. A ce titre, ils assistent de plus en plus à des labels de qualité. C'est un atout pour la ferme et c'est un atout pour faire évoluer la production et l'approvisionnement.

Mme MELLIER estime qu'ils sont de plus en plus confrontés aujourd'hui à une situation qui fait qu'ils sont de plus en plus mis en difficulté pour être approvisionnés d'un point de vue agricole. Elle a travaillé cette question. La France importe un tiers des pommes de terre qu'elle consomme. Les deux autres tiers viennent d'autres pays. C'est la même chose pour les poulets. Ils ne sont pas en indépendance et il convient de travailler cette question de la sécurité alimentaire. Cela pose la question de relocaliser les productions et d'aller au-delà de Mérignac et, dans toutes les communes, d'examiner comment cette

question peut être abordée avec la volonté de réduire leur dépendance agricole, avec la volonté de réduire le contenu carbone de leur consommation, mais également de préparer les sociétés à des chocs systémiques futurs. Il faut tenir compte des évolutions climatiques.

Une autre question est posée, c'est la formation des jeunes sur les questions de l'agriculture. C'est une des questions clés pour avancer sur la sécurité alimentaire. L'éducation alimentaire pourrait être au programme du bac parce qu'il faut former la jeunesse sur ces questions-là. En effet, pour travailler sur la résilience en tenant compte de ces éléments, il convient de donner tous les éléments à la jeunesse.

Enfin, il existe sur la Métropole un MIN, un Marché d'Intérêt National, qui permet précisément de rapprocher la production du consommateur. C'est un atout important pour tout à la fois mettre en relation les productions, mais également travailler à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ils sont en train de réfléchir avec le SIVU à la façon d'installer une légumerie alimentaire sur le MIN, c'est-à-dire que là aussi la question du gaspillage doit faire partie de la réflexion pour perdre de moins en moins de production.

Elle souhaitait intervenir sur cet aspect car la charte est un élément important pour avancer sur ces questions.

M. BELPERRON souhaiterait prendre la parole, mais présume que ce sera après le vote, ce qui est dommage car il a des informations à donner.

Monsieur le Maire précise que règle est qu'il ne peut pas influencer le vote.

M. RIVIERES partage totalement ce qui vient d'être dit. En effet, il y a des choses qui ne vont pas du tout dans le bon sens. Il est question de circuits courts, de manger local et ils se lancent dans des traités transatlantiques pour importer des poulets qui sont produits, préparés dans des conditions qu'ils n'accepteraient pas sur le territoire. Il existe même un traité avec la Nouvelle Zélande pour importer des moutons. Là-bas, la production est catastrophique pour la pollution de leur ressource en eau et un conventionnement est passé pour s'approvisionner en moutons. Il est difficile de faire plus loin. Selon lui, c'est encore pire que la couleur foncée des Ardillos.

Concernant les enjeux, on pense ce que l'on veut du SIVU, mais les problématiques sont posées sur la table et les directions qui sont données sont très bonnes. Pour ce qui est de la légumerie, il existe un projet de conserverie sur la Ville qui permettra, si la ferme urbaine produit beaucoup en été, ce qui est probable, et qu'il n'y a pas les crèches pour manger les légumes, de les conserver en conserve jusqu'à ce que les enfants soient là. Ce sont des circuits courts et toute cette synergie entre les différents acteurs qui sont articulés. Ils partent de loin, mais il y a beaucoup à faire.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. BELPERRON indique qu'il a participé aux ateliers depuis deux ans et tenait à leur donner des informations sur le CAA, le Comité Agricole Alimentaire qui va remplacer le CCGAD.

Dans le cadre de son action pour un système alimentaire durable, le Conseil de Bordeaux Métropole a voté le 24 novembre dernier sa stratégie de résilience agricole et alimentaire. Coconstruite avec l'ensemble des acteurs agricoles et alimentaires sous l'égide du CCGAD, elle prend en compte l'intégralité du système alimentaire : production, transformation, distribution, commercialisation et gestion des déchets sur toute la chaîne. Elle a permis de définir pour 2030 les objectifs suivants : une production agricole plus écologique préservant la biodiversité, rémunérant les productions métropolitaines convenablement...

Monsieur le Maire l'enjoint à faire simple le vote ayant eu lieu. Sinon, il fallait donner à M. RIVIERES les éléments.

M. BELPERRON poursuit. Une production agricole plus écologique, des filières relocalisées, des produits régionaux bio de qualité, une alimentation bio locale, végétale, équitable, accessible à tous les habitants, avec en restauration collective un objectif de 70% de produits régionaux – cela répond à la question – dont 50% de bio avec 2 menus végétariens par semaine et pour 2025 une réduction du gaspillage alimentaire de l'ordre de 50%.

Monsieur le Maire lui demande d'arrêter de réciter. Le vote est passé et c'est terminé. S'il a des éléments, il les donne au rapporteur qu'il connaît bien. Il passe à la question orale.

Question orale

M. JACINTO souhaite connaître le nombre de maisons sur Mérignac qui ne possèdent pas de tout à l'égout et dans quels secteurs se trouvent-elles ?

M. CHAUSSET lui apporte la réponse suivante. A Mérignac, il existe 24 596 clients de l'assainissement et 446 qui sont adhérents au SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif), c'est-à-dire les personnes qui ne sont pas raccordées au système collectif de tout à l'égout et qui ont un système individuel de type fosse à eau ou fosse septique, environ 1,8%. Par ailleurs, 756 clients ne sont pas raccordés, mais sont raccordables, c'est-à-dire qui ne font pas les démarches. Les services de la Métropole sont normalement en mesure de faire des actions pour les obliger à se raccorder.

Sur Bordeaux Métropole, il existe 2800 clients du SPANC (Mérignac 446 et 2800 sur la Métropole) sur les 292 000 clients, donc un peu moins de 1% sur la Métropole qui sont au SPANC par rapport au nombre de clients. En Gironde, 130 000, 21% des personnes en Gironde sont sur l'assainissement non collectif.

Les secteurs qui sont concernés sur Mérignac sont Courtillas, l'avenue Marcel Dassault, Malbos et le secteur de Bellevue, sachant que ce dernier est géré en lien avec la Préfecture.

Il ajoute que le secteur de Courtillas est en assainissement non collectif pour le protéger de toute urbanisation excessive. Cela est conforme au règlement du PLU sur ce secteur, soit en zonage naturel générique NG, soit en zonage UM38 pour les zones construites, interdiction de toute construction nouvelle et autorisation d'extension ou surélévation mesurée.

L'idée est de protéger ce secteur de toute urbanisation future. Sur un secteur comme Courtillas, si le réseau d'assainissement collectif, le tout à l'égout n'a pas été apporté, c'est parce que cela ouvrirait à l'urbanisation. La puissance publique ne va pas apporter des tuyaux d'assainissement pour un habitat qui est peu dense. Si elle le fait, cela signifie qu'elle va ouvrir à l'urbanisation.

Il souligne qu'il n'y a pas de sujet proprement dit. Il existe d'autre part un service public qui est celui du SPANC avec une obligation de raccordement à un système individuel et des contrôles qui sont effectifs par le service public.

Il pourrait rentrer un peu plus dans le détail du zonage, mais ce n'est pas forcément utile. Il ajoute par ailleurs que pour le secteur de Courtillas, la nappe phréatique est affleurante et développer un réseau d'assainissement collectif coûterait extrêmement cher car il serait nécessaire de prendre des précautions, soit aller plus profond, soit mettre en place un dispositif protégeant la nappe phréatique.

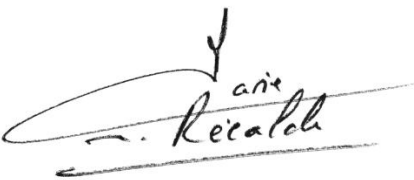

M. CHAUSSET ne sait pas s'il a répondu à la question. En tout état de cause, ils connaissent exactement l'état des personnes qui sont raccordées ou pas et pourquoi ils ne le sont pas.

M. JACINTO constate, s'il a bien compris, que M. CHAUSSET est devenu socialiste, raison pour laquelle il est très mauvais dans le comptage. Il n'a pas compté un certain nombre d'endroits, comme Marchegay, notamment à l'intérieur de la rocade, qui n'ont pas le tout à l'égout.

M. CHAUSSET a cité Courtillas, Bellevue, Avenue Marcel Dassault, Malbos. Dans le secteur Marcel Dassault, il peut intégrer Marchegay. Ils connaissent le nombre exact de personnes qui sont raccordées ou pas raccordées. Comme M. JACINTO est élu, il peut avoir un rendez-vous avec le service du SPANC et avec le service assainissement qui lui expliquera en long, en large et en travers l'état du dossier. Il n'y a pas de souci et il n'y a rien d'opaque. Ils ne vont pas faire un débat pendant huit jours sur ce dossier. Si M. JACINTO veut avoir plus de renseignements, un rendez-vous peut lui être organisé dont il pourra leur faire part au prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire clôture le Conseil Municipal.

Séance levée à 21h40

Signature du Secrétaire de Séance	Signature du Président de la Séance
 Marie RECALDE Secrétaire de séance	 Alain ANZIANI Maire de Mérignac Président de Bordeaux Métropole